

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 18

CHARTER D'AMELIORATION DES PORTS



Charte d'Amélioration des Ports

Acteur de la transition énergétique et de la croissance verte, HAROPA-Ports de Paris a pour mission de développer le transport fluvial, mode de transport vertueux pour l'environnement (un convoi fluvial = 250 camions évités = 3 à 4 fois moins d'émissions de CO₂ en g/t/km que par la route). Pour cela, il aménage, entretient et exploite des installations portuaires en Ile-de-France.

La Ville de Paris est également propriétaire d'un domaine portuaire, qui se compose du canal de l'Ourcq, du canal Saint-Denis et du canal Saint-Martin. Le service des canaux est chargé de la gestion et de l'entretien de ce réseau.

L'ensemble de ces installations portuaires, au service des territoires, tient un rôle important dans l'économie francilienne. Elles permettent d'accueillir des entreprises utilisant la voie d'eau pour le transport des marchandises et d'optimiser les opérations logistiques, par leur proximité avec la ville et le fleuve ou les canaux. HAROPA-Ports de Paris et la Ville de Paris veillent à la bonne intégration des ports franciliens dans leurs environnements urbain et naturel, dans le cadre d'un dialogue suivi avec les parties prenantes.

Par leur action, ils contribuent ainsi au développement d'une logistique verte tout en veillant au maintien d'une vie urbaine de qualité.

Le fleuve et les canaux sont aussi un facteur d'attractivité croissant pour les loisirs et la promenade, contribuant au bien-être des populations urbaines. Des ports accueillent des installations à caractère d'animation et de loisirs dans des zones fortement urbanisées, notamment les berges de Seine sur le bief de Paris ou les canaux de Paris à grand gabarit, canal Saint-Denis et canal de l'Ourcq, répondant ainsi aux attentes du territoire.

Dans un contexte de grandes mutations urbaines et de demande sociale et environnementale forte, HAROPA-Ports de Paris, la Ville de Paris et leurs partenaires ont souhaité faire évoluer leurs pratiques pour préserver un environnement de qualité et permettre ainsi un développement durable de leurs activités en bord de voie d'eau.

La Charte Sable en Seine et ses extensions

La première étape de cet engagement s'est concrétisée en 2000 par la signature de la Charte Sable en Seine réunissant HAROPA-Ports de Paris et les acteurs de la filière BTP. Cette filière, très présente sur les ports franciliens, représente un trafic fluvial annuel d'environ 10 millions de tonnes. Cette charte traduisait en actions concrètes, via un système d'audit annuel des installations, l'objectif de faire émerger une nouvelle génération de ports dans la ville.



En 2016, à l'initiative de la Ville de Paris, la Charte Sable en Seine s'est étendue au domaine portuaire des canaux de la Ville de Paris.

À la fin de l'année 2016, 28 entreprises étaient signataires de la Charte, représentant ainsi 79 installations. 108 audits ont été effectués en 2016 : les notes obtenues lors des audits ont progressé en moyenne de 8% entre 2009 et 2016, attestant d'une réelle démarche d'amélioration et de la performance de l'état des installations et activités portuaires.

En juin 2015, la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC Région Parisienne) et des entreprises de la filière produits valorisables, ont souhaité également rejoindre la démarche.

Un groupe de travail constitué des représentants des deux fédérations et de 8 entreprises volontaires s'est réuni pour élaborer les grilles d'audit sur la base des grilles de la charte Sable en Seine II et de visites de sites afin d'identifier les spécificités de cette filière. En 2016, 4 audits blancs ont été réalisés permettant de valider les grilles d'audit. La FNADE, FEDEREC et les entreprises participantes, confirment leur volonté de s'engager dans cette démarche de progrès.

Les chartes des usages

Dans les années 2010, c'est au tour des installations à caractère d'animation et de loisirs présentes dans des zones fortement urbanisées, de faire l'objet d'une démarche similaire de contrôle citoyen. Au voisinage de ces ports, des riverains peuvent ressentir des nuisances notamment liées au niveau sonore des activités ou au tapage nocturne de la clientèle. Afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé dans de bonnes conditions pour tous, une charte des usages, concertée entre toutes les parties prenantes et définissant les bonnes pratiques, peut être mise en place sur les ports où ce besoin se fait ressentir.

C'est ainsi le cas sur le port de la Gare sis à Paris 13^{ème} qui accueille des activités à caractère d'animation et de loisirs, où une charte des usages a été mise en place en 2013 puis étendue au port de Bercy en 2016.

Dans ce contexte de fort attrait du fleuve et pour une meilleure insertion des activités portuaires dans les tissus urbains, **HAROPA – Ports de Paris, la Ville de Paris et leurs partenaires, ont souhaité réunir ces démarches de progrès dans une charte commune nommée Charte d'Amélioration des Ports (CAP).** En effet, ces démarches, bien que distinctes, ont en commun l'objectif majeur d'améliorer l'acceptabilité des ports et des activités qu'ils accueillent.

Cette démarche s'applique à l'ensemble des domaines portuaires et des filières qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue en faveur d'une meilleure intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites et installations, de la maîtrise de leurs impacts sociétaux et environnementaux, et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.



Garante d'une bonne qualité environnementale, la Charte d'Amélioration des Ports permet de créer une dynamique dans laquelle chaque initiative bénéficie à l'ensemble. Elle favorise une prise de conscience collective envers un comportement plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

La communauté des acteurs de la Charte d'Amélioration des Ports est aussi un creuset de réflexion, d'expertises et d'échanges de bonnes pratiques, pour identifier et mettre en œuvre des actions innovantes et exemplaires en faveur de la diversité des usages, l'esthétique des bâtiments et de leurs abords, la propreté, la préservation de l'environnement, et en particulier de la ressource en eau, et du cadre de vie.

Faire connaître cette démarche contribuera à une meilleure acceptabilité des ports et améliorera globalement l'image des ports et des activités qui y sont implantées.

Le choix d'un logo unique favorise la lisibilité et permettra d'accroître la notoriété de la Charte.

La Charte d'Amélioration des Ports se décline en deux démarches distinctes, avec des dispositifs de gouvernance et de modalités de communication qui leur sont propres :

1/ Pour les activités portuaires à caractère industriel, la démarche s'effectue en partenariat avec les organisations professionnelles et les filières présentes sur les ports. Elle est basée sur un principe d'engagement / mesure / progression / communication.

Cette démarche de progrès est guidée par l'action en faveur de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère, de la maîtrise des impacts environnementaux des activités et de l'information régulière des publics concernés ; elle est basée sur l'évaluation périodique, objective et indépendante de l'état des installations portuaires et industrielles, réalisée par un organisme indépendant spécialisé.

Les dispositions applicables aux activités portuaires à caractère industriel figurent dans le titre 1 de la présente Charte.

2/ Pour les activités portuaires à caractère d'animation et de loisirs, la démarche s'appuie sur une Charte des usages élaborée et concertée avec les parties prenantes à l'échelle d'un ou de plusieurs ports.

Elle a pour objectif de définir des bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé qui soit bénéfique pour tous. Elle s'appuie principalement sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables et des prescriptions de HAROPA-Ports de Paris, ou de la Ville de Paris, chacun en ce qui le concerne, et s'adresse aux parties prenantes et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale du port.

Les dispositions applicables aux activités portuaires à caractère d'animation et de loisirs figurent dans le titre 2 de la présente Charte.

Les titres 1 et 2 de la présente Charte sont donc indépendants.

Les modalités d'évolution de la Charte sont définies dans chacun des titres.



Charte d'Amélioration des Ports	1
TITRE 1 : DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES À CARACTÈRE INDUSTRIEL	5
1-1 Dispositions communes :	5
Article 1.1.1- Objet	5
Article 1.1.2 – Champ d'application	5
Article 1.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès	5
Article 1.1.4 – Engagements.....	6
1.1.4.1 Engagements des organisations professionnelles	6
1.1.4.2 Engagements des entreprises signataires	6
1.1.4.3 Engagements des propriétaires du domaine portuaire	6
Article 1.1.5– Gestion et animation de la Charte	7
Article 1.1.6 - Communication.....	7
Article 1.1.7 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports.....	7
1.2. Dispositions spécifiques à HAROPA - Ports de Paris.....	8
1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP	8
Article 1.3.1 - Champ d'application de la présente charte.....	8
Article 1.3.2 - Méthodologie de la démarche de progrès	9
Article 1.3.3- Engagement des entreprises Point P et Raboni, membres fondateurs	9
1-4 Dispositions spécifiques à la filière des produits valorisables.....	9
Article 1.4.1- Champ d'application de la présente charte.....	10
Article 1.4.2 - Méthodologie de la démarche de progrès	10
TITRE 2 : DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES À CARACTÈRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS.....	11
2-1 Dispositions communes	11
2-2 Dispositions spécifiques aux ports de la Gare et Bercy Aval	12



Titre 1 : Dispositions liées aux activités portuaires à caractère industriel

1-1 Dispositions communes :

Article 1.1.1- Objet

La Charte d'Amélioration des Ports institue une démarche de progrès visant l'amélioration continue de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites et installations portuaires, la maîtrise de leurs impacts environnementaux et l'information régulière des publics concernés.

Article 1.1.2 – Champ d'application

La Charte d'Amélioration des Ports s'applique aux ports de la région Ile-de-France gérés par HAROPA - Ports de Paris et à ceux gérés par la Ville de Paris, accueillant des installations relevant des filières du BTP et/ou des produits valorisables.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires et d'autres filières d'activités identifiées au projet stratégique 2015-2020 de HAROPA Ports de Paris.

Article 1.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès

La démarche de progrès repose sur une méthode d'audits annuels de l'état de chaque installation portuaire et industrielle donnant lieu à l'élaboration d'un plan d'actions et au suivi de sa réalisation.

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères élaborées selon une trame commune et comportant des critères spécifiques à chacune des activités liées aux filières concernées par la présente charte et aux infrastructures gérées par HAROPA - Ports de Paris ou la Ville de Paris. La méthode d'audit et les grilles sont évolutives. De nouvelles grilles de critères spécifiques pourront être définies si de nouvelles filières d'activités viennent rejoindre le cadre de la Charte d'Amélioration des Ports.

Toutes les installations auxquelles la Charte est applicable sont auditées une fois par an. Les grilles d'audit peuvent comporter des spécificités selon le domaine portuaire concerné.

A l'issue de cet audit, chaque installation obtient une note moyenne qui définit sa situation dans la démarche de progrès.

Des délais de progression sont définis pour atteindre la classe de notes la plus élevée, sur une durée variant de 4 à 6 ans en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

Un site ayant atteint le meilleur niveau s'attachera à le maintenir, conformément au principe de l'amélioration continue.



Article 1.1.4 – Engagements

1.1.4.1 Engagements des organisations professionnelles

- Poursuivre les actions visant à mieux faire connaître la contribution des ports et des installations industrielles utilisatrices de la voie d'eau au service du développement économique de la région Ile-de-France, de la limitation de la congestion des transports routiers, notamment en zone urbaine dense, et partant, de la lutte contre le dérèglement climatique,
- Inciter leurs adhérents implantés sur les zones portuaires à signer la présente Charte afin de mettre en œuvre une démarche de progrès,
- Participer à la gestion et à l'animation de la Charte,
- Participer au financement des actions de communication définies par le comité de pilotage.

1.1.4.2 Engagements des entreprises signataires

- Appliquer la démarche de progrès approuvée par le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,
- Financer, selon les modalités définies par le propriétaire du domaine portuaire, un audit annuel de leurs installations, selon le modèle ci-dessus décrit, par un auditeur externe choisi par les propriétaires du domaine portuaire présentant toutes les garanties de parfaite indépendance,
- Assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- Mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur,
- Autoriser la transmission des résultats d'audit au comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,
- Autoriser le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...), les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès.

1.1.4.3 Engagements des propriétaires du domaine portuaire

- Poursuivre les actions visant à faire mieux connaître la contribution des ports et des installations industrielles utilisatrices de la voie d'eau au service du développement économique de la Région Île-de-France, de la limitation de la congestion des transports routiers, notamment en zone urbaine dense, et ainsi participer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Inciter les entreprises non adhérentes à signer la Charte d'Amélioration des Ports et à adopter une démarche de progrès,
- Imposer la Charte d'Amélioration des Ports aux nouvelles entreprises concernées par son champ d'application (en annexant la charte à chaque nouvelle convention d'amodiation du domaine public fluvial),
- Adopter la démarche d'audit approuvée par le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,



- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche de progrès (audits, plans d'actions, ...) sur leurs domaines portuaires respectifs,
- Assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- Garantir la transmission des résultats d'audit au comité de pilotage de la Charte en d'Amélioration des Ports,
- Autoriser le comité de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...) les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès,
- Participer à la gestion et à l'animation de la Charte,
- Participer au financement des actions de communication définies par le comité de pilotage,
- Organiser des temps d'échanges et de concertation avec les parties prenantes.

Article 1.1.5– Gestion et animation de la Charte

L'animation et la gestion de la Charte d'Amélioration des Ports sont organisées au travers d'un Comité de pilotage, commun à l'ensemble des filières concernées par le titre 1 de la présente charte.

Ledit Comité de pilotage est composé de 2 collèges : le collège des propriétaires du domaine portuaire et le collège des organisations professionnelles et membres fondateurs de la Charte. Les entreprises adhérentes ont par ailleurs une voix consultative.

Il se tient au moins une fois par an pour faire le bilan de l'application de la Charte, prendre connaissance des résultats des audits annuels et déterminer les actions à poursuivre ainsi que les modalités de communication. Des thématiques d'actions prioritaires peuvent être définies afin d'orienter les axes de progrès.

Le Comité de pilotage se dote, pour son fonctionnement et son organisation, d'un règlement intérieur. Celui-ci précise la répartition des votes par collège.

Article 1.1.6 - Communication

Des actions de communication informative et pédagogique à destination notamment des administrations, de la Région, des Départements, des Communes, des institutions publiques, des associations et des riverains, sont menées pour faire connaître la démarche de progrès adoptée.

Aucune communication « nominative » n'est autorisée sans l'accord exprès de l'entreprise ou de l'établissement concerné ; elle est également soumise à l'avis du comité de pilotage.

Article 1.1.7 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports

Les évolutions de la Charte d'Amélioration des Ports relatives au titre 1 ou au préambule (extension à un nouveau domaine portuaire ou à une nouvelle filière, modifications de dispositions communes, ...) seront soumises pour validation au Comité de Pilotage.



Après validation, la nouvelle version de la Charte sera, sans nécessité d'un accord formalisé ou d'une nouvelle signature, diffusée et applicable aux signataires.

1.2. Dispositions spécifiques à HAROPA - Ports de Paris

HAROPA Ports de Paris s'engage au même titre que les entreprises installées sur son domaine portuaire à :

- Faire réaliser à ses frais un audit annuel de ses installations par un auditeur externe présentant toutes les garanties de parfaite indépendance,
- Mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur.

La méthode d'audit se présente sous la forme d'une grille de critères nommée « installation portuaire » se décomposant en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication et concertation.

1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP

Rappel :

En 2000, l'UNICEM Ile-de-France, dont les principaux membres sont le Syndicat Régional des Producteurs de Granulats et le Syndicat Régional du Béton Prêt à l'Emploi, ainsi que le SFIC, Syndicat Français de l'Industrie Cimentière, ont signé avec HAROPA-Ports de Paris la charte nommée « Sable en Seine » qui engage ses signataires à exploiter leurs installations sur les berges dans le respect de l'environnement.

En 2004, les sociétés Point P et Raboni ont rejoint les signataires de la Charte.

En 2008, l'ensemble des partenaires a souhaité marquer une nouvelle étape dans leur engagement en faveur de l'environnement en l'inscrivant dans une démarche de progrès (Charte Sable en Seine II).

En 2013, le SFIC a décidé de se désengager de la Charte Sable en Seine.

En 2016, à l'initiative de la Ville de Paris, la charte Sable en Seine II a élargi son champ d'application au domaine portuaire des canaux de la Ville de Paris.

Article 1.3.1 - Champ d'application de la présente charte

Cette charte s'applique aux entreprises déjà installées dans le cadre d'un engagement volontaire, à toute nouvelle entreprise s'installant sur le domaine portuaire de la Ville de Paris ou de HAROPA Ports de Paris et aux entreprises, lors du renouvellement de leur convention d'occupation du domaine public fluvial.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires.



La Charte d'Amélioration des Ports se substitue à la Charte Sable en Seine II, en ce qui concerne les signataires de la Charte et les titulaires de futures conventions d'occupation domaniale, en élargissant le champ d'action à d'autres filières et actions d'HAROPA-Ports de Paris en faveur de l'acceptabilité des ports.

Article 1.3.2 - Méthodologie de la démarche de progrès

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères (initialement élaborées dans le cadre de la charte Sable en Seine II et conservées) ; correspondant à chacune des activités liées à la filière du BTP présentes sur les ports :

- les centrales de Béton Prêt à l'Emploi,
- le transit de matériaux,
- la distribution de matériaux élaborés,
- le stockage et transit de ciment,
- le recyclage de matériaux de construction,
- les centrales à enrobés.

Chaque grille se décompose en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication et concertation.

Article 1.3.3- Engagement des entreprises Point P et Raboni, membres fondateurs

En tant que membres fondateurs de la Charte, les entreprises Point P et Raboni s'engagent à participer au financement des actions de communication définies par le Comité de pilotage.

1-4 Dispositions spécifiques à la filière des produits valorisables

Rappel du contexte :

Le développement de la filière des produits valorisables constitue un enjeu fort pour les ports en Ile-de-France. Elle est créatrice d'emplois et présente d'ores et déjà des trafics fluviaux importants. En outre, le réseau de ports urbains constitue un atout pour structurer le préacheminement vers les centres de tri et de valorisation présents sur les plateformes portuaires et ainsi développer les trafics fluviaux comme alternative au tout routier.



Pour autant, cette ambition de développement rend nécessaire une parfaite maîtrise des risques de nuisances pour les riverains via une haute qualité d'insertion et d'exploitation des sites portuaires et des installations qu'ils accueillent.

Dans cet objectif, HAROPA - Ports de Paris a proposé aux acteurs de la filière des produits valorisables de s'engager dans une démarche d'amélioration et de développement sur le modèle mis en œuvre avec les acteurs du BTP. La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) et la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC Région Parisienne) ont confirmé leur volonté de s'engager aux côtés de HAROPA - Ports de Paris dans la présente Charte d'Amélioration des Ports. Celle-ci doit permettre de favoriser la pérennité des installations industrielles de recyclage et de valorisation sur les zones portuaires et mettre en avant les atouts de cette filière.

En s'engageant dans ce processus volontaire, les entreprises de recyclage et de valorisation se tournent vers l'avenir et les transports alternatifs qui seront indispensables au développement économique de la métropole parisienne, notamment dans le cadre de projets majeurs comme le Grand Paris.

Article 1.4.1- Champ d'application de la présente charte

Cette charte s'applique, aux entreprises déjà installées dans le cadre d'un engagement volontaire, à toute nouvelle entreprise s'installant sur le domaine portuaire de la Ville de Paris ou de HAROPA Ports de Paris et aux entreprises, lors du renouvellement de leur convention d'occupation du domaine public fluvial.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires.

Article 1.4.2 - Méthodologie de la démarche de progrès

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères correspondant à chacune des activités liées à la filière des produits valorisables présentes sur les ports :

- Terres polluées
- Déchets non dangereux
- Déchets Dangereux
- Déchets Métalliques

Chaque grille se décompose en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire des installations,
- Management de l'environnement et de la qualité,
- Communication et relations avec les parties prenantes.



Titre 2 : Dispositions liées aux activités portuaires à caractère d'animation et de loisirs

2-1 Dispositions communes

Article 2.1.1 : Objet

Sur les ports accueillant des activités à caractère d'animation et de loisirs, la Charte d'Amélioration des Ports institue une démarche de progrès visant à définir de bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé qui soit épanouissant pour tous.

Article 2.1.2 – Champ d'application

Sur les ports accueillant des activités d'animation et de loisirs et dès lors que le besoin aura été identifié par les parties prenantes la Charte d'Amélioration des Ports se traduit par la mise en place d'une **charte des usages** locale spécifique, concertée avec toutes les parties prenantes, et qui s'applique aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de convention d'occupation domaniale sur le ou les port(s) concerné(s).

Article 2.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès

La démarche de progrès repose sur une démarche concertée avec les différentes parties prenantes (communes, riverains, habitants, conseils de quartier, exploitants des établissements flottants, bateaux et terrasses, associations, préfecture de police...) traduite dans le cadre d'une charte des usages spécifique à chaque port ou ensemble de ports.

Celle-ci s'appuie prioritairement sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables et des prescriptions de HAROPA - Ports de Paris ou de la Ville de Paris, chacun en ce qui le concerne, et s'adresse aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale.

La charte des usages peut se décliner autour des 5 thèmes suivants :

- Réglementation
- Diffusion sonore
- Tapage
- Hygiène
- Cadre de vie

D'autres thèmes pourront être définis en fonction des ports, des activités et du contexte urbain concerné.

Elle fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.



Article 2.1.4 – Gestion et animation des Chartes locales des usages

L'animation et la gestion des Chartes locales des usages sont organisées au travers d'un Conseil local spécifique à chaque Charte, composé de représentants des différentes parties prenantes.

Les Conseils locaux ont pour mission de :

- Veiller au respect de la charte,
- Evaluer la qualité de cette charte et ses effets,
- Proposer des évolutions éventuelles et des révisions,
- Proposer aux autorités compétentes d'intervenir en tant que de besoin.

Un bilan est effectué chaque année à l'initiative des Conseils locaux, permettant de déterminer les actions à poursuivre ainsi que les modalités de communication.

Article 2.1.5 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports

Les évolutions de la Charte d'Amélioration des Ports relatives aux dispositions communes du titre 2 ou au préambule seront soumises pour validation aux différents Conseils locaux en charge de la gestion et de l'animation des chartes des usages.

Après validation, la nouvelle version de la Charte sera, sans nécessité d'un accord formalisé ou d'une nouvelle signature, diffusée et applicable aux signataires.

En cas de mise en place d'une nouvelle charte des usages sur un port ou ensemble de ports, les dispositions spécifiques liées à cette nouvelle charte des usages seront mentionnées dans un nouveau chapitre du titre 2 (2.3, 2.4...). La nouvelle version de la Charte sera diffusée et applicable aux signataires, sans nécessité de nouvelle signature.

2-2 Dispositions spécifiques aux ports de la Gare et Bercy Aval

Article 2.2.1 – Champ d'application

La Charte d'Amélioration des Ports traduite dans la « charte des usages des ports de la Gare et de Bercy » s'applique aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale du port de la Gare, du port de Bercy et de la passerelle Simone de Beauvoir.

Article 2.2.2 – Méthodologie et animation de la démarche de progrès

La méthodologie ainsi que les modalités de gestion et d'animation de la démarche de progrès sont définies dans la « charte des usages des ports de la Gare et de Bercy », annexée à la présente Charte.

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 19

KBIS DE LA SOCIÉTÉ EVDS



N° de gestion 2013B00089

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 22 août 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 443 043 146 R.C.S. Dieppe
Date d'immatriculation 28/03/2013
Transfert du R.C.S. d'Amiens
Date d'immatriculation d'origine 19/08/2002
Dénomination ou raison sociale **LES ENROBES DU VAL DE SOMME**
Sigle E.V.D.S.
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 500 000,00 Euros
Adresse du siège rue du Manoir Zone Industrielle CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle
Activités principales Production et négoce de matériaux routiers
Durée de la personne morale Jusqu'au 18/08/2101
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination LHOTELLIER SA
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse rue du Manoir Zone Industrielle 76340 Blangy-sur-Bresle
Immatriculation au RCS, numéro 325 750 347 RCS Dieppe

Vice-président

Nom, prénoms SACAVIN Sébastien, Fernand, André
Date et lieu de naissance Le 17/03/1978 à Vernon (27)
Nationalité Française
Domicile personnel 7 Bis rue Bazière 76130 Mont-Saint-Aignan
Finances & Administration groupe

Directeur général délégué

Nom, prénoms LEMESLE Jean-Philippe, René, Etienne
Date et lieu de naissance Le 26/12/1983 à Fécamp (76)
Nationalité Française
Domicile personnel 136 avenue du Général Galliéni 76130 Mont-Saint-Aignan
Directeur Général Délégué à l'Exploitation

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG AUDIT NORMANDIE
Adresse 5 avenue de Dubna 14209 Hérouville-Saint-Clair
Immatriculation au RCS, numéro 512 772 567 RCS Caen

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination KPMG AUDIT OUEST
Adresse 7 boulevard Albert Einstein 44300 Nantes
Immatriculation au RCS, numéro 512 802 547 RCS Nantes

Greffé du Tribunal de Commerce de Dieppe

54 RUE DU FAUBOURG DE LA BARRE

BP 70231

76204 DIEPPE CEDEX

N° de gestion 2013B00089

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement rue du Manoir Zone Industrielle CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle

Activité(s) exercée(s) Production et négoce de matériaux routiers

Date de commencement d'activité 01/01/2013

Origine du fonds ou de l'activité Création
Transfert du siège social de ZI de la Briqueterie 80800 Villers-Bretonneux (RCS Amiens) et création d'établissement principal à Blangy sur Bresle - à compter du 01/01/2013

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Amiens

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 772 du 28/03/2013 Ouverture de l'établissement principal situé rue du Manoir - Zone Industrielle CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle à compter du 01/01/2013
Transfert du siège social à compter du 01/01/2013 :
Ancienne adresse : ZI de la Briqueterie 80800 Villers-bretonneux
Nouvelle adresse : rue du Manoir - Zone Industrielle CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 20

*ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DE LA SOCIÉTÉ EVDS*



Certificat

Certificate

Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des mélanges bitumineux

Délicrivé conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

Délicrivé par :

Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Délicrivé à :

Producteur LES ENROBES DU VAL DE SOMME SAS

Adresse ZI de la Briqueterie
FR-80800 VILLERS-BRETONNEUX

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des mélanges bitumineux répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous.

Désignation des mélanges bitumineux Enrobés bitumineux
Bétons bitumineux très minces

Lieu de production	Normes de référence
VILLERS-BRETONNEUX	EN 13108-1:2007 EN 13108-2:2006

Numéro du certificat : **0333 - CPR - 420115**

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délicrivé pour la première fois le 26/02/2008.

Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production des mélanges bitumineux ne sont pas modifiés de manière significative.

Directeur Général
Franck LEBEUGLE



Page 1/1
Date d'émission du certificat
02/05/2016

005 - 2016/02 - CE

Attestation de Conformité à l'AQP®

N° AQP 2018/10/80 0751

BUREAU VERITAS Exploitation

Atteste la conformité du site audité à l'ensemble des exigences définies par l'AQP® et notamment :

- l'existence et l'utilisation d'un équipement complet de pesage (logiciel et matériel),
- le respect du référentiel « AQP » en vigueur des usines d'enrobés fixes et mobiles,
- une traçabilité des informations portées sur les bons de livraison normalisés AQP.

Enrobés du Val de Somme (Les)
Zone Industrielle de la Briqueterie - Avenue du Val de Somme
80800 Villers Bretonneux

La présente attestation est valable pour une période de 15 mois
à compter du 01/10/2018 et sera valable jusqu'au 01/01/2020

sauf suspension entre-temps par la société auditrice ou l'Association Qualité Pesage en cas de non respect des règles définies par l'AQP®.

Fait à Paris, 14 Septembre 2018

BUREAU VERITAS Exploitation
333 avenue Georges Clemenceau
Immeuble Le Gaia
92000 NANTERRE

Le Président de la Commission d'audits BV
Mathieu MANGOTTE
PO LEPAGE



1828

*Enrobés du Val de Somme (Les)
Zone Industrielle de la Briqueterie - Avenue du Val de Somme
80800 Villers Bretonneux*

Ce document atteste que l'**USINE D'ENROBES FIXE** concernée :

- ☛ Est membre "Sociétaire" de l'association AQP®,
- ☛ Respecte les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association AQP®,
- ☛ Est à jour de toutes ses obligations,
- ☛ Possède l'attestation de conformité AQP® de l'organisme auditeur délivrée par la Commission Label du 14/09/2018

Le Président de la Commission Label
Jean CERUTTI



Le présent label est valable pour **15 mois** du **01/10/2018** au **01/01/2020** ^(*)

Durant cette période l'usine d'enrobés figurera sur la liste des usines labellisées du site Internet www.aqp.asso.fr

^(*) Sauf suspension, entre-temps, en cas de non-respect des règles définies par l'Association Qualité Pesage.

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 21

*EXTRAITS DU PLAN D'ASSURANCE
QUALITÉ DE LA SOCIÉTÉ EVDS ET
FICHES D'ACCEPTATION DES
MATÉRIAUX BITUMINEUX RECYCLÉS*



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 1/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 00 - SOMMAIRE

N° de chapitre	Intitulé
01	Introduction
02	Organisation
03	Fournisseurs, sous-traitants
04	Maîtrise et contrôles des procédés de production
05	Maîtrise des non-conformités
06	Formation
07	Surveillance et vie du système



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 2/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Version /révision	Date	Nature des modifications
B	24/07/2009	Chap. 7 : Le RQSE n'est plus rattaché à la société JPL
C	11/03/2013	Chap. 1 : référence à la liste des documents Chap. 2,3et4 : quelques changements d'organisation
D	13/10/2014	Chap.2Ajout FF02/10 RQSE
E	04/01/2016	Chap.1, 2, 3, 4, 5, 6,7 : Changement d'organisation Chap. 5 : Intégration de la fiche réclamation client F05/03
F	08/01/2018	Chap. 0, 2, 3, 4, 5, 6, 7 Remplacement VP par DM Evolution de la norme, remplacement « maîtrise » par « contrôle », Intégration nouveaux logiciel de production en centrale.
G	30/05/2018	Le RQSE Devient rédacteur des documents Le RP devient vérificateur des documents
H	11/02/2019	Intégration de la procédure P04/04 Atelier de calibration.
I	24/04/2019	Suppression de la P04/04 qui devient l'annexe 8

	FONCTION	NOM	VISA	DATE
REDACTEUR	RQSE	J. DHEILLY		24/04/2019
VERIFICATEUR	RP	Q. DEQUEVAUVILLER		24/04/2019
APPROBATEUR	DM	J.P. LEMESLE		24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 01 - INTRODUCTION

1. OBJET DU MANUEL DE MAITRISE DE LA PRODUCTION EN CENTRALE

Ce manuel décrit les dispositions générales prises par la société LES ENROBES DU VAL DE SOMME ¹ pour obtenir et assurer la qualité de ses produits conformément à sa politique de Maîtrise de la Production en Centrale et aux exigences du référentiel marquage C.E. pour les enrobés. Par ce biais, E.V.D.S. optimise l'efficacité de l'entreprise. Les moyens mis en œuvre se caractérisent par la mise en place de systèmes documentaires et organisationnels.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Les activités concernées par ces dispositions sont la maîtrise de la production en centrale.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE E.V.D.S.

E.V.D.S. est une Société par Actions Simplifiée qui a été créée en 2003.
Adresse Siège : Z.I. rue du Manoir, 76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Les coordonnées de la centrale sont définies ci-après :

- Dénomination sociale : SAS LES ENROBES DU VAL DE SOMME
- Adresse : ZI rue du manoir
76340 Blangy sur Bresle
Tel : 02.35.17.60.00
Fax : 02.35.17.68.90

- Implantation géographique : Villers-Bretonneux - Somme - Picardie
- Adresse : Chaussée du Val de Somme
80 800 VILLERS BRETONNEUX
- Tél. : 03 22 96 10 94
- Fax : 03 22 96 10 95

Le plan de situation de la centrale est présenté en annexe 1.

La production annuelle sur le site est d'environ 120 000 tonnes. La centrale est constitué d'une ligne de production discontinue.

4. QUE FABRIQUONS-NOUS ?

Notre activité principale est la production d'enrobés hydrocarbonés à destination principale de l'industrie routière.

Les principales caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

- marque : SIM CB 170 L

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

- type : poste fixe discontinu de classe 2 (selon NF P 98-150).
- capacité : 170 t/h (selon NF P 98-701)

Le schéma synoptique de la centrale, la liste des matériels la constituant et la justification de son classement sont présentés respectivement en annexe 2, 3 et 4.

5. QUI SONT NOS CLIENTS ?

- les entreprises routières
- les artisans locaux et régionaux
- et tous les particuliers

¹ La dénomination E.V.D.S. sera communément retenue dans ce manuel.

6. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents servant de référence à la rédaction de ce manuel sont cités aux emplacements appropriés du texte et sont énumérés ci-après.

✓ Les documents normatifs

Les documents normatifs servant à l'établissement de ce manuel sont les normes NF EN :

Normes produits :

- NF EN 13108 - Mélange bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 1 : Enrobés bitumineux
- NF EN 13108 - Mélange bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 2 : Bétons bitumineux très minces
- NF EN 13108 - Mélange bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 7 : Bétons bitumineux drainants
- NF EN 13108 - Mélange bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 20 : Épreuve de Formulation
- NF EN 13108 - Mélange bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 21 : Maîtrise de la Production
- NF EN 12591 - Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers
- NF EN 13924 - Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes durs
- NF EN 13043 Granulats pour mélanges hydrocarbonés et enduits superficiels
- NF P 18-545 Granulats Eléments de définition, conformité et codification
- NF EN ISO 9001 Système de Management de la qualité - Exigences

Normes essais :

- NF EN 12697-27 Méthodes d'essais pour enrobés à chaud (partie 27)
Prélèvements d'échantillons

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

- NF EN 12697-28 Méthodes d'essais pour enrobés à chaud (partie 28)
Préparation des échantillons pour la détermination de la teneur en liant, la teneur en eau et de la granularité
- NF EN 12697-38 Méthodes d'essais pour enrobés à chaud (partie 38)
Appareillage commun, calibrage et étalonnage

✓ **Les documents associés au Manuel de Contrôle de la Production en Centrale**

Les chapitres développés dans ce manuel ont pour documents d'application des procédures, des instructions, des fiches de fonctions et des formulaires. Ces documents sont désignés par le terme « Documents associés au Manuel de contrôle de la Production en Centrale ».

La liste de ces documents, comprenant les références et les dates de mise en application, est annexée au présent document (Annexe 0).

7. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

7.1. Abréviations

SCPC	Système de Contrôle de la Production en Centrale		
MPCP	Manuel de contrôle de la Production en Centrale		
USIRF	Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française		
DM	Directeur Matériaux		
RP	Responsable de Production = Directeur Technique de site		
CP	Conducteur de Poste		
TE	Technicien d'Entretien et bascule	RCE	Responsable Contrôle Externe
CC	Conducteur de Chargeur	RQSE	Responsable Qualité Sécurité Environnement
NC	Non-Conformité Préventives	ACP	Actions Correctives et Préventives

7.2. Définition

- **Enrobés hydrocarbonés** : enrobés dont la composition granulométrique est continue ou discontinue pour former un blocage des granulats (mélange naturel ou artificiel de matières minérales et de bitumes).

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

8. GESTION DU MANUEL

Le Manuel de Contrôle de la Production en Centrale et les documents associés sont une œuvre commune.

Rédaction : La rédaction du manuel est réalisée par le RQSE avec la participation de l'ensemble du personnel de la société E.V.D.S.

Le manuel est vérifié par le RP, et approuvé par le DM.

Révision : le manuel est passé en revue dans sa totalité, à l'occasion de la revue de direction, et les chapitres modifiés sont signalés dans le tableau du sommaire.

Diffusion : Le manuel est consultable sur le site de production à des fins d'application.

Lorsque le manuel est diffusé en externe, chez le client par exemple, la diffusion n'est pas contrôlée.

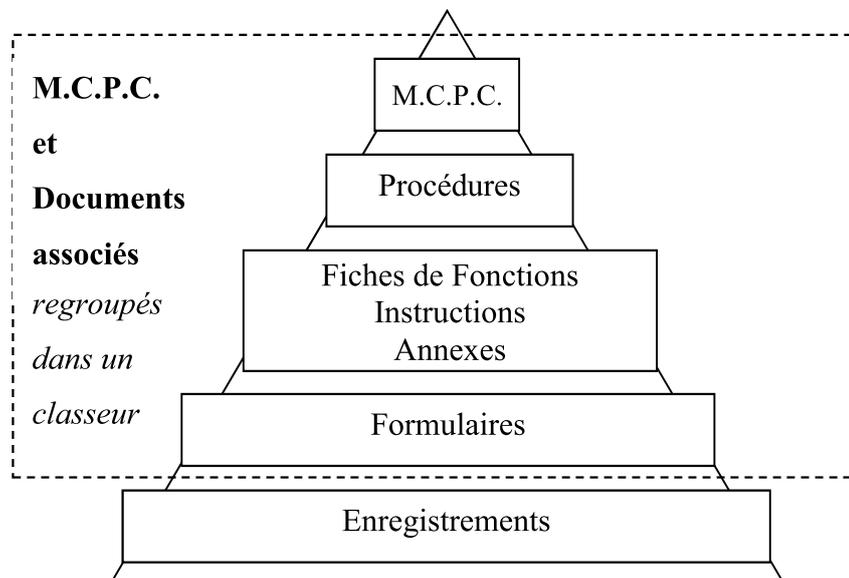
Constitution : Le présent M.C.P.C. est un document établi conformément aux documents normatifs cités ci précédemment.

Ce manuel fait référence à des documents qui lui sont associés.

Pour chaque grand chapitre du manuel, ces documents associés, lorsqu'ils existent, sont cités aux endroits appropriés du texte et sont identifiés par leur titre et leur code de référence dans le paragraphe **Documents associés**.

La structure documentaire du SMPC est résumée par la figure présentée ci-dessous.

Pyramide documentaire



	MANUEL	Version : I Page : 7/27 Date : 24/04/2019
---	---------------	---

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

9. DOCUMENTS ASSOCIES AU MANUEL DE MAITRISE DE LA PRODUCTION EN CENTRALE

Ce sont des documents qui précisent des points particuliers du M.C.P.C.

- **Annexes**

Ce sont des documents descriptifs

- **Procédures P**

Ce sont des règles d'organisation écrites qui définissent les modalités de fonctionnement et les démarches à entreprendre pour mener à bien des opérations répétitives.

Elles répondent aux questions : QUI est RESPONSABLE de QUOI ? OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

Ces procédures peuvent renvoyer à des instructions de travail.

- **Instructions I**

Les instructions sont les documents opérationnels qui décrivent en détail comment une tâche à un poste ou une mission de travail est réalisée.

Une fiche peut être à usage d'instruction.

Chaque participant réalise des missions définies dans une **fiche de fonctions FF** propre au poste qu'il occupe.

- **Formulaires F**

Ce sont les documents supports des enregistrements.

10. ENREGISTREMENTS

Ce sont les documents qui fournissent des preuves tangibles des activités effectuées ou des résultats obtenus. La plupart d'entre eux ont pour supports des formulaires répertoriés dans les documents associés au M.C.P.C. alors que d'autres sont des « documents libres ».

11. DOCUMENTS ASSOCIES

Annexe 0

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 02 - ORGANISATION

1. OBJET ET BUT

Ce chapitre a pour objet de décrire les dispositions prises par la société E.V.D.S. en matière d'organisation.

Le but est de s'assurer de la définition de l'organisation et des responsabilités.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Ce chapitre s'applique à l'organisation et aux moyens mis en œuvre par la société E.V.D.S.

L'ensemble du personnel de la société E.V.D.S. est concerné par ce chapitre.

3. DESCRIPTIF

a. Responsabilité et autorité

Notre centrale est organisée selon l'organigramme FF02/01. A chacun des postes correspondent des missions détaillées dans une fiche de fonctions (FF02/03-04-05-06-07-08-09-10).

b. Représentation de la direction

On distingue :

- Le « Directeur Matériaux » (DM) en lien direct avec le Responsable Production (RP) du site de Villers-Bretonneux pour assurer l'exploitation dans le respect du SCPC.

c. Maîtrise des documents et des données

La maîtrise des documents et des données est décrite dans la procédure P02/01 « Maîtrise des documents et des données ». Les documents concernés y sont indiqués.

Le but est de garantir que le bon document est disponible au bon endroit, au bon moment, pour chaque personne concernée.

d. Maîtrise des enregistrements

Les conditions de destination, de classement et d'archivage sont définies par la procédure P02/02 qui liste les documents et les conditions associées à chacun d'eux.



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 9/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4. DOCUMENTS ASSOCIES

- P02/01 : Maîtrise des documents et des données
- P02/02 : Maîtrise des enregistrements
- I02/01 : Rédiger une procédure
- I02/02 : Rédiger une fiche ou un formulaire
- I02/03 : Identifier un document
- annexe 0 : Liste des documents internes
- FF02/01 : Organigramme
- FF02/09 : Vice-Président Industries groupe
- FF02/03 : Responsable de Production Directeur Technique de site
- FF02/04 : Conducteur de Poste
- FF02/05 : Conducteur de Chargeur
- FF02/06 : Technicien d'Entretien et bascule
- FF02/07 : Responsable Contrôle Externe
- FF02/08 : Technicien de Laboratoire
- FF02/10 : RQSE

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 03 - FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS

1. OBJET ET BUT

Ce chapitre a pour objet de définir les dispositions prises par la société E.V.D.S. pour gérer les achats de matières premières, de fournitures relatives à la maîtrise de l'installation de production et des prestations de service.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Ce chapitre concerne l'ensemble des achats, les fournisseurs, le RP et le DM.

3. DESCRIPTIF

L'intégralité des achats est déterminée selon les modalités suivantes :

- d'identification du besoin
- de consultation et de choix d'un fournisseur
- de commandes
- d'enregistrement des données d'achats
- d'évaluation des fournisseurs

L'ensemble des opérations de production est réalisé sous conduite de la société E.V.D.S. Quelques opérations de maintenance (engins, chaufferies,...) peuvent néanmoins faire l'objet de sous-traitance.

Les contrôles sont sous-traités au laboratoire LHOTELLIER SA.

a. Identification du besoin

Le DM et le RP définissent ensemble les besoins pour tous les achats relatifs aux matières premières et pour l'entretien et le fonctionnement de l'installation de Villers-Bretonneux. Ils établissent leurs bons de commande.

b. Consultation et choix d'un fournisseur

Le RP choisit ses fournisseurs pour les besoins d'entretien courants d'un montant maximum de 50 000 €. Le DM choisit les fournisseurs et les fournitures pour les montants supérieurs.

Les critères d'évaluation et de choix des fournisseurs ayant une incidence sur la qualité sont :

- le rapport qualité /prix
- le respect des délais et le service après-vente.

Sur la base de premières données, acquises sur un fournisseur et sur ses produits ou ses services, le DM ou le RP le sélectionne et l'habilite à fournir E.V.D.S.

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

c. Identification des matières premières

Les principales matières premières réceptionnées par la centrale sont :

- le F.O.D.,
- le bitume,
- les granulats,
- les fillers,
- l'oxyde de fer.

d. Commandes

Les commandes peuvent être passées par le RP et le CP. Un bon de commande est envoyé par courrier ou par fax sauf pour les réapprovisionnements courants en matières premières. Pour ces dernières, le RP et le fournisseur ont un contact écrit dès qu'une modification importante intervient dans leurs accords commerciaux. Sur la base des accords et au fur et à mesure des besoins, les commandes de réapprovisionnement sont passées par téléphone en définissant les besoins (produits et quantités).

e. Enregistrement des données d'achats

Les commandes passées directement par le site sont émises et signées par le RP et/ou le CP. Elles sont rédigées en quatre exemplaires (deux pour le fournisseur dont un revient avec la facture, un pour le Service administratif et un restant sur la souche) à partir d'un carnet de bons de commande.

A la livraison, les indications du bon de livraison sont comparées avec celles de la commande. Si la livraison est conforme à la commande, le RP ou le CP signe et tamponne les documents de livraison attestant ainsi du contrôle de réception.

Après la livraison de la commande, le bon de livraison est relié au bon de commande correspondant et ils sont transmis au Service administratif. En attente de la facture, ils sont rangés dans un classeur « bon de commande » où ils sont classés alphabétiquement en fonction du nom du fournisseur.

A réception des factures, le Service administratif compare les données des factures et de celles des bons de commande et de livraison correspondants. En l'absence d'anomalie, la facture et les bons de livraison et de commande correspondants sont réunis et classés dans une série de classeurs « Factures fournisseurs en cours » couvrant chacun une période mensuelle de l'année. Le classement se fait par ordre alphabétique dans chacun de ces classeurs. En cas d'anomalie entre le bon et la facture, le Service administratif prend contact avec les différents intervenants afin d'obtenir les corrections nécessaires : les documents à l'origine de l'anomalie restent en attente dans une corbeille « Vérification factures E.V.D.S. » jusqu'à réception des informations de



L E S
E N R O B É S
D U V A L
D E S O M M E

MANUEL

Version : I

Page : 12/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable. régularisation puis la facture et les bons de commande et de livraison sont classés comme les autres.

Quand les factures de l'année sont toutes traitées, les documents précédents sont archivés dans des classeurs « Factures fournisseurs » sur le même principe qu'en cours d'année.

Rq. : les dossiers « Factures fournisseurs en cours » et « Factures fournisseurs » dont il est question précédemment contiennent aussi les factures de matières premières et d'énergie.

E.V.D.S. fabrique des enrobés uniquement à partir de composants courants achetés chez ses fournisseurs : aucun produit n'est fourni par le client. Toutefois il reste possible de réaliser exceptionnellement sur un composant fourni par le client une étude de faisabilité pour déterminer les différentes possibilités de réalisation. Ce composant serait traité alors de la même manière que les matières premières.

f. Evaluation

A la réception du produit ou service sur site, un contrôle est effectué.

Les critères d'évaluation pris en compte dans l'évaluation d'un fournisseur ou sous-traitant sont la qualité des fournitures, le respect des délais et le service après-vente (conseils/réactivité).

A l'issue de l'année, en revue de direction, un bilan fournisseur est établi afin d'évaluer la qualité des prestations fournies durant l'année écoulée.

4. DOCUMENTS ASSOCIES

Néant

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 04 - MAITRISE ET CONTROLE DES PROCÉDES DE PRODUCTION

1. OBJET ET BUT

Ce chapitre a pour objet de décrire les dispositions prises par la société E.V.D.S. pour maîtriser sa production en enrobés, pour identifier les produits, pour préserver les caractéristiques d'un produit fini avant qu'il soit enlevé par le client et pour assurer le maintien de la qualité de nos produits lors des opérations de transport de ceux-ci.

Ce chapitre a également pour objet de présenter l'ensemble des contrôles et essais mis en œuvre et réalisés pour maîtriser la production.

Le but étant de maîtriser et vérifier la production d'enrobés de qualité répondant à la demande de notre clientèle, de l'élaboration à la fabrication en précisant l'étendue de nos responsabilités pour ce qui concerne les opérations de transport.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Ce chapitre s'applique aux consignes d'exploitation de la chaîne de fabrication ainsi qu'à la mise en stock des matières premières.

Le domaine d'application concerne également tous les locaux, matériels et l'ensemble du personnel de la société E.V.D.S.

Un schéma de process présentant les différentes étapes de production est disponible en annexe 5.

La procédure P04/02 décrit les modalités de réalisation des produits finis.

Le logigramme présenté ci-après matérialise les étapes du SCPC.



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 14/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Logigramme de maîtrise de la production en centrale

Etapes	Actions et documents de référence	Responsable Acteurs
Choix, commandes et réception des matières premières	<ul style="list-style-type: none"> • Références fournisseurs • Documents d'achats et de réception • Plans de contrôle I04/03 – I04/04 • Catalogue de formules 	<ul style="list-style-type: none"> • DM • RP • CP • RCE
Commandes clients	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des exigences clients 	<ul style="list-style-type: none"> • RP • CP
Fabrication	<ul style="list-style-type: none"> • Planning de fabrication F04/02 • Plan de contrôle interne I04/03 	<ul style="list-style-type: none"> • RP • CP
Produits finis	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de contrôle I04/01 – I04/03 – I04/04 	<ul style="list-style-type: none"> • RP • CP • RCE
Traitement des réclamations et des non-conformités	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de maîtrise des non-conformités - P05/01 • Fiche de réclamation client F05/03 • Formulaire d'actions correctives et préventives - F05/02 	<ul style="list-style-type: none"> • RP • CP • RCE

Etapes permanentes dans le système de maîtrise de la production	Actions et documents de référence	Acteurs
Enregistrements nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de maîtrise des documents et des données - P02/01 • Procédure de maîtrise des enregistrements - P02/02 	L'ensemble du personnel du poste, le laboratoire, le Service administratif
Formation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation P06/01 – F06/01 	<ul style="list-style-type: none"> • DM • RP
Surveillance du système	<ul style="list-style-type: none"> • Audit interne P07/01 – F07/01 • Revue de direction F07/02 	<ul style="list-style-type: none"> • DM • RP • CP • RQSE

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

3. GESTION DES MATIERES PREMIERES

a. Achats

Le DM, et le RP définissent les besoins pour tous les achats relatifs aux matières premières et pour l'entretien et le fonctionnement de l'installation de Villers-Bretonneux. Ils établissent leurs bons de commande.

b. Réception et stockage

Le registre d'état des stocks des matières premières tenu par le CP permet de gérer les quantités pour garantir les cadences de livraison en fonction du planning de livraison.

Les matières premières entrantes dans la chaîne de fabrication du poste d'enrobage sont soumises à une rigueur de réception, de manutention et de stockage. Les livraisons se font par camion ou par train. Les camions sont systématiquement pesés à leur arrivée puis à leur départ.

La réception des matières premières est réalisée selon les procédures qui suivent.

- Granulats, Matériaux Bitumineux Recyclés Bruts (MBRB), Agrégats d'Enrobés Calibrés :

L'organisation du stockage sur notre centrale est mise en place et suivie par le RP. Pour ce faire, nous avons mis en place un plan de circulation et de stockage (présenté en annexe 6), avec une identification de chaque stock par panneau numéroté.

A chaque livraison, vérification par le CP ou le TE du bordereau de livraison, et s'il existe, des certificats de contrôle.

Le CP ou le TE communique précisément au chauffeur les voies d'accès au dépôt et le numéro du stock au pied duquel il doit décharger.

Le CC fait un contrôle visuel lors du déchargement.

Le CC ou un technicien de laboratoire fait éventuellement un prélèvement d'échantillon pour contrôle de laboratoire dont la nature et la fréquence sont données dans le plan de contrôle externe I04/04.

Les modalités de stockage, gerbage et reprise qui permettent d'éviter tout mélange, pollution ou ségrégation susceptible d'affecter la qualité du produit, sont décrites dans la procédure P04/03.

Une surveillance visuelle déclenche en cas de doute un prélèvement immédiat pour contrôle en laboratoire.

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

- Bitumes :

Vérification par le CP ou le TE du bordereau de livraison, et s'il existe, des certificats de contrôle.

Le CP ou le TE sélectionne les vannes adéquates pour orienter le bitume livré sur la cuve souhaitée. Le chauffeur du porteur n'a qu'à raccorder son flexible au bac de dépotage, à ouvrir ses vannes et à appuyer sur le bouton vert qui déclenche la pompe de soutirage. Il appuiera sur le bouton rouge à la fin du premier tiers de dépotage.

Le CP ou le TE intervient alors pour faire le prélèvement d'échantillon nécessaire pour son contrôle organoleptique, et éventuellement pour le contrôle de laboratoire dont la nature et la fréquence sont données dans le plan de contrôle externe I04/04.

Le CP ou le TE relance ensuite la procédure de dépotage : le chauffeur réappuie sur le bouton vert ; quand sa cuve sera vide ou en cas d'incident, il réappuiera sur le bouton rouge. Aucune remise en route de la pompe ne sera possible sans intervention du CP ou du TE.

Les modalités de stockage sont décrites dans la procédure P04/03, cette procédure définit en particulier le temps de séjour d'une livraison au-delà duquel le bitume doit être à nouveau contrôlé.

- Filler :

Vérification par le CP ou le TE du bordereau de livraison, et s'il existe, des certificats de contrôle.

Le TE oriente le porteur vers le silo réservé au filler d'apport.

Le TE ou un technicien de laboratoire fait éventuellement un prélèvement d'échantillon pour contrôle de laboratoire dont la nature et la fréquence sont données dans le plan de contrôle externe I04/04.

- Oxyde de fer :

L'oxyde de fer est stocké sous forme de sacs qui sont conditionnés en palette et stockés à l'abri dans un local prévu à cet effet.

- Energies :

Le F.O.D. est livré par camion et stocké dans une cuve prévue à cet effet. Cette dernière fait l'objet de contrôles réguliers imposés par la loi.

La surveillance de la bonne tenue des lieux est assurée en permanence.

Tous les contrôles relatifs aux réceptions et au stockage des matières premières sont listés dans les plans de contrôle interne et externe (I04/03 et I04/04)

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4. ENREGISTREMENTS DES COMMANDES CLIENTS PLANIFICATION DE FABRICATION

La centrale reçoit les commandes par téléphone*, fax, courrier ou courrier électronique sur lesquelles il est demandé de préciser le nom du client, le code produit, le tonnage et l'heure de chargement.

Pour l'ensemble des commandes, le CP établit une planification hebdomadaire (F04/02) et une programmation quotidienne (F04/01) en s'assurant de la compatibilité avec les possibilités de la centrale.

(*) Dans le cas d'une demande par téléphone, une confirmation écrite est demandée.

Catalogue

Sur notre site de Villers-Bretonneux, nous produisons des enrobés hydrocarbonés listés dans un catalogue.

Tous ces enrobés font l'objet de fiches techniques produits (FTP) et, pour ceux qui y sont soumis, d'étiquettes d'information marquage CE qui sont tenues à disposition de nos clients.

Chaque produit du catalogue des enrobés, identifié par un nom commercial d'une part et par un code article d'autre part, possède une fiche produit en définissant les caractéristiques précises pour la version en cours.

Toute révision, changement, création de produit, date de mise en application, est concertée entre le RP, et le RCE.

5. LABORATOIRE

a. Désignation et missions du laboratoire

Les essais de laboratoire sont pris en charge par le laboratoire LHOTELLIER SA. Celui-ci fait partie du groupe LHOTELLIER dont la société E.V.D.S. est rattachée. Le Responsable du Contrôle Externe (RCE) dirige ce laboratoire.

Ce laboratoire réalise les essais sur son site de Grandvilliers (contrôles des constituants, contrôle de granularité et de teneur en liant sur les produits finis). Les essais y sont réalisés suivant les normes en vigueur avec des appareillages étalonnés. Les enregistrements relatifs au suivi des appareillages (PV d'étalonnage et fiches de vie) sont conservés et renseignés dans le laboratoire de Blangy-sur-Bresle).

Le laboratoire LHOTELLIER SA réalise les contrôles courants relatifs essentiellement aux caractéristiques des granulats et des enrobés. Il fait réaliser les essais dont il n'a pas la compétence par un laboratoire extérieur.

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Le laboratoire LHOTELLIER SA est aussi chargé de réceptionner, d'analyser et de conserver les résultats des essais de laboratoire réalisés par les fournisseurs.

Le RP et le RCE ont établi conjointement des seuils d'alerte pour chaque caractéristique concernée par un résultat d'essai.

Le RCE a aussi pour mission de faire réaliser des épreuves de formulation initiales et les épreuves de vérification pour les enrobés (voir l'instruction I04/04). Il rédige les FTP et les étiquettes d'information marquage CE de tous les produits concernés.

b. Fréquences et échantillonnages pour les contrôles et essais de laboratoire

La fréquence et la nature des prélèvements, des contrôles et essais de laboratoire sont définies dans le plan de contrôle externe I04/04 (voir également le sous-chapitre 7 du présent chapitre 04).

Les prélèvements peuvent être réalisés par le personnel lié au fonctionnement du poste mais ils sont faits de préférence par le technicien de laboratoire.

Le technicien averti le CP à chaque fois qu'il intervient pour des prélèvements et il lui fait enregistrer son intervention sur les documents de synthèse historique des échantillonnages et essais détenus sur le poste.

Les épreuves de vérification des formulations d'enrobés sont réalisées tous les 5 ans.

c. Transmission des résultats de contrôles et essais

Le laboratoire LHOTELLIER SA communique un exemplaire des Procès Verbaux d'essais au CP (qui le classera avec la fiche d'échantillonnage correspondante).

En cas d'écart ou d'anomalie, repéré par rapport aux seuils d'alerte et aux seuils de spécifications, le RP et le CP sont immédiatement informés par téléphone, sans attendre la disponibilité du PV d'essai correspondant.

6. SUIVI DE FABRICATION

La fabrication est conduite suivant les procédures P04/01 et P04/02, complétées par l'instruction I04/02, qui détaillent respectivement les « réglages et paramètres généraux » et la fabrication proprement dite.

La fabrication des enrobés est suivie à 3 niveaux :



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 19/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

- par les informations données par le système de pilotage qui affiche en continu les températures, les dosages en granulats, en filler et en liant, et les flux. Toutes ces données sont aussi enregistrées par le système d'acquisition de données de la centrale permettant ainsi d'éditer le listing journalier retraçant les données de fabrication. Parallèlement, ces données sont aussi enregistrées en continu dans la base e.route qui permet une consultation à distance pour tous ceux autorisés dont le DM, le RP, le RCE et le technicien de laboratoire.
- par les contrôles internes effectués par le RP, le CP, le TE et le CC conformément à l'instruction I04/02.
- Par les contrôles externes effectués par le technicien de laboratoire.

Pour chaque paramètre de composition de l'enrobé, des seuils d'alerte et de refus sont définis. En cas de dépassement d'un seuil d'alerte, des signaux sonores et visuels sont transmis au CP. L'atteinte d'un seuil de refus se traduisant par l'arrêt de la production.

Ces écarts sont enregistrés sur le listing journalier du système d'acquisition de données. Les non-conformités sont signalées sur le rapport journalier et une fiche de non-conformité est ouverte (cf. chap. 5 - *Non-Conformité*).

Le plan de contrôle des enrobés fabriqués est inclus dans les plans de contrôle interne et externe (I04/03 et I04/04).

Le CP détient un tableau d'enregistrement du niveau de conformité d'exploitation du poste. Il met à jour ce tableau avec les informations que lui fournit le technicien de laboratoire dès que celui-ci dispose de son résultat de contrôle.

Ce tableau indique automatiquement la fréquence de prélèvement. Par sa connaissance du programme de fabrication, le CP indique au technicien de laboratoire le moment prévisible où un nouveau prélèvement devra être réalisé. L'estimation du programme de prélèvement est fait chaque vendredi et est ajustée aussi souvent que nécessaire en fonction de l'intensité des fabrications; le CP et le technicien de laboratoire communiquent pour cela par téléphone.

Les prélèvements d'enrobés sont principalement réalisés par le technicien de laboratoire ou, très occasionnellement par le TE sous initiative du CP.

7. LIVRAISON ET TRACABILITE DU PRODUIT

La livraison des enrobés est effectuée par le client ou son sous-traitant, notre responsabilité s'arrête au chargement du camion client. Les produits sont vendus en vrac sans aucun conditionnement.



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 20/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

Les enrobés fabriqués sont chargés directement en fin de chaîne de fabrication, sous maîtrise permanente de l'opérateur qui est aux commandes du poste d'enrobage.

Si les enrobés sont stockés avant d'être chargés, le système renseigne automatiquement à l'écran de contrôle le numéro de la trémie, l'identification de l'enrobés stocké et la quantité cumulée de cet enrobés.

Le chargement des camions sous trémies de stockage de 3,80 mètres de hauteur permet d'atténuer la ségrégation du mélange bitumeux.

La centrale dispose d'un système complet de pesage label AQP permettant l'édition de bons de livraison fournissant les informations demandées par la norme produit correspondante.

A partir du code produit et de l'heure de chargement indiquée sur le bon, on peut retrouver les données de production sur le listing de fabrication ou dans la base E.ROUTE si l'enrobé n'a pas été stocké.

8. CALIBRAGE ET ENTRETIEN DE LA CENTRALE DE PRODUCTION

Les caractéristiques techniques des éléments mécaniques sont détaillées dans la fiche descriptive de la centrale jointe en annexe 3.

a. Entretien de la centrale

Afin d'assurer en permanence le bon fonctionnement de la centrale, un programme de maintenance annuelle est établie par le RP.

La surveillance et les contrôles qui accompagnent l'entretien journalier du matériel sont réalisés dans le cadre du contrôle interne.

Tous les contrôles sont réalisés conformément au plan de contrôle interne I04/03 qui définit leur nature et leur fréquence.

En cas de panne nécessitant une intervention urgente, le RP prend les dispositions nécessaires et en informe le DM.

b. Plan de contrôle du calibrage de la centrale

Le plan de contrôle du calibrage de la centrale est dressé dans l'instruction I04/01.

Le logiciel de production de la centrale, permet d'éditer les rapports d'étalonnages. Ces rapports sont complétés par le formulaire F04/10 pour l'étalonnage des sondes de températures. Ainsi l'ensemble de ces documents permettent d'établir l'enregistrement de l'ensemble des calibrages de la centrale.



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 21/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

c. Equipements de contrôle et de mesure

Les équipements de mesures, contrôlent et essais sont également contrôlés.
Ce contrôle concerne :

- La vérification métrologique des matériels de laboratoire et des matériels de contrôle interne (sonde de température, chronomètres, etc.) ;
- L'étalonnage annuel du pont bascule par un organisme agréé.

9. DOCUMENTS ASSOCIES

- P04/01 : Réglages et paramétrages généraux
- P04/02 : Fabrication d'enrobés hydrocarbonés
- P04/03 : Stockage des matériaux
- Annexe 8 : Maitrise des MBRB et AE
- I04/01 : Plan de contrôle du calibrage du poste
- I04/02 : Mise en route du poste
- I04/03 : Plan de contrôle interne
- I04/04 : Plan de contrôle externe
- F04/01 : Rapport prévisionnel journalier du poste
- F04/02 : Planning fabrication à moyen terme
- F04/03 , 08 , 09 : Rapports d'échantillonnage
- Rapport d'étalonnages doseurs
- Rapport d'étalonnages tours (bascules bitumes, liants, filler)
- F04/10 : Rapport d'essai sondes PT100
- FF02/03 : Fonction Responsable de Production
- FF02/04 : Fonction Conducteur de Poste
- FF02/05 : Fonction Conducteur de Chargeur
- FF02/06 : Fonction Technicien d'Entretien et bascule
- FF02/07 : Fonction Responsable Contrôle Externe
- FF02/08 : Fonction Technicien de laboratoire
- Catalogue des enrobés
- Etiquettes d'information marquage CE

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 05 - MAITRISE DES NON-CONFORMITES

1. OBJET ET BUT

Ce chapitre a pour objet de décrire les dispositions prises par notre entreprise pour identifier et traiter les produits non conformes.

Le but est d'éviter l'insatisfaction du client relative à la non-conformité du produit dans le cadre du référentiel des normes CE.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Ce chapitre s'applique à toutes les non-conformités détectées à tous les stades du processus de fabrication :

- à la réception des matières premières ;
- au stockage ;
- aux différentes phases de fabrication des enrobés ;
- lors de la manutention, du stockage et chargement des camions ;
- lors du suivi des équipements de mesure, de contrôle ou d'essai ;
- suite à une réclamation client.

3. DESCRIPTIF

a. Non-conformité :

Qui détecte les non-conformités ?

- Toutes les personnes de la société et le laboratoire peuvent être amenés à détecter, signaler une non-conformité relative à la maîtrise de la production en centrale.
- Le client peut aussi détecter une non-conformité à la livraison.

Celui qui détecte une non-conformité informe directement le CP et le RP en indiquant les éléments de la non-conformité.

Une fiche de non-conformité F05/01 est ouverte par le CP ou le RP et le traitement de celle-ci est fait conjointement avec les autres personnes concernées.

La procédure « Maitrise des non-conformités » P05/01 décrit les dispositions mises en place et les responsabilités pour traiter les NC et assurer la communication aux personnes concernées.

La procédure définit les actions immédiates à entreprendre en cas de non-conformité d'une matière première ou d'un mélange bitumineux.

	MANUEL	Version : I Page : 23/27 Date : 24/04/2019
---	---------------	--

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

En cas de réclamation client, le RP renseigne la fiche de réclamation clients F05/03 et en vérifie le bien fondé avec l'aide du laboratoire. Si la NC est confirmée, une fiche de non-conformité est ouverte.

b. Actions correctives et préventives :

Ces actions ont pour objectif d'éliminer les causes indésirables réelles ou potentielles des non-conformités.

Suite à une NC, des investigations sont réalisées pour détecter les causes. En fonction de celles-ci, des actions préventives sont déclenchées par le RP si elles peuvent permettre d'éviter de nouvelles NC.

Le cas échéant, toute personne, en fonction de son degré d'autonomie, peut entreprendre une action corrective en fonction des causes.

Le RP et/ou le CP ouvrent la fiche d'actions correctives et préventives F05/02. Ils décident des actions à mettre en place avec les autres personnes concernées.

Le RP et le RCE vérifient l'efficacité des ACP.

L'efficacité des actions est suivie par le RQSE au travers des audits internes et du suivi des nouvelles non-conformités éventuelles. La revue de direction complète l'analyse de l'efficacité et programme si nécessaire des actions complémentaires.

4. DOCUMENTS ASSOCIES

- P05/01 : Maîtrise des non-conformités
- F05/01 : Fiche de Non-Conformité
- F05/02 : Fiche d'Actions Correctives et Préventives
- F05/03 : Fiche de réclamation client



L E S
E N R O B É S
D U V A L
D E S O M M E

MANUEL

Version : I

Page : 24/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 06 – FORMATION

1. OBJET ET BUT

Ce chapitre a pour objet de décrire la politique et les conditions de mise en place du plan de formation de la société E.V.D.S.

La qualité de nos produits est l'affaire de tous nos collaborateurs et ceux-ci reçoivent une formation interne ou externe pour atteindre cet objectif.

Le but est de développer les savoir-faire techniques et comportementaux, et de sensibiliser à la démarche de maîtrise de la production.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Ce chapitre concerne l'ensemble de notre personnel et le personnel des sous-traitants intervenant sur le site.

3. DESCRIPTIF

Un plan de formation est ébauché en revue de direction. Ce plan prend en compte les besoins détectés et les souhaits exprimés par notre personnel. Il est formalisé sur le formulaire de prévision de formation F06/01 et est validé par le DM.

Une formation de base est réalisée sur site : un tuteur est associé à chaque nouvel arrivant. Les fiches de fonctions constituent un des supports principaux de la formation générale.

Pour les formations spécifiques, nous faisons appel à des organismes extérieurs.

Le RP et le tuteur suivent la progression des formations et en vérifie l'efficacité.

La procédure P06/01 précise les étapes de gestion de la formation.

Les enregistrements relatifs à la formation sont archivés selon la procédure P02/02. Les supports sont ceux du groupe auquel l'entreprise est rattachée.



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 25/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4. DOCUMENTS ASSOCIES

- P06/01 : Formation
- F06/01 : Prévision de formation
- F06/02 : Enregistrement de formation interne
- F07/02 : Compte-rendu de revue de direction

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

CHAPITRE 07 - SURVEILLANCE ET VIE DU SYSTEME

1. OBJET ET BUT

Ce chapitre a pour objet de décrire la politique et les conditions de mise en place et de traitement des audits internes de la société E.V.D.S. Il comprend aussi l'organisation des revues de direction.

2. DOMAINES D'APPLICATION

Les audits internes ainsi que les revues de direction couvrent l'ensemble du SCPC.

3. AUDITS INTERNES

Les audits internes sont organisés au moins une fois par an pour vérifier que les activités sont conformes aux dispositions programmées et pour vérifier l'efficacité du SCPC.

Les audits internes sont confiés au RQSE qui définit le programme des activités à auditer.

Le RQSE propose des audits internes en revue de direction. L'auditeur prépare un questionnaire, effectue une vérification documentaire et une vérification sur le site lors d'un contrôle, et rédige enfin un rapport d'audit (F07/01).

Le DM, le RP et le CP sont informés du contenu du rapport d'audit puis les écarts constatés sont corrigés conformément aux instructions de la procédure P07/01 à l'aide d'Actions Correctives ou Préventives.

Le bilan des audits internes est effectué lors de la revue de direction.

4. REVUE DE DIRECTION

Cette réunion annuelle est sous la responsabilité du DM. Elle regroupe le DM, le RP, le RCE et le RQSE et les autres personnes susceptibles de participer aux réflexions.



LES
ENROBÉS
DU VAL
DE SOMME

MANUEL

Version : I

Page : 27/27

Date : 24/04/2019

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

A travers de cette revue, le DM de la centrale E.V.D.S. s'assure que :

- le SCPC est toujours adéquat et efficace.
- le SCPC est compris et appliqué par l'ensemble du personnel grâce aux retours des audits internes et aux contrôles (interne et externe).

Cette revue permet en particulier d'analyser l'évolution des actions entreprises au long de l'année.

Le RQSE commente :

- le traitement des non-conformités décelées et des actions préventives et correctives ;
- l'état d'avancement du programme annuel ;
- la mise en place de suivis des indicateurs qualité ;
- l'analyse des audits internes et externes.

Le compte-rendu de revue de direction (F07/02) est rédigé par le RQSE.

La revue de direction est organisée une fois par an et autant que nécessaire.

5. DOCUMENTS ASSOCIES

- P07/01 : Procédure d'audit interne
- F07/01 : Rapport d'audit interne
- F07/02 : Compte-rendu revue de direction

	INSTRUCTION	Référence : I04/03
	PLAN DE CONTROLE INTERNE	Version : B Page : 1/4 Date : 15/12/2017

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

OBJET ET BUT :

Cette instruction a pour objet de préciser :

- les modalités de réglage et de vérification du matériel ;
 - le fonctionnement du matériel ;
 - les modalités de vérification des stocks et des produits fabriqués ;
- ceci dans le but de garantir en permanence la qualité exigée des enrobés.

DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure s'applique à l'ensemble de la production du site.

RESPONSABILITES :

Le CP
Le RP qui doit faire appliquer cette procédure.

REFERENCES :

- FF02/03 : Responsable de Production
- FF02/04 : Conducteur de poste
- FF02/05 : Conducteur de Chargeur
- FF02/06 : Technicien d'Entretien et bascule

DESTINATAIRES :

L'ensemble du personnel sur site

DESCRIPTIF :

Voir le tableau page suivante

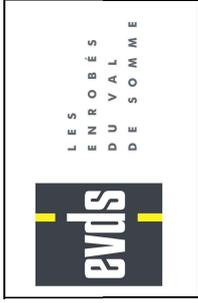
Abréviations des fréquences :

Ae : tous les ans après entretien annuel (ou au moment de l'installation)

S : semestriel - J : journalier - Jc : journalier (en continu)

Version /révision	Date	Nature des modifications
B	15/12/2017	Remplacement de « Maitrise » par « Contrôle »

	FONCTION	NOM	VISA	DATE
REDACTEUR	RQSE	J. DHEILLY		15/12/2017
VERIFICATEUR	RP	Q. DEQUEVAUVILLER		15/12/2017
APPROBATEUR	DM	JP. LEMESLE		15/12/2017



INSTRUCTION

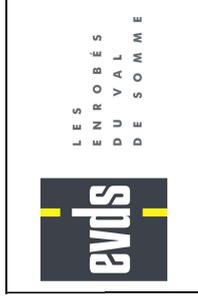
PLAN DE CONTROLE INTERNE

Référence : I04/03
Version : B
Page : 2/4
Date : 15/12/2017

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

A. Livraison et stockage des matières premières

Eléments contrôlés	Type de contrôle	Objectifs*	Fréquence **	Intervenant	Document
Livraison granulats	Contrôle du bordereau de livraison	Conformité à la commande	A chaque livraison	CP ou TE	RPJP *
Livraison granulats	Contrôle organoleptique	Conformité apparente	Au déchargement	CC	RPJP
Livraison MBRB	Contrôle organoleptique	Conformité apparente	Au déchargement	CC	RPJP
Livraison filler	Contrôle du bordereau de livraison	Conformité à la commande	A chaque livraison	CP ou TE	RPJP
Livraison liants	Contrôle du bordereau de livraison	Conformité à la commande	A chaque livraison	CP ou TE	RPJP
Livraison liants	Contrôle organoleptique (odeur, couleur, consistance)	Conformité apparente aux propriétés perceptibles normales	A chaque livraison	CP ou TE	RPJP
Livraison liants	Contrôle de température	Conformité à la procédure P04/02 sauf t° maxi majorée de 15°C	A chaque livraison	CP ou TE	RPJP
Stock MBRB	Contrôle organoleptique	Conformité apparente	Jc	CC	RPJP
Stock AEC	Contrôle organoleptique	Conformité apparente	A chaque transformation	CC	RPJP
Stocks de granulats	Contrôle organoleptique	Conformité suivant P04/03	Jc	CC	RPJP
Stocks de granulats	Déclenchement contrôle teneur en eau	Pour réglage du poste (dosages)	Suivant météo	CP	Néant
Stockage des liants	Temps de stockage (déclenchement prélèvement si stockage long)	Conservation des propriétés initiales	semaine	CP	Document de suivi de fréquences



INSTRUCTION

PLAN DE CONTROLE INTERNE

Référence : I04/03
Version : B
Page : 3/4
Date : 15/12/2017

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

B. Organes de production

Eléments contrôlés	Type de contrôle	Objectifs*	Fréquence**	Intervenant	Document
Prédoseurs	Propreté des trémies Etat des veines d'extraction et tension des bandes Efficacité des palpeurs de veine et des sondes optiques de niveau	Absence d'anomalie apparente pour assurer une alimentation correcte de l'unité de production	J J J	TE / CC / CP	RPJP
Prédoseurs	Niveau de remplissage par visualisation des voyants	S'assurer que les trémies soient suffisamment pleines	Jc	CC	Néant
Convoyeurs à granulats et agrégats	Alignement de la bande	Correct	J	TE / CC / CP	RPJP
Tambour sécheur	Etat des augets Température de sortie des gaz Température de sortie des granulats Valeur de dépression	Absence d'anomalie apparente	S Jc Jc Jc	RP et CP CP CP CP	RPJP
Dépoussiéreur	Etat des manches	Acceptable	S	RP et CP	RPJP
Elévateurs à godets	Propreté des godets	Absence de matériaux collés	S	RP et/ou CP et/ou TE	RPJP
Crible en haut de tour	Etat des toiles	Absence d'anomalie apparente	si utilisation	RP et/ou CP et/ou TE	RPJP
Trémies sous crible	Etat	Absence d'anomalie apparente	Ae	RP	RPJP
Bascules à filler et à agrégats	Propreté, Etat	Absence d'anomalie apparente	J	RP et/ou CP et/ou TE	RPJP
Doseur massique à bitume	Propreté des filtres	Absence d'anomalie apparente	J	RP	RPJP
Malaxeur	Propreté, Etat des bras, palettes et cuve, état des injecteurs à bitume	Absence d'anomalie apparente	S	RP	RPJP
Equipements de pesage / dosage	Contrôle visuel	Absence d'anomalie apparente	J	RP	RPJP
Equipements de température	Contrôle visuel des affichages	Affichage et valeurs non aberrantes	Jc	CP	RPJP

	INSTRUCTION	Référence : I04/03
	PLAN DE CONTROLE INTERNE	Version : B Page : 4/4 Date : 15/12/2017

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié, reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

C. Processus de fabrication

Eléments du poste	Type de contrôle	Objectifs*	Fréquence**	Intervenant	Document
Processus de fabrication	<p>Suivi des indicateurs de dosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit de granulats pour chaque prédoseur (en semi-continu) - poids de chacun des constituants gâchés par gâchée (tour) <p><i>le système affiche et imprime les informations gâchées par gâchée</i></p>	Objectif propre à chaque produit fabriqué et tolérance suivant annexe 4	Jc	RP et CP	Listing de suivi de fabrication
Contrôle intégré, visualisation écran et listing	<p>Suivi des températures sur écran :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liants - granulats (sortie sécheur) - gaz (entrée et sortie de filtre) - trémies sous crible (4) - malaxeur (sortie) - silos à produits finis 	<p>Pour s'assurer que les températures sont conformes</p> <p>Voir chapitre 4 de P04/02</p>	Jc	CP	RPJP

D. Enrobés : qualité, transport et stockage

Stockage des enrobés	Contrôle température et durée de stockage	Conformité Pas de stockage d'enrobés fortement discontinus	Jc	CP	RPJP
Bennes de transport des enrobés	Contrôle visuel de l'état de la benne	Propreté pour éviter la contamination Isolation : présence d'une bâche efficace	Avant 1 ^{er} chargement	CP	RPJP
Enrobés	Contrôle organoleptique des enrobés fabriqués	Fabrication comparable à l'aspect normal (granularité, uniformité, enrobage)	A chaque chargement	CP	RPJP

* RPJP : Rapport Prévisionnel Journalier du Poste à renseigner si observations ou écart

Fiche d'acceptation d'un Matériaux Bitumineux Recyclé Brut **MIXTE**

Origine des MBRB :	
Quantité identifiée :	
Lieu de prélèvement :	
Désignation du lot :	
Bilan d'acceptabilité du MBRB	ACCEPTABLE (usage mixte) <input type="checkbox"/> REFUSÉ <input type="checkbox"/>

Analyse granulométrique des granulats désenrobés	Nombre de mesures :				Critères d'acceptation	
					NF EN 13108-8	XP P 98-135
	M ₁₀₀ =					
	M ₁₀₀ /1.4 =	0	Passant max à D =		Max D ≤ 99 %	
	Min d ₈₅ =	Passant min à D =			Min D ≥ 85%	
	D* =	0	Etendue =		0,0%	e ≤ 10 %
	Passant à	Maxi	Moyen	Mini	Etendue e	
	10 mm				0,0%	
2 mm				0,0%	e ≤ 15 %	
0.063 mm				0,0%	e ≤ 4 %	
Acceptabilité des analyses granulométriques désenrobés :						

Teneur en liant	Nombres de mesures :				Critères d'acceptation	
					NF EN 13108-8	XP P 98-135
	teneur max =				Etendue e	0,00%
teneur min =		≥ 4,00%				e ≤ 1 %
Acceptabilité des teneurs en liant :						

TBA (°C) ou Pénétrabilité (1/10mm) du liant	TBA		Critères d'acceptation		PEN		Critères d'acceptation	
			NF EN 13108-8	XP P 98-135			NF EN 13108-8	XP P 98-135
	Nb de mesures TBA :				Nb de mesures PEN :			
	TBA max =		≤ 77		Pen max =			
	TBA moyenne =		≤ 70		PEN moyenne =		≥ 15	
TBA Min =				Pen min =		≥ 10	≥ 5	
Etendue =	0	≤ 8		Etendue =	0	≤ 15		
Acceptabilité des propriétés du liant :								

Présence de matériaux étrangers	Totaux	Détail des proportions de matériaux étrangers					Critères d'acceptation	
		NF EN 13108-8						XP P 98-135
	groupe 1	Béton	Briques	matériaux sous-couches	Mortier / Ciment	Métaux	≤ 1 %	
	0,0%							
groupe 2	Matériaux synthétiques		Bois	Plastiques				≤ 0,1 %
0,0%								
Acceptabilité des proportions de matériaux étrangers :								

Caractéristiques intrinsèques des granulats	classe d/D testée :	6/10					Critères d'acceptation	
	Nb de mesures	Caractérisations			max	min	moy	NF P 18-545 Article 8
	0	LA						≤ 25
	0	MDE						≤ 20
	0	CPA ou RPA						≥ 50
Pétrographie des matériaux								
Acceptabilité des caractéristiques intrinsèques des granulats :								

Caractéristiques environnementales	Critères d'acceptation					
	Détection d'amiante					
	Somme des 16 HAP			≤ 50 mg/kg		
Acceptabilité des caractéristiques environnementale :						

Fiche d'acceptation d'un Matériaux Bitumineux Recyclé Brut ROULEMENT

Origine des MBRB :	
Quantité identifiée :	
Lieu de prélèvement :	
Désignation du lot :	
Bilan d'acceptabilité du MBRB	ACCEPTABLE (usage roulement) <input type="checkbox"/> REFUSÉ <input type="checkbox"/>

Analyse granulométrique des granulats désenrobés	Nombre de mesures :				Critères d'acceptation	
					NF EN 13108-8	XP P 98-135
	M ₁₀₀ =		Passant max à D =			Max D ≤ 99 %
	M ₁₀₀ /1.4 =	0	Passant min à D =			Min D ≥ 85%
	Min d ₈₅ =		Etendue =		0,0%	e ≤ 10 %
	D* =	0				
	Passant à	Maxi	Moyen	Mini	Etendue e	
	10 mm				0,0%	
2 mm				0,0%	e ≤ 15 %	
0.063 mm				0,0%	e ≤ 4 %	
Acceptabilité des analyses granulométriques désenrobés :						

Teneur en liant	Nombres de mesures :				Critères d'acceptation	
					NF EN 13108-8	XP P 98-135
	teneur max =			Etendue e	0,00%	
teneur min =		≥ 5,00%			e ≤ 1 %	
Acceptabilité des teneurs en liant :						

TBA (°C) ou Pénétrabilité (1/10mm) du liant	TBA		Critères d'acceptation		PEN		Critères d'acceptation	
			NF EN 13108-8	XP P 98-135			NF EN 13108-8	XP P 98-135
	Nb de mesures TBA :		≤ 77		Nb de mesures PEN :			
	TBA max =		≤ 70		Pen max =		≥ 15	
	TBA moyenne =				PEN moyenne =		≥ 10 ≥ 5	
TBA Min =				Pen min =				
Etendue =	0	≤ 8		Etendue =	0	≤ 15		
Acceptabilité des propriétés du liant :								

Présence de matériaux étrangers	Totaux	Détail des proportions de matériaux étrangers					Critères d'acceptation	
		Béton	Briques	matériaux sous-couches	Mortier / Ciment	Métaux		
	0,0%						≤ 0 %	
		Matériaux synthétiques			Bois	Plastiques		
0,0%						≤ 0,0 %		
Acceptabilité des proportions de matériaux étrangers :								

Caractéristiques intrinsèques des granulats	classe d/D testée :	6/10					Critères d'acceptation	
	Nb de mesures	Caractérisations			max	min	moy	NF P 18-545 Article 8
	0	LA						≤ 20
	0	MDE						≤ 15
	0	CPA ou RPA						≥ 50
Pétrographie des matériaux				100% porphyre				
Acceptabilité des caractéristiques intrinsèques des granulats :								

Caractéristiques environnementales							Critères d'acceptation	
	Détection d'amiante							
	Somme des 16 HAP						≤ 50 mg/kg	
Acceptabilité des caractéristiques environnementale :								

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 22

*ÉTUDE HYDRAULIQUE PAR LE
BUREAU D'ÉTUDES SUEZ*



Février 2020

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

**Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le
PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique**

SUEZ CONSULTING

Agence Normandie Nord Picardie
Site de Rouen
18 rue Henri Rivière
76 000 Rouen

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Sommaire

1.....	Préambule.....	1
2.....	Site actuel	2
3.....	Descriptif du projet	4
3.1	Nature et capacités du projet	4
3.2	Description des installations projetées.....	4
4.....	Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Oise	8
5.....	Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du PPRI	9
5.1	Analyse détaillée des prescriptions du PPRI et de leur prise en compte par le projet¹⁰	
5.2	Mesures particulières prévues dans le cadre du projet	20
5.2.1	Dispositions constructives et d'aménagement	20
5.2.2	Autres mesures préventives.....	22
5.2.3	Dispositions particulières prises pendant la phase de chantier de construction et d'aménagement du site	23
5.2.4	Consignes particulières en cas de crue :	23
5.3	Etat des zones inondables avant-après projet et incidences	25
6.....	Conclusion	27
7.....	Annexes	28

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

1 PREAMBULE

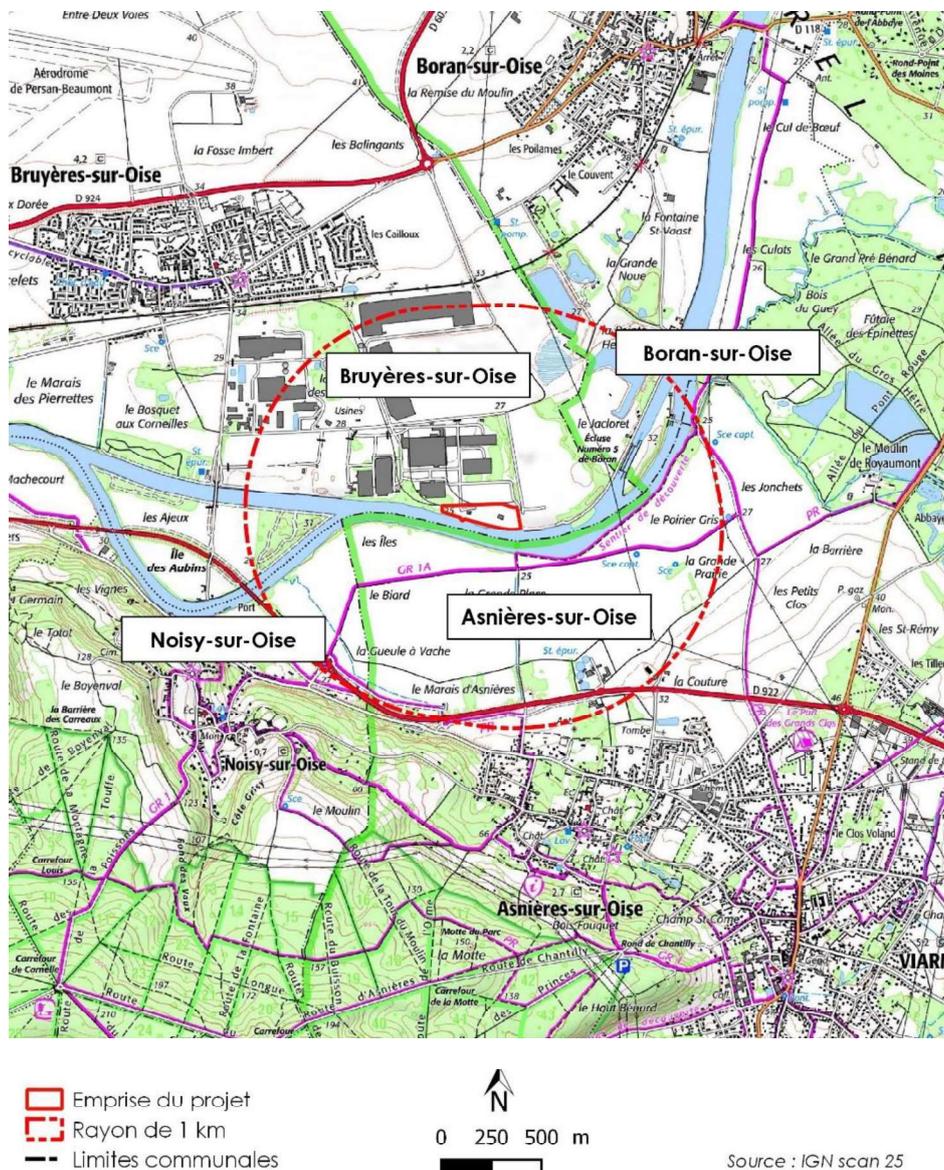
La société **EVDS** souhaite construire une **Centrale d'Enrobage à Chaud et aménager une station de transit de matières minérales inertes à Bruyères-sur-Oise (95)** sur les rives de l'Oise (projet EVO).

Le projet situé en rive droite de l'Oise couvre une emprise totale de 33 015 m², et s'étend sur une longueur d'environ 400 m sur 130 m au plus large (à l'Est) en rive droite de la rivière.

Le site du projet correspond à d'**anciens terrains industriels**, depuis peu en friche, en bordure de l'Oise. Les terrains, précédemment occupés par la société Locapal (activité de location de palplanches, poutrelles et butons) jusqu'en 2016, s'inscrivent au sein d'une zone industrielle portuaire gérée par l'établissement public **Ports de Paris**.

La localisation du projet est reportée sur la figure suivante.

Figure 1 : Localisation du site du projet



Source : ATE dev

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

La société EVDS, filiale appartenant à la branche Matériaux du groupe Lhotellier, souhaite y implanter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud. La plateforme projetée, dénommée plateforme EVO, permettra à la fois la fabrication de matériaux routiers, le recyclage et la valorisation de matériaux inertes issus de la déconstruction à travers la réutilisation d'enrobés recyclés.

L'ensemble du site se place à l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007.

A ce titre et au regard du règlement du PPRI, une notice est demandée par l'administration afin :

- De démontrer la compatibilité du projet avec les dispositions réglementaires,
- De définir les compensations à réaliser pour les aménagements nécessitant l'apport de remblais.

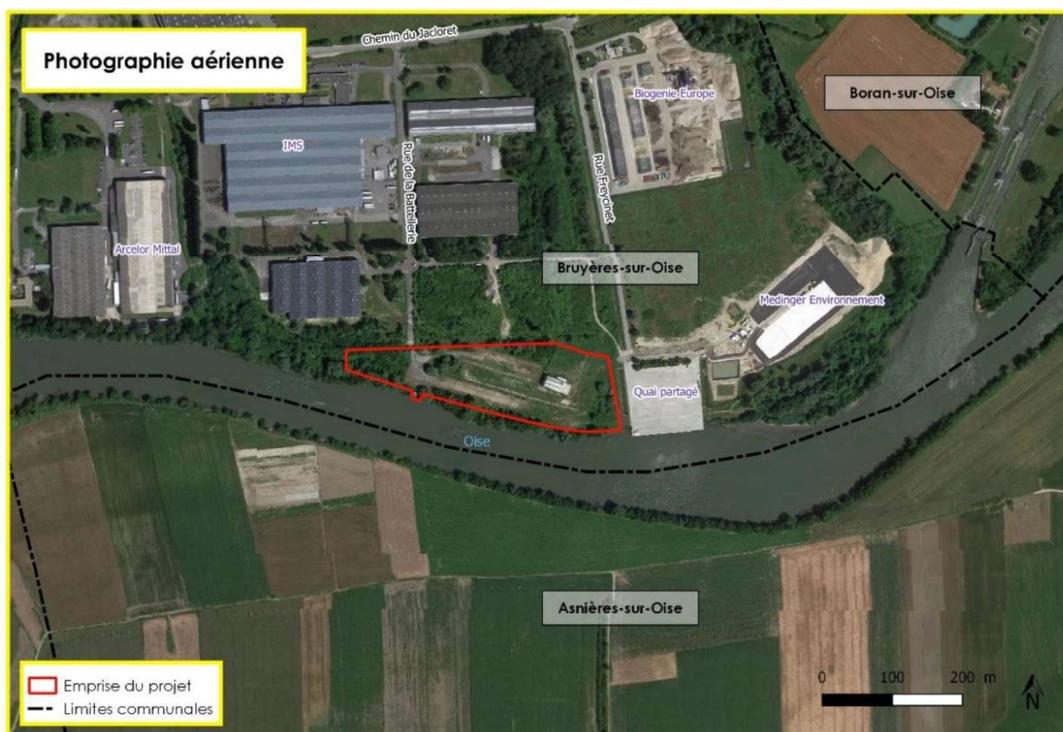
La présente note porte ainsi sur l'analyse de cette compatibilité du projet avec le PPRI. Elle présente :

- Les grandes lignes du projet,
- Le contexte particulier lié du PPRI et les dispositions réglementaires en découlant,
- Les dispositions particulières prises par EDVS pour assurer la pleine compatibilité du projet avec les dispositions du PPRI.

2 SITE ACTUEL

Le site actuel se présente à l'état d'une friche industrielle, et il ne subsiste qu'un ancien bâtiment d'environ 400 m². La photographie suivante en présente une vue aérienne.

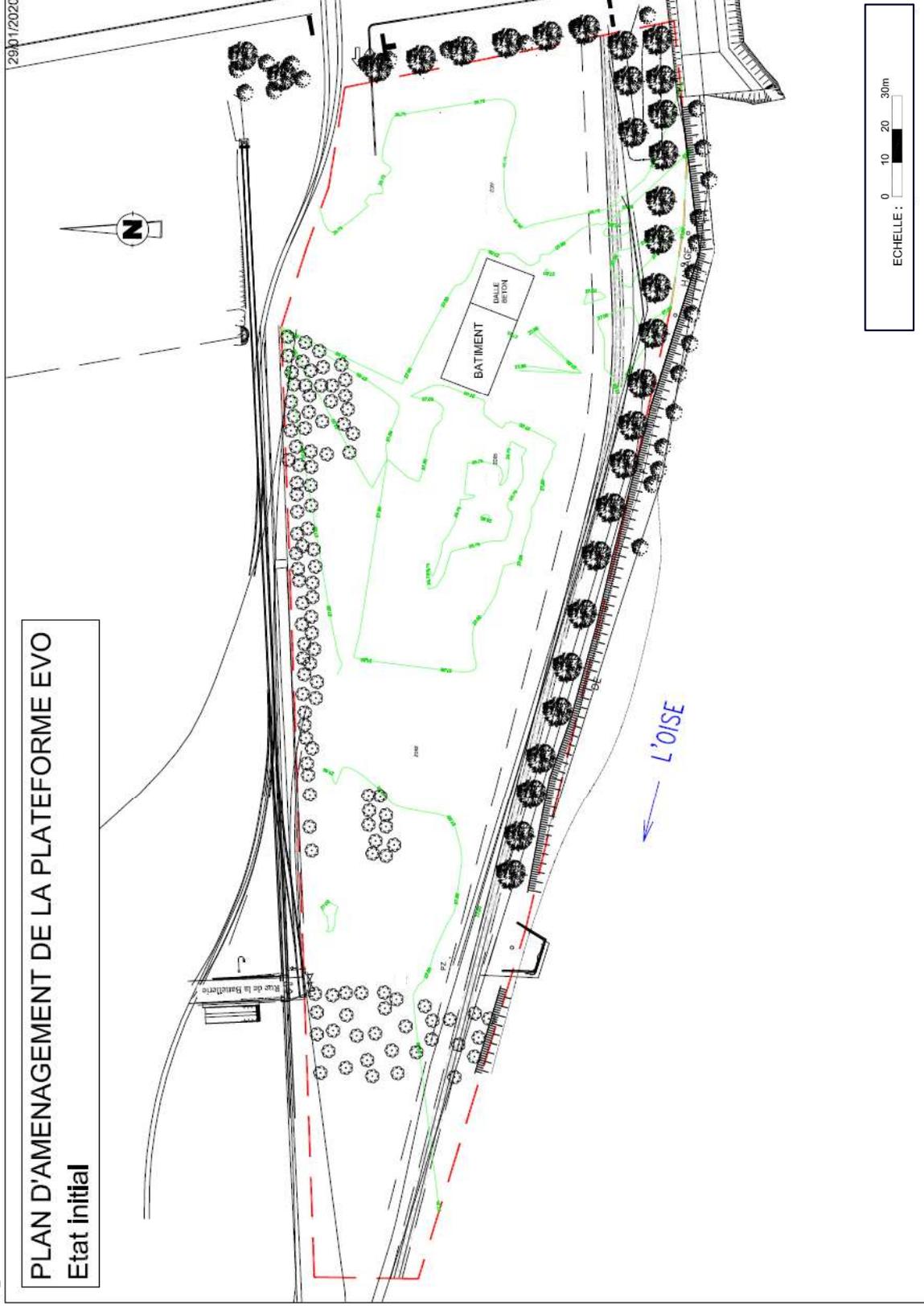
Figure 2 : Vue aérienne du site actuel



Source : ATE dev

A la page suivante, est présenté le plan de l'état actuel du site. La topographie du site est globalement plane et est à 27 m NGF. Les quelques dénivelés, inférieurs à 27 m pour la plupart, restent anecdotiques.

Figure 3 : Plan de l'état actuel du site



Source : EVO

3 DESCRIPTIF DU PROJET

3.1 Nature et capacités du projet

La centrale d'enrobage projetée assurera la fabrication à chaud en continu de matériaux routiers bitumineux pour la confection de chaussées ou de plateformes. Elle produira les matériaux suivants :

- des enrobés bitumineux dits « à chaud »,
- des enrobés dits « tièdes » (ou « basse température »),
- des graves à émulsions de bitume (ou graves routières à froids).

Le tonnage annuel d'enrobés à fabriquer est estimé à 100 000 tonnes en moyenne. Précisons que les tonnages annuels seront moins élevés au cours des 2 ou 3 premières années.

Par ailleurs, la centrale d'enrobage permettra la valorisation de matériaux inertes issus de la déconstruction. La préparation de ces matériaux, en vue de leur revalorisation en centrale d'enrobage, sera réalisée par une unité mobile mise en place sur le site pour des campagnes de 15 jours, à raison de 2 à 3 fois par an.

3.2 Description des installations projetées

La plateforme EVO sera divisée en deux secteurs géographiques (voir le plan des installations projetées joint à la page 7) :

- le secteur Ouest occupé par les stocks de matériaux inertes, les équipements d'acheminement associés et les pistes de circulation des camions, correspondant à l'emprise de la station de transit, sur près de 20 000 m² ;
- le secteur Est occupé par la centrale d'enrobage, ses équipements et les aires de circulation associées, sur une superficie d'environ 6 200 m².

Le secteur Ouest comprendra notamment :

- une zone de stockage de croutes et fraisâts d'enrobés bruts inertes (issus du rabotage ou du démontage de couches d'enrobés),
- une zone couverte de stockage d'enrobés recyclés (après traitement),
- deux zones non couvertes de stockage des granulats (gravillons, graviers calcaires et porphyres),
- deux zones couvertes de stockage de sables prêts à l'emploi (calcaires et porphyres),
- une aire de déchargement des camions,
- des convoyeurs fixes et mobiles pour l'acheminement et le stockage des matériaux,
- un emplacement réservé à l'implantation de l'unité mobile de concassage – criblage lors de ses campagnes.

La surface réellement occupée par les stocks de matériaux sera d'environ 6 400 m². Les emplacements des stocks ne seront pas imperméabilisés afin de permettre une infiltration naturelle des eaux de pluie.

Le secteur Est comprendra quant à lui :

- la zone d'implantation de la centrale d'enrobage et de ses équipements (prédoseurs, parc à liants, dépoussiéreur, trémie de chargement, tour de recomposition, deux silos de stockage de fillers (ou sables fins), ...),

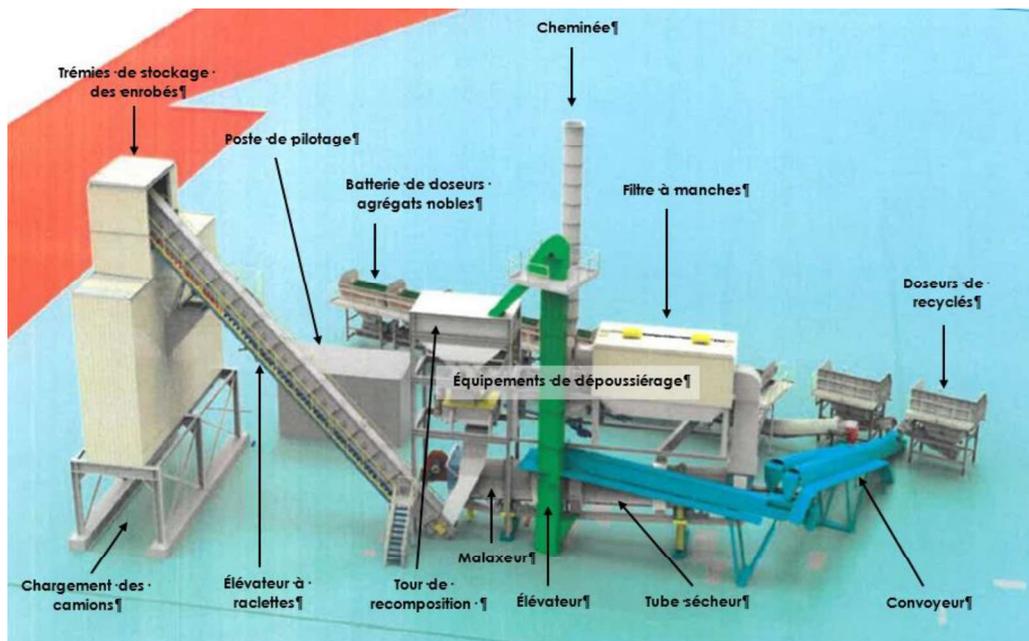
Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

- le poste de commande de la centrale d'enrobage, comprenant également les locaux sociaux,
- un pont-bascule,
- une aire d'attente des véhicules poids lourds avant le chargement en enrobés,
- une aire de stationnement des véhicules légers du personnel.

La figure suivante présente un schéma de principe de la centrale d'enrobage prévue.

Figure 4 : Schéma de principe de l'usine d'enrobés



Source : ATE dév

Les plans de détails de l'implantation de la centrale d'enrobé et du poste de contrôle sont fournis en annexe 2 de la présente note.

Le reste de la surface du site sera dédié principalement aux zones de circulation et d'acheminement des matériaux, avec notamment :

- une portion de voie ferrée qui sera remise en état en bordure sud des terrains, dédiée à l'acheminement des matériaux nobles entrants (granulats, sables),
- deux voies parallèles à la portion ferroviaire au sud, l'une dédiée à la sauterie de déchargement des trains et la seconde destinée aux camions utilisés lors du déchargement de ces trains,
- un appontement sur l'Oise, lui aussi réhabilité, dédié à l'acheminement des matériaux nobles entrants (granulats, sables),
- un convoyeur terrestre orientable acheminant les matériaux apportés par voie fluviale vers les zones de stockage sur site.

Toutes les zones de circulation seront imperméabilisées (enrobé). Les zones de stationnement des poids-lourds, les zones de ravitaillement (aire de ravitaillement des engins, zone de dépotage du bitume), et les emplacements des cuves (cuves bitume et émulsion, cuve d'hydrocarbures, stockage de gaz liquéfié) seront également imperméabilisés (aires bétonnées, aires de rétention).

La gestion des eaux du secteur Est aura été retravaillée afin de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer, après passage par un décanteur-déshuileur, vers un bassin de rétention créé

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

en bordure Est (une étude de la gestion des eaux pluviales a été mise en œuvre dans le cadre du projet et a porté en particulier sur le dimensionnement des ouvrages de collecte et de stockage avant restitution à débit régulé au milieu récepteur ; cette étude est placée en Annexe 1).

Une procédure d'acceptation des matériaux inertes très stricte sera mise en œuvre. Les matériaux admis pour valorisation et recyclage sur le site seront exclusivement des matériaux non dangereux inertes conformes à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Figure 5 : Plan d'aménagement général des installations projetées



Source : EVO

4 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'OISE

Le secteur d'implantation du projet se place dans le lit majeur et est exposé aux phénomènes de d'inondation de la rivière. A ce titre, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Oise a été prescrit. Sa version opposable révisée a été approuvée par le Préfet du Val-d'Oise le 5 juillet 2007.

Selon le plan de zonage, le site du projet est concerné par :

- Pour l'essentiel de son emprise, une zone bleue,
- Pour l'extrême pointe amont du site, une zone jaune.

Le secteur Est de la plateforme, comprenant la centrale d'enrobage et équipements liés, est ainsi quasiment intégralement compris au sein de ce zonage jaune.

Ces zones sont définies ainsi au règlement du PPRI :

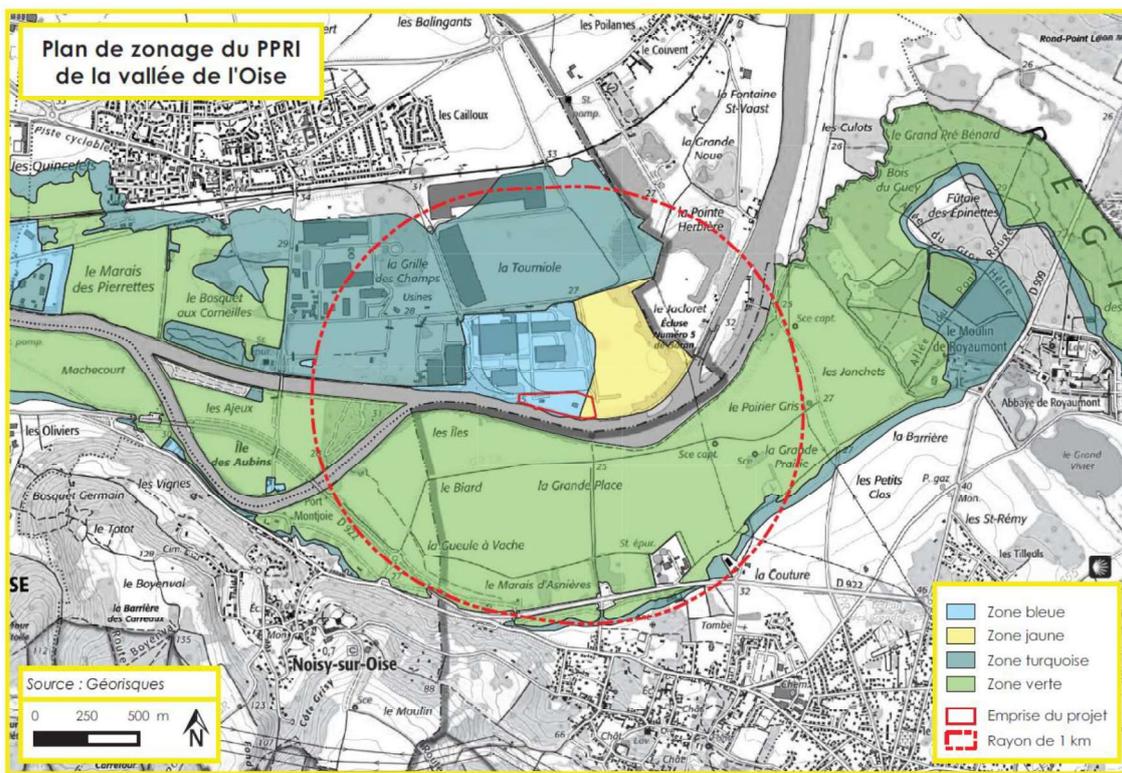
- Zone bleue : « La zone bleue est une zone inondable contenant des constructions et exposée à une inondation dont la hauteur d'eau en cas de crue de référence est en général inférieure à 1 mètre. Des mesures de prévention sont nécessaires pour assurer la protection des biens et des personnes et pour sauvegarder les fonctions hydrauliques de la rivière ainsi que la qualité de ses eaux » ;
- Zone jaune : « La zone jaune concerne des secteurs identifiés pour accueillir des équipements ou des activités d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés, dès lors que la localisation de ceux-ci est conditionnée par l'utilisation de la voie d'eau ou par l'existence d'une plate-forme à vocation multimodale. Ainsi, sont compris dans la zone jaune les secteurs des plates-formes portuaires, d'équipements portuaires et d'activités de stockage et de transformation de marchandises (matériaux de construction, résidus urbains, activités logistiques) directement liées à l'activité de la voie d'eau. Elle correspond, dans le cas général, à des secteurs de grande superficie dont le terrain a été fortement remanié à la suite de travaux tels que les exploitations de granulats. Les perturbations du terrain peuvent avoir pour effet de contribuer à une dégradation du fonctionnement hydraulique du secteur en cas de crue, qu'il convient de ne pas aggraver, voire d'améliorer, à l'occasion de travaux nécessaires à l'aménagement du secteur. Il convient d'encourager des aménagements comportant des travaux contribuant à faciliter l'écoulement ou à augmenter le volume de stockage de l'eau en cas de crue. Ce zonage est indépendant de l'importance de l'aléa et donc de la hauteur d'eau en cas de crue. »

La figure suivante présente le plan de zonage du PPRI au droit du site du projet de plateforme et de ses abords.

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Figure 6 : Zonage du PPRI de la vallée de l'Oise au droit du site



Source : ATE dev

5 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU PPRI

Dans ce chapitre sont détaillées toutes les prescriptions du PPRI de la vallée de l'Oise s'appliquant au projet, à savoir :

- Les prescriptions et recommandations générales,
- Celles de la zone bleue,
- Celles de la zone jaune.

Pour une faciliter de lecture, sont reprises dans le détail et dans un tableau :

- les dispositions du PPRI,
- les mesures particulières prises par le pétitionnaire dans le cadre du projet pour y répondre strictement.

A la suite est repris l'ensemble de ces mesures pour apporter une synthèse et des détails supplémentaires.

5.1 Analyse détaillée des prescriptions du PPRI et de leur prise en compte par le projet

Tableau 1 : Prescriptions du PPRI et leur prise en compte dans le cadre du projet

Dispositions du PPRI		Mesures prises en compte dans le cadre du projet
Mesures de prévention applicables dans toutes les zones du PPR		
1 Mesures de prévention applicables aux biens futurs		
1	<p>- Les constructions doivent être dotées d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) placé au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) majorée de 0,50 m, dont il sera fait usage en cas de crue et qui isolera la partie de la construction située en dessous de cette même cote.</p> <p>- Les postes d'arrivée et de distribution vityaux (eau, gaz, électricité, etc.) doivent être établis au-dessus de la cote des PHEC majorée de 0,50 m ou, en cas d'impossibilité, placés à l'intérieur d'un cuvelage étanche accessible de tous temps.</p>	<p>Tous les dispositifs de sécurité mis en place dans le cadre du projet seront placés à 50 cm au-dessus du niveau de référence des PHEC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF).</p>
2	<p>- Les éléments de construction, d'isolation thermique et phonique, les revêtements de sols et de murs situés sous la cote des PHEC + 0,50 mètre seront constitués de matériaux insensibles à l'eau.</p>	<p>Tous les dispositifs de d'arrivée et de distribution vityaux mis en place dans le cadre du projet seront placés à 50 cm au-dessus du niveau de référence des PHEC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF).</p>
3	<p>- Les éléments de construction, d'isolation thermique et phonique, les revêtements de sols et de murs situés sous la cote des PHEC + 0,50 mètre seront constitués de matériaux insensibles à l'eau.</p>	<p>Le plancher du poste de commande sera placé à 50 cm au-dessus du niveau de référence des PHEC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF).</p>
4	<p>- Les produits et matériels sensibles à l'humidité (électricité, électronique, de chauffage, micro mécanique, machinerie, etc.) doivent se situer au moins à +0,50 m au-dessus de la cote des PHEC,</p>	<p>Tous les stocks de produits et matériels sensibles à l'humidité, notamment ceux intéressant la centrale d'enrobage, les process de gestion des stocks de matériaux et l'atelier (joutant la centrale d'enrobage) seront placés à 50 cm au-dessus du niveau de référence des PHEC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF).</p>
5	<p>- Les dispositifs de fixation des citernes destinées à recevoir des hydrocarbures, du gaz, des engrais, des pesticides ou des produits dangereux doivent pouvoir résister à une crue de référence : résistance aux sous pressions pour les cuves enterrées, résistance aux courants pour les cuves fixées en surface. L'évent devra être élevé au-dessus de la cote des PHEC + 0,50 mètres,</p>	<p>Le parc à liants sera équipé d'une rétention d'une capacité adaptée d'au moins égale à la moitié des capacités maximales des cuves de bitume, et sera constituée d'une dalle et de murets bétonnés. Les murets seront rehaussés de 50 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC = 27,23 m NGF), soit sur une hauteur minimale de 73 cm (le terrain naturel étant de 27 m NGF). Chacune des cuves du parc à liants y sera solidement arrimée au sol, étant entendu que le muret de la rétention met l'abri le pied des cuves des éventuels écoulements superficiels en cas de crue.</p>

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI	Mesures prises en compte dans le cadre du projet
	<p>La cuve aérienne d'hydrocarbures double paroi sera équipée d'une aire étanche intégrée d'une capacité de rétention équivalente au volume maximal stocké, soit 3 000 L. Elle sera solidement arrimée au sol selon les règles de l'art.</p> <p>Le stockage de gaz liquéfié s'effectuera dans une cuve disposée sur une aire bétonnée de 70 m² et sera arrimée au sol.</p>
<p>6 - Les serres, tunnels et bâtiments agricoles seront orientés parallèlement à l'axe de la rivière chaque fois que le parcellaire d'exploitation le permettra. Dans le cas contraire, ils seront munis de parois amovibles qui seront escamotées en temps de crue ; les parois amovibles retroussées et laissées sur place seront arrimées,</p>	<p>Les tunnels destinés à placer à l'abri la zone de stockage d'enrobés recyclés (après traitement) et les deux zones de stockage de sables prêts à l'emploi (calcaires et porphyres) seront placés de manière parallèle au sens d'écoulement de l'Oise. Les éventuels murs de soutènement des stocks de matériaux seraient équipés de « lumières » pour assurer leur transparence hydraulique en cas d'écoulements superficiels lors d'une crue.</p>
<p>7 - Les raccordements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées doivent être réalisés de façon à en garantir l'étanchéité,</p>	<p>Les installations seront raccordées au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées par des moyens totalement étanches.</p>
<p>8 - Les réseaux enterrés et les installations d'assainissement autonome doivent être conçus pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la crue de référence et pour éviter le refoulement d'eaux usées dans le bâtiment,</p>	<p>Le bâtiment sera raccordé au réseau d'eaux usées de la commune par des moyens totalement étanches.</p>
<p>9- L'implantation des constructions sera en règle générale localisée dans la partie du terrain la plus haute ou la plus éloignée de la rivière,</p>	<p>L'ensemble des terrains d'implantation des installations est plat. Les constructions (centrale d'enrobage et poste de contrôle) seront implantées à une cote du TN de 27 mNGF et se placeront à 60 m de la berge de l'Oise.</p>
<p>II — 2 Mesures générales de prévention</p>	
<p>10 - Toute demande d'autorisation de construire sera accompagnée d'un plan altimétrique établi de préférence par un géomètre, indiquant le système de référence (NGF Normal /IGN 1969 de préférence) sauf pour les installations et bâtiments construits au niveau du terrain naturel</p>	<p>Le plan topographique du site est fourni au dossier de Permis de Construire.</p>
<p>11 - Toutes précautions doivent être prises pour permettre une évacuation rapide des véhicules et pour éviter l'entraînement par la crue de tous produits et matériels</p>	<p>Les phénomènes de crue de l'Oise sont lents et permettent donc une anticipation. La consultation régulière du site internet Vigicrues pendant les périodes hivernales permettra de se tenir informé des éventuels épisodes de crue et mettre en œuvre toutes les mesures préventives requises et en particulier des mesures suivantes : arrêt des livraisons de granulats et utilisation des stocks restant pour la production, déplacement des stocks pour permettre le bon écoulement des eaux, vérification du bon stockage des</p>

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI		Mesures prises en compte dans le cadre du projet	
<p>12</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les biens mobiliers sensibles à l'humidité ainsi que les produits toxiques, dangereux ou polluants (notamment les produits ménagers ou de bricolage) seront mis à l'abri de l'inondation lors de l'annonce de la crue 	<p>produits dangereux, enlever tout élément pouvant flotter et mettre la benne poubelle en hauteur...</p> <p>Tous les biens sensibles à l'humidité et les produits polluants seront mis à l'abri (cf. remarque précédente).</p>		
<p>13</p> <p>Tout stockage de produits dangereux ou polluants sera réalisé soit dans un récipient étanche suffisamment lesté ou arrimé par des fixations résistant aux sous pressions engendrées par la crue de référence, soit dans un récipient étanche situé au-dessus de la cote PHEC + 0,50 m. Les fûts doivent être stockés hors de la zone inondable,</p>	<p>Comme indiqué précédemment, le parc à liants sera équipé d'une rétention d'une capacité adaptée d'au moins égale à la moitié des capacités maximales des cuves de bitume, et sera constituée d'une dalle et de murets bétonnés. Les murets seront rehaussés de 50 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC = 27,23 m NGF), soit sur une hauteur de minimale de 73 cm (le terrain naturel étant de 27 m NGF). Ce parc représentera une emprise de 200 m² et de fait un volume non inondable de 46 m³.</p> <p>La cuve aérienne d'hydrocarbures double paroi sera équipée d'une aire étanche intégrée d'une capacité de rétention équivalente au volume maximal stocké, soit 3 000 L. Elle sera solidement arrimée au sol dans les règles de l'art.</p> <p>Le stockage de gaz liquéfié s'effectuera dans une cuve disposée sur une aire bétonnée de 70 m² et sera arrimée au sol.</p> <p>En cas d'inondation, les éventuels fûts présents sur le site seraient évacués au préalable à la crue (cf. mesure de surveillance : Vigicrues) hors du site et de la zone inondable.</p>		
<p>14</p> <p>Les emprises des piscines et des bassins seront matérialisées par des balises qui devront rester visibles en cas de crue.</p>	<p>Des piquets de balise seront placés à la périphérie du bassin de rétention des eaux pluviales aménagé sur le site à l'extrémité Est du terrain.</p>		
<p>15</p> <p>Les maîtres d'ouvrage concernés par la gestion hydraulique devront porter leur effort sur le maintien du libre écoulement en lit mineur et sur la suppression des obstacles à l'écoulement de la crue situés en lit majeur. A ce titre, Voies navigables de France doit assurer le maintien des écoulements en lit mineur. Dès l'achèvement de la modernisation des barrages de navigation, la gestion du niveau de l'eau en crue sera optimisée pour prendre en compte le risque d'inondation à l'échelle du bassin. Le Conseil général du Val d'Oise ou Réseaux Ferrés de France devront chercher à assurer la transparence des talus routiers ou ferroviaires.</p> <p>Les opérations portant sur des obstacles dans le lit majeur devront être précédées d'une étude hydraulique prenant notamment en compte leurs incidences prévisibles sur la crue à leur amont et aval.</p>	<p>Le maître d'ouvrage n'est pas directement concerné par cette prescription.</p> <p>On peut toutefois rappeler que l'aménagement même du site et les modalités d'exploitation intègrent la prise en compte très stricte du risque d'inondation comme explicité dans les points précédents.</p> <p>En outre, le maintien des écoulements a été pris en compte dès la conception du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infiltration naturelle privilégiée, - Bâtiment avec vide sanitaire ou pilotis, - Tous les dessus des platines d'ancrage de la centrale d'enrobage sont au niveau 0 (soit 27 m NGF), à l'exception des pieds de stockage du pont-basculé et des bastings de tambour, 		

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI	Mesures prises en compte dans le cadre du projet
<p>16 - Des précautions simples doivent par ailleurs être prises pour limiter les dommages consécutifs à une crue. Parmi celles-ci, on peut notamment citer les suivantes : évacuation rapide des véhicules lors de l'annonce de la crue, mise hors de portée de l'eau des biens mobiliers sensibles à l'humidité, arrimage des matériels, produits ou matériaux non sensibles à l'humidité pour éviter leur entraînement par la crue.</p>	<p>- Le mur de chargement prédoseur a été conçu le plus fin possible. La présente note hydraulique a vocation à décrire les mesures de prise en compte de ces contraintes.</p> <p>Une procédure de veille sera mise en place de manière à prévenir la survenue d'une crue de l'Oise et à anticiper la mise en sécurité du site et de ses installations (conformément aux recommandations du Port de Paris « Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de décembre 2010 » – cf. description décrite plus loin). Tous les produits, les véhicules (de même que les stocks) seront évacués du site au préalable à une crue.</p>
IV ZONE BLEUE	
Dispositions applicables en zone bleue	
IV - 2 Interdictions en zone bleue	
<p>Sont interdits, en dehors des exceptions prévues au chapitre IV-3 suivant</p> <p>1 - les remblais, les dépôts de toute nature,</p>	<p>Le projet ne prévoit aucun remblai sur le site. Les stocks de matériaux nécessaires aux activités et présents sur le site seront évacués préalablement à la survenue du crue (procédure d'anticipation et de veille).</p> <p>En revanche, il convient de préciser que les modalités d'aménagement mises en œuvre pour gérer les zones pluviales de la zone Est du site prévoient le décaissement de 383 m³ des terrains en place par rapport au TN pour assurer la collecte des eaux pluviales. Ce volume constituera un volume disponible pour l'éventuelle expansion d'une crue.</p>
<p>2 - la construction de voies constituant un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues,</p>	<p>Les voiries sur le site seront réalisées à la cote du TN et en ce sens ne constitueront donc pas un obstacle aux écoulements en cas de crue.</p> <p>NC</p>
<p>3 - la construction d'équipements destinés à l'hébergement d'enfants, de personnes âgées ou à mobilité réduite, en dehors des exceptions visées à l'article IV-3-1 ci-dessous,</p>	<p>NC</p>
<p>4 - les changements de destination de bâtiments existants visant à permettre l'installation de centres de secours, de postes de contrôle ou l'hébergement de personnes difficilement évacuables telles que des enfants, des personnes âgées ou à mobilité réduite, en dehors des exceptions visées à l'article IV-3-1 ci-dessous ;</p>	<p>NC</p>
<p>5 - la division des terrains inondables, même partiellement, en plus de deux lots en vue de l'implantation de bâtiments (lotissement), et les opérations</p>	<p>NC</p>

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI		Mesures prises en compte dans le cadre du projet
groupées de plus de deux constructions sur un même terrain en dehors des exceptions visées à l'article IV-3-2 ci-dessous ;		
6 - la mise en place de clôtures faisant obstacle à l'écoulement de la crue lorsqu'elles sont transversales au courant,		Les clôtures du site seront conçues pour ne pas produire d'obstacle potentiel aux écoulements (grillage à maille large espace de 30 cm laissé entre le sol et le bas de clôture ou de portail, contrôles visuels réguliers des clôtures).
7 - la réalisation de sous-sols et de planchers à une cote inférieure à PHEC + 0,50 m,		NC
8 - les habitations légères de loisirs, au sens de l'article R. 444-2 du code de l'urbanisme et autres installations légères susceptibles d'être entraînées par la crue,		NC
9 - la réalisation d'installations d'assainissement autonome, sauf en cas d'impossibilité pratique de raccordement au réseau d'assainissement.		Le bâtiment sera raccordé au réseau d'eaux usées de la commune par des moyens totalement étanches.
IV - 3 Exceptions en zone bleue		
IV-3-1 L'interdiction relative à la construction ou au changement de destination de bâtiments existants en vue de l'installation de centres de secours, de postes de contrôle ou de l'hébergement de personnes difficilement évacuables (cf., articles 3 et 4 ci-dessus) ne s'applique pas aux équipements dûment construits à une cote au moins égale à PHEC + 0,50 m lorsqu'ils sont desservis par une voie située également au-dessus de cette même cote et sous réserve du maintien de la fourniture d'électricité pendant la crue.		NC
IV-3-2 L'interdiction de division des terrains inondables en plus de deux lots et des opérations groupées de plus de deux constructions sur un même terrain ne s'applique pas, sous réserve du maintien de la fourniture d'électricité pendant la crue : <ul style="list-style-type: none"> - aux opérations visant la construction d'immeubles collectifs en zone urbaine dense, aux opérations d'intérêt général, - à la reconversion de terrains déjà bâtis sous réserve que l'emprise au sol des nouvelles constructions ne dépasse pas celle des bâtiments existants, - aux plates-formes portuaires et équipements portuaires et activités de stockage et de transformation de marchandises (matériaux de construction, résidus urbains, activités logistiques) directement liées à l'activité de la voie d'eau 	NC (mais l'on peut rappeler que l'opération implique de fait la proximité de la voie d'eau pour l'approvisionnement en matériaux).	

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI

IV — 3-3 Les opérations visées aux articles 1 à 4 ci-après ne sont pas soumises à l'obligation de s'implanter à une cote supérieure à PHEC + 0,50 m, sous réserve que les prescriptions du chapitre II soient respectées et que toute mesure ait été prise :

- pour que, de par sa conception, la construction intègre la contrainte d'inondation et puisse supporter sans dommage majeur une inondation par une crue de référence
- pour que les matériels sensibles à l'eau, équipements ou stocks, entreposés ou installés, puissent être facilement démenagés en cas d'inondation, et que les modalités pratiques de ce démenagement soient dûment prévues (par un plan de secours ou équivalent) ;
- pour que l'eau puisse être évacuée en totalité lors de la décrue.

Opérations concernées susceptibles de s'implanter au niveau du terrain naturel :

- 1 - pour les bâtiments à usage commercial ou industriel, la reconstruction ou les extensions limitées à 20% de l'emprise au sol actuelle (ou à 20 m² pour les bâtiments de surface inférieure à 100 m²) et plafonnées à 120 m², à la cote du bâtiment actuel. Cette autorisation n'est valable que pour une unique extension du bâti ;
- 2 - les extensions limitées de moins de 20 m² de surface au sol des locaux d'habitation à la cote du bâtiment actuel. Cette possibilité n'est valable que pour une unique extension du bâti ;
- 3 - les vérandas et les garages
- 4 - l'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes (au sens de l'article R.443-2 du code de l'urbanisme), sous réserve de l'observation des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel (décret 110 94-614 du 13 juillet 1994) •

5 - Peut de même être réalisée, sous réserve de la production d'une étude hydraulique menée par un organisme compétent, la construction d'équipements publics ou privés d'intérêt général dont l'implantation ne peut s'envisager ailleurs que dans la zone inondable, notamment des équipements portuaires et activités de stockage et de transformation de marchandises (matériaux de construction, résidus urbains, activités logistiques) directement liés à la voie d'eau. En cas de construction d'équipements au niveau du terrain naturel, les bureaux et locaux techniques nécessaires à la gestion de ces

Mesures prises en compte dans le cadre du projet

Le projet a intégré, très strictement dans sa conception, la contrainte d'inondabilité des terrains, pour que les installations puissent résister aux effets d'une crue sans contrainte majeure et pour l'ensemble des stocks ou équipements sensibles puissent être mis à l'abri (évacuation hors site ou placés au-dessus de la cote de réf + 50 cm).

Par ailleurs, le projet entre dans les catégories pointées au 1°) des prescriptions détaillées dans la colonne de gauche, puisqu'il existe un bâtiment sur l'actuel terrain du projet. Ce bâtiment d'une emprise de 400 m² sera démantelé pour les besoins du projet, et l'emprise globale bâtie du projet sera significativement inférieure (environ 320 m², dont 200 m² pour le parc à liants, 30 m² pour l'atelier, 46 m² pour les éléments de support de la centrale d'enrobage et 44.2 m² pour le poste de pilotage).

Le projet entre également dans les catégories pointées au 5°) des prescriptions détaillées dans la colonne de gauche, à savoir :

« la construction d'équipements publics ou privés d'intérêt général dont l'implantation ne peut s'envisager ailleurs que dans la zone inondable, notamment des équipements portuaires et activités de stockage et de transformation de marchandises (matériaux de construction, résidus urbains, activités logistiques) directement liés à la voie d'eau. En cas de construction d'équipements au niveau du terrain naturel, les bureaux et locaux techniques nécessaires à la gestion de ces équipements seront en revanche impérativement implantés à la cote minimale de PHEC + 0,50 m ». Comme précisé aux alinéas précédents. On peut rappeler en particulier que le projet respecte strictement ces prescriptions (le plancher du poste de contrôle sera placé à 50 cm au-dessus des PEHC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF).

Le PPRI conditionne cette possibilité à la réalisation d'une étude hydraulique : c'est l'objet de la présente note.

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI	Mesures prises en compte dans le cadre du projet
<p>équipements seront en revanche impérativement implantés à la cote minimale de PHEC + 0,50 m. A l'exception du cas des captages d'eau potable, l'étude hydraulique définira les compensations à réaliser pour les aménagements nécessitant l'apport de remblais. En cas de compensation par décapage, il y aura au moins équivalence en volume comme en surface.</p>	
<p>IV - 4 Prescriptions applicables aux biens futurs en zone bleue</p> <p>Les constructions doivent se conformer aux prescriptions suivantes, qui s'ajoutent aux prescriptions définies au chapitre 11 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - pour toute extension ou toute construction nouvelle, la cote du premier plancher utile c'est à dire utilisé pour une quelconque activité, à l'exception des emplacements de stationnement de véhicules, doit dépasser de 0,50 m celle des plus hautes eaux connues, hormis les cas listés au chapitre IV-3-3 précédent ; 2 - l'emprise au sol des constructions est limitée à 40 % de la surface du terrain. 	<p>Les installations prévues entre dans le champ des cas listés à l'alinéa précédent et donc tolérées au niveau du TN. Seul le plancher poste de commande sera placé à 50 cm au-dessus du niveau de référence des PHEC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF).</p> <p>L'ensemble du projet (équipements de la centrale et bâtiments) présentera une surface au sol cumulée d'environ 320 m² (contre 400 m² actuellement), soit environ 1% de la surface totale du site, et significativement moins que le seuil maximal précisé au PPRI.</p>
VI ZONE JAUNE	
Dispositions applicables en zone jaune	
VI - 1 Généralités	
<p>[...] La réalisation de constructions nécessaires aux équipements ou activités d'intérêt général susceptibles d'avoir un effet sur l'écoulement ou sur l'expansion de la crue peut être autorisée sous réserve de la garantie du maintien des fonctions hydrauliques de la rivière : préservation de la surface et du volume du champ d'expansion des crues, conservation de la libre circulation des eaux de surface.</p> <p>A l'exception du cas des captages d'eau potable, cette garantie sera notamment assurée par la compensation des volumes soustraits à l'inondation (remblais provenant de l'extérieur ou volumes cuvelés) selon les trois conditions suivantes, lorsque la compensation est réalisée ailleurs que sur l'emprise du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> . compensation en volume selon un facteur au moins égal à 2 pour 1, . compensation sur une surface au moins égale à celle de la zone remblayée, prise en compte des seuls volumes compensés au-dessus de la cote de la retenue normale. 	<p>Comme indiqué aux alinéas précédents, le projet prend strictement en compte les prescriptions du PPRI. En particulier, les aménagements seront réalisés à la cote du TN afin d'éviter la consommation de volume d'expansion de crue : aucun remblai n'est prévu. Le volume « théoriquement » soustrait au volume d'expansion de la crue de référence est de 65.9 m³ et est composé des volumes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le volume des éléments de support de la centrale d'enrobage et représentant un volume de, 10.6 m³, - celui lié au parc à liants cerné de murets, soit 46 m³, - Le volume lié à l'atelier, soit 6.9 m³, - Le volume lié au muret des trémies de pesage, 2.4 m³, <p>On peut préciser que ce volume sera largement compensé puisque qu'un volume de 383 m³ sera restitué à l'expansion d'une éventuelle crue (mouvements de terrains mis en œuvre pour assurer la gestion des eaux pluviales du site).</p>

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI	Mesures prises en compte dans le cadre du projet
<p>Pour toute demande portant sur des travaux ou installations susceptibles d'avoir une incidence en matière de fonctionnement hydraulique, il sera fourni une notice explicative décrivant les modalités de mise en œuvre des mesures correctrices et/ou compensatoires précitées ainsi que de toute autre mesure susceptible de contribuer à l'amélioration des fonctions hydrauliques de la rivière. Cette notice pourra être réalisée sur la base du modèle qui figure en annexe de la note de présentation.</p> <p>Pour les travaux et installations soumis à étude d'impact au titre des législations en vigueur, la notice s'appuiera sur l'étude hydraulique réalisée dans ce cadre.</p> <p>Le cas échéant, le pétitionnaire s'engagera à mettre en œuvre les mesures correctrices et/ou compensatoires fixées par l'arrêté préfectoral. Dans tous les cas, la notice engage la responsabilité du pétitionnaire dans la mise en œuvre des modalités décrites.</p>	<p>Tous les équipements et les constructions sont conçues pour assurer leur meilleure transparence hydraulique en cas de survenue d'une crue.</p> <p>Le poste de contrôle sera placé sur pilotis (ou vide sanitaire). Les éventuels murs établis pour la gestion des stocks seront équipés de « lumières » pour permettre l'écoulement des eaux. Les tunnels de couverture des stocks seront placés parallèlement au lit de la rivière.</p> <p>Les clôtures mises en place seront conçues pour assurer la meilleure transparence hydraulique du site aux éventuels écoulements survenant en cas de crue. Des mesures d'anticipation et de veille sont aussi prévues pour prévenir la survenue d'une crue. Dans ces conditions, il n'est pas attendu d'effet majeur sur les crues du fait des installations.</p>
<p>VI – 2 Interdictions en zone jaune :</p> <p>Sont interdits, en dehors des exceptions prévues au chapitre V1-3 suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - tout aménagement et construction, notamment ceux qui seraient destinés à l'accueil ou à l'hébergement de personnes, 2 - la réalisation de sous-sols, 	<p>NC</p>
<p>VI - 3 Exceptions en zone jaune</p> <p>Pour les biens existants, peuvent être autorisés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Pour les constructions dont la cote du premier plancher utile est située au-dessus de PHEC + 0,50 m : tous travaux quelle qu'en soit la nature dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur. 2 - Pour les constructions de plus de 60 m² de surface hors œuvre nette dont la cote du premier plancher utile est située en dessous de PHEC + 0,50 m, les travaux de réparation ou destinés : <ul style="list-style-type: none"> - à réduire l'impact des inondations sur les parties habitables, - à améliorer le confort sanitaire des logements, - à mettre hors d'atteinte de la crue des locaux techniques existants, et ayant pour conséquence : <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas augmenter l'emprise au sol de la construction de plus de 20 m² (une seule fois) ; - de ne pas créer, aménager ou agrandir des locaux en sous-sol. 	<p>Le projet entre dans les catégories pointées au 4°) des prescriptions détaillées dans la colonne de gauche, à savoir :</p> <p>« [...] les plates-formes portuaires, les équipements portuaires et activités de stockage et de transformation de marchandises (matériaux de construction, résidus urbains, activités logistiques) directement liées à la voie d'eau, les équipements de loisirs aquatiques et autres équipements et activités d'intérêt général dont la localisation est conditionnée par l'utilisation de la voie d'eau ou par l'absence d'alternative à une implantation dans la zone inondable ».</p> <p>Comme précisé aux alinéas précédents, le projet sera réalisé à la cote du terrain naturel et ne nécessite pas de remblais. Le volume d'expansion de crue perdu sera très largement compensé (d'un facteur 4 environ).</p>

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI	Mesures prises en compte dans le cadre du projet
<p>3 - les travaux nécessaires à la mise en conformité d'installations classées pour la protection de l'environnement existantes.</p> <p>Pour les biens futurs, peuvent être autorisés, moyennant une compensation à une cote supérieure à celle de la retenue normale des remblais apportés sous la cote des PHEC et des volumes soustraits à l'inondation selon un facteur au moins égal à 2 pour 1 et à surface au moins égale :</p> <p>4 - les stations d'épuration, les captages d'eau potable, les plates-formes portuaires, les équipements portuaires et activités de stockage et de transformation de marchandises (matériaux de construction, résidus urbains, activités logistiques) directement liées à la voie d'eau, les équipements de loisirs aquatiques et autres équipements et activités d'intérêt général dont la localisation est conditionnée par l'utilisation de la voie d'eau ou par l'absence d'alternative à une implantation dans la zone inondable ;</p> <p>5 - la construction du logement nécessaire à la surveillance ou au gardiennage des installations autorisées préexistantes ou futures ;</p> <p>6 - les aménagements et installations visant un usage ludique, de loisir ou de tourisme, hormis les constructions destinées à l'accueil ou à l'hébergement de personnes ;</p> <p>7 - les aménagements ne portant en aucune manière atteinte aux champs d'expansion des crues.</p>	
<p>V1-4 Prescriptions applicables aux biens futurs en zone jaune</p> <p>Les constructions faisant l'objet des exceptions citées au chapitre précédent doivent se conformer aux prescriptions suivantes, qui s'ajoutent aux prescriptions définies au chapitre 11 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Pour toute extension ou toute construction nouvelle mentionnée aux articles 1, 2 et 3 du chapitre V1-3 précédent, la cote du premier plancher utile, c'est à dire utilisé pour une quelconque activité, doit dépasser de 0,50 m celle des plus hautes eaux connues, à l'exception des emplacements de stationnement des véhicules. 2 Est cependant autorisée, à une cote inférieure à PHEC + 0,50 m, la construction des équipements visés à l'article V1-3-4 ci-dessus sous réserve que toute mesure ait été prise : 	<p>Le plancher du poste de commande sera placé à 50 cm au-dessus du niveau de référence des PHEC, soit 27,73 m NGF (PHEC = 27,23 m NGF). Le parc de stationnement comme les autres aménagements du site nécessaires aux activités seront placés au niveau du TN.</p> <p>Les équipements de la centrale d'entourage (process, cuves...) seront placés au niveau du TN comme le permet les PPRI et solidement arrimés au sol pour résister aux éventuels effets du passage d'une crue. Des rétentions réglementaires équiperont les stocks de produits dangereux pour prévenir les pollutions et isoler des installations d'une éventuelle crue (parc à liants et cuve à fioul).</p> <p>Tous les équipements sensibles à l'eau seront placés à une cote de + 50 cm par rapport aux PHEC.</p>

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

Dispositions du PPRI	Mesures prises en compte dans le cadre du projet
<p>pour que, de par sa conception, la construction intègre la contrainte d'inondation et supporte sans dommage majeur une inondation par la crue de référence,</p> <p>pour que les matériels sensibles à l'eau, équipements ou stocks, entreposés ou installés, puissent être facilement démenagés en cas d'inondation, et que les modalités pratiques de ce démenagement soient dûment prévues (par un plan de secours ou équivalent),</p> <p>pour que l'eau puisse être évacuée en totalité lors de la décrue</p>	<p>Comme indiqué précédemment, une veille sera mise en œuvre pour prévenir les éventuelles crues. Tous les stocks sur site seraient évacués du site (la durée des phénomènes de crues permettant de disposer de suffisamment de temps pour cela).</p> <p>Enfin, la topographie du site (exception faite du décaissement de 383 m³ pour la gestion des eaux pluviales) ne sera pas modifiée par rapport à l'état initial (terrain plat) et par conséquent, l'évacuation des eaux sur le site à la décrue pourrait se faire sans difficulté particulière.</p>

NC : Non Concerné

5.2 Mesures particulières prévues dans le cadre du projet

Afin de résumer les informations dans le tableau précédent, les éléments suivants peuvent être précisés, et portent sur :

- Dispositions constructives et d'aménagement ;
- Autres mesures préventives ;
- Dispositions particulières prises pendant la phase de chantier de construction et d'aménagement du site ;
- Consignes particulières en cas de crue.

5.2.1 Dispositions constructives et d'aménagement

En premier lieu, il convient de rappeler que le projet d'aménagement ne prévoit pas de modifier la topographie des terrains : l'ensemble des aménagements sera réalisé à la cote du terrain naturel (calée au tour de la cote de 27 mNGF), et il n'est pas prévu d'apports de remblai. Au regard du niveau de référence des PHEC établi à 27,23 mNGF, les hauteurs d'eau attendues pour un tel évènement, si elles justifient le classement de la zone en zone bleue ou jaune au plan de zonage au PPRI, ces hauteurs d'eau restent toutefois limitées et de l'ordre d'une vingtaine de centimètres. Par ailleurs, les installations seront aménagées en marge de la berge de l'Oise (distance de l'ordre de 60 m) et les éloignant des zones d'écoulements « préférentielles » susceptibles de se manifester en période de crue. Cette configuration apporte de fait une certaine sécurité. Il demeure toutefois que les terrains sont soumis aux dispositions réglementaires du PPRI de la vallée de l'Oise, et ces dernières ont été très strictement prises en compte dans la stratégie d'aménagement du site du projet.

Une modification localisée de la topographie du site est prévue à l'extrémité Est du site, et consiste en un décaissement des terrains en la création de deux points bas (calés autour de 26,70 mNGF ; cf. Figure 7 suivante) de manière à organiser la collecte des eaux pluviales de cette partie du site vers le bassin de collecte et restitution à un débit régulé au milieu naturel (la note relative au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du site est produite en annexe 1 de la présente note). L'ouvrage a également vocation à collecter les eaux d'extinction d'un incendie. Ce mouvement localisé des terrains permettra de restituer un volume d'expansion des crues de l'Oise de 383 m³. Le projet aura en conséquence un effet positif de ce point de vue.

Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales ont été étudiés en accord avec les recommandations de Port de Paris. Outre les éléments précisés avant, il convient d'indiquer que le principe de gestion des eaux pluviales de l'installation repose sur une limitation des zones imperméabilisées (aire de manœuvre et d'accès, parking PL, rétentions réglementaires des produits stockés en cuves). Ces mesures s'inscrivent dans l'objectif d'une gestion « au plus près du cycle naturel de l'eau » et participeront de fait à la limitation des volumes et des débits d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel.

Par ailleurs les infrastructures et équipements sont conçus et disposés de sorte à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue et à réduire au minimum les emprises soustraites à l'expansion de ces eaux :

- l'emprise totale des constructions et installations du process (centrale d'enrobage (46 m² environ) et stockages sur rétention (200 m²) et équipements liés dont atelier (30 m²) et le poste de contrôle (44 m²) représentera une emprise cumulée de 320 m² (contre 400 m² actuellement), soit une proportion de l'ordre de 1% de la surface totale du site, et significativement moins que le seuil maximal précisé au PPRI (40 % de la surface du terrain) ;
- les emprises du projet soustraites à l'expansion des crues sont très réduites : soit la rétention du parc à liants (200 m²) et l'atelier (30 m²). En se basant sur le niveau des PHEC,

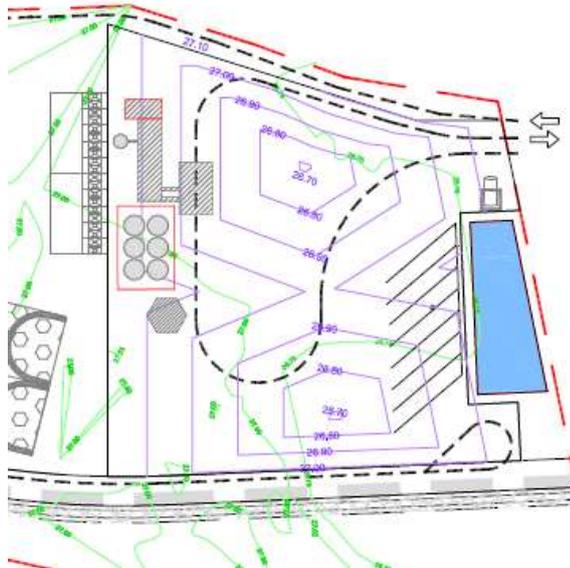
Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

le volume d'expansion soustrait représente environ 70 m³ contre 383 m³ restitués dans le cadre des travaux entrepris pour la gestion des eaux pluviales : soit un gain de volume disponible pour l'expansion des crues de l'ordre de 310 m³.

La localisation des zones décaissées (cf. position des points bas) et les emprises concernées (bâtiments cernés d'un liseré rouge) sont reportées sur la figure suivante ;

Figure 7 : Situation des bâtiments non inondables



- la centrale d'enrobage sera implantée à plus de 60 m de la berge, dans la partie Nord du secteur Est de la plateforme, et cette distance constitue un recul significatif par rapport aux berges de l'Oise (bandes de terrains plus particulièrement exposés à des courants plus violents en cas de crue) ;
- le bâtiment du poste de pilotage (dont l'emprise au sol sera de 44 m²) présentera un vide sanitaire équipé de buses de diamètre 400mm ou sera bâti sur des pilotis en béton, de manière à permettre l'écoulement de l'eau en cas de crue et de décrue. La figure suivante montre une vue 3D de principe du poste de contrôle ;

Figure 8 : Vue 3D de principe du poste de contrôle



Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

- le rez-de-chaussée du bâtiment sera placé à une cote minimale de 27,76 m NGF, soit à plus de 50 cm au-dessus du niveau des PHEC, conformément à la cote plancher définie au règlement du PPRI. Tous les équipements sensibles à l'eau de ce bâtiment seront placés au-dessus de cette cote ;
- Les équipements de la centrale d'enrobage sont conçus pour diminuer au maximum l'incidence des équipements sur l'eau, et les éléments suivants sont à préciser :
 - ▷ Tous les dessus des platines d'ancrage ou de massif de la charpente de la centrale sont au niveau 0 (soit 27 m NGF), à l'exception des pieds de stockage du pont-bascule, pour des raisons de sécurité, et des bastings de tambour ;
 - ▷ Le mur de chargement prédoseurs a été conçu le plus fin possible pour réduire son emprise au sol.
- la cuve à fuel et sa rétention seront placées sur pilotis, de manière à assurer la transparence hydraulique de l'équipement ;
- les tunnels de stockage seront positionnés parallèlement au cours de l'Oise, et donc selon les grandes lignes d'écoulement de la rivière ;
- les éventuels murs séparant les stocks comprendront des ouvertures, de même pour les murets des tunnels de stockage, afin d'assurer le passage de l'eau ;

5.2.2 Autres mesures préventives

D'autres mesures de prévention seront mises en place par l'exploitant :

- la clôture du site ainsi que les portails ne seront pas un obstacle à l'écoulement des eaux (grillage en grande maille, espace de 30 cm laissé entre le sol et le bas de clôture ou de portail, contrôles visuels réguliers des clôtures) ;
- le bâtiment et les équipements seront construits avec des équipements résistants à l'eau ;
- l'aire de rétention des cuves à liant aura une surface maximum de 200 m² et les murets bétonnés seront montés jusqu'à 1 m de haut (soit rehaussés de 77 cm au-dessus de la cote des PHEC, le terrain naturel étant de 27 m NGF), et ce, afin d'éviter tout risque de pollution lors des épisodes de crue ;
- les constructions seront dotées d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, télécommunications, eau) placés au-dessus de la cote PHEC+ 0,5 m, dont il sera fait usage en cas de crue ;
- les postes d'arrivée et de distribution vitaux (eau, électricité, télécommunications) seront établis au-dessus de la cote des PHEC + 0,5 m ou, en cas d'impossibilité, placés à l'intérieur d'un cuvelage étanche accessible de tous temps ;
- les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement seront réalisés de manière à garantir l'étanchéité ;
- le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement du secteur Est (secteur industriel) de la plateforme disposera de systèmes d'obturation. Une vanne d'isolement sera installée en amont du bassin et un clapet anti-retour sera positionné en sortie du bassin ;
- les dispositifs de fixation des cuves (hydrocarbures, gaz, bitume et émulsion) seront conçus pour résister à une crue de référence, et l'évent sera élevé au-dessus de la cote des PHEC + 0,5 m ;
- les produits de maintenance et d'entretien présents sur le site (huiles, produits dégraissants et nettoyeurs en très faible quantités), ainsi que les produits absorbants et le sable (en cas

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

de déversement de produits sur le sol) seront stockés dans un local fermé, sur des bacs de rétention adaptés ;

- l'emprise du bassin de réception des eaux pluviales sera matérialisée par des balises afin de rester visible en cas de crue ;
- Les regards et réseaux de collecte des eaux seront contrôlés régulièrement afin de vérifier leur intégrité et d'éviter toute entrave à la libre circulation des eaux.
- Le suivi du bassin de récupération des eaux consistera en :
 - Un entretien des espaces vert le bordant
 - Un contrôle visuel régulier (limiteur de débit et clapet anti-retour)
 - Le dégagement manuel des éventuels flottants (aussi souvent que nécessaire)
 - Un curage des boues accumulées dès que nécessaire.
- Les analyses trimestrielles de rejet eaux permettront de s'assurer du bon fonctionnement du débourbeur-décanteur et du déshuileur.
- Le débourbeur-décanteur et le déshuileur seront curés une fois par an. Lors du curage, une vérification du bon fonctionnement du régulateur de débit à l'amont et du dispositif d'obturation seront réalisés.

5.2.3 Dispositions particulières prises pendant la phase de chantier de construction et d'aménagement du site

En phase de chantier d'aménagement des installations, le pétitionnaire a prévu la mise en œuvre de dispositions particulières.

Les sous-traitants seront informés des précautions en mettre en place pour limiter les dommages consécutifs à une crue. Parmi celles-ci, on peut notamment citer, outre **l'arrêt du chantier**, les suivantes :

- Utilisation de bungalows et/ou modules de chantier facilement amovibles,
- Evacuation des véhicules et des engins de chantier lors de l'annonce de la crue,
- Mise hors de portée de l'eau des biens sensibles à l'humidité,
- Arrimage des matériels, produits ou matériaux non sensibles à l'humidité pour éviter leur entraînement par la crue,
- Evacuation des déchets générés par les travaux (ordures ménagères, éventuelles bennes).

Pendant toute la durée de la durée des travaux, le maître d'œuvre s'assurera par une information régulière auprès de VIGICRUES (voir mesures décrites au chapitre suivant).

5.2.4 Consignes particulières en cas de crue :

Les terrains sont concernés par des **crues lentes de plaines**, où la montée des eaux du fleuve et de ses affluents est relativement lente et un bulletin d'alerte est émis dès lors qu'il y a un risque d'inondation. Lorsque le fleuve sort de son lit, il peut alors inonder la plaine pendant une période assez longue. La dernière crue remonte à mars 2001, soit il y a près de 20 ans.

Le **site VIGICRUES du Ministère de l'Environnement** émet des cartes de vigilance qui sont actualisées deux fois par jour. La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

La surveillance météorologique est complétée par un suivi des débits des cours d'eau effectué par les services de prévision des crues (SPC). Les SPC ont pour mission de surveiller en

Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

permanence les pluies et données hydrologiques de leurs bassins versants et de prévoir à 24 h le niveau des cours d'eau de ces bassins. Le Val d'Oise dépend du SPC « Seine moyenne-Yonne-Loing » géré par la DRIEE, qui surveille ces cours d'eau et leurs affluents. Deux stations hydrologiques sont disposées sur l'Oise, l'une à Pontoise et la seconde à l'Isle-Adam.

La carte de vigilance des crues, **les bulletins et les données temps réel** sont disponibles en permanence. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment. **L'alerte précède de plusieurs heures, voire quelques jours, la montée des eaux.**

En cas d'annonce d'une crue, la société mettra en œuvre les mesures suivantes :

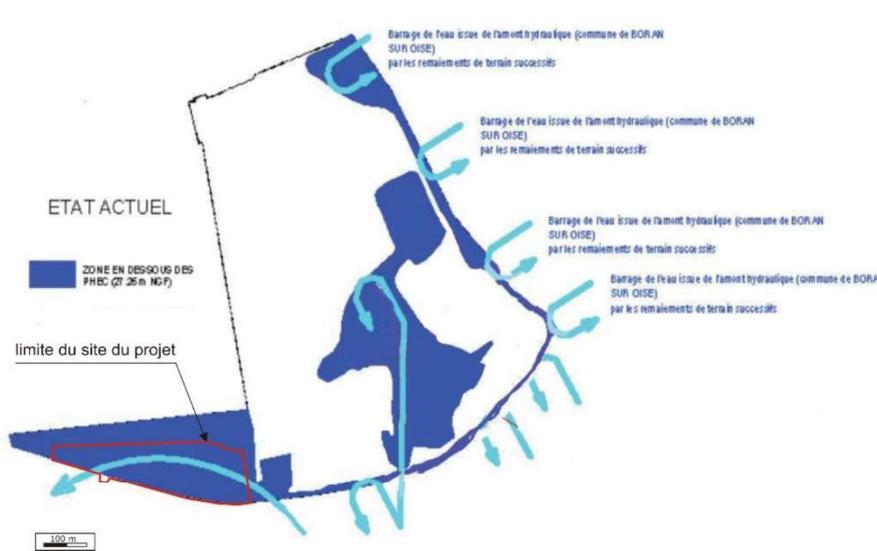
- ❑ arrêt des livraisons de granulats tout en utilisant les stocks présents dans le cadre de la production (afin de diminuer les stocks présents sur site avant l'arrivée de la crue),
- ❑ déplacement des stocks non utilisés lors de l'arrivée de la crue,
- ❑ évacuation des engins, camions et trains avant la montée des eaux,
- ❑ mise hors de portée de l'eau les biens sensibles à l'humidité,
- ❑ arrimage des matériels, produits ou matériaux non sensibles à l'humidité pour éviter leur entraînement par la crue, et évacuation de tout élément pouvant flotter,
- ❑ vérification du bon stockage des produits dangereux/polluants (afin d'éviter toute pollution des eaux) et évacuation si nécessaire,
- ❑ vérification visuelle de l'ensemble du site afin d'éviter tout obstacle à la crue (vide sanitaire du bâtiment notamment, clôtures),
- ❑ vérification des balises du bassin,
- ❑ évacuation des déchets générés par les travaux (ordures ménagères, éventuelles bennes),
- ❑ déplacement en hauteur de la benne poubelle,
- ❑ arrêt total de l'activité dès le commencement de la montée des eaux et jusqu'à la décrue.

Les sous-traitants amenés à intervenir sur le site, et notamment en phase chantier, seront également informés des précautions à mettre en place pour limiter les dommages consécutifs à une crue.

5.3 Etat des zones inondables avant-après projet et incidences

La surface inondable actuelle, pour la crue de référence dont le niveau est établi à 27,23 mNGF est illustré par la figure suivante.

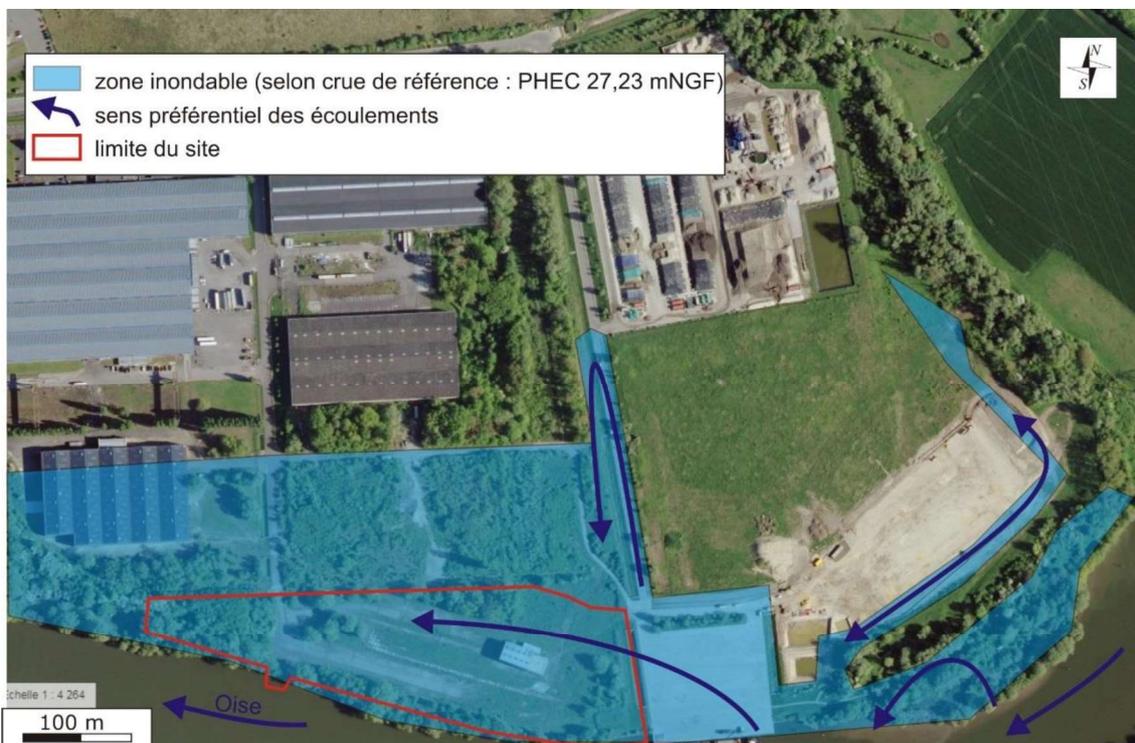
Figure 9 : Zone inondable actuelle



Source : dossier MEDINGER

En situation future, la zone inondée pour la crue de référence sera la suivante.

Figure 10 : Zone inondable en situation future



Dossier d'examen de la compatibilité du projet avec le PPRI de la vallée de l'Oise – Notice hydraulique

Projet de plateforme EVO à Bruyères-sur-Oise

En l'absence de mouvements de terrains, hormis ceux destinés à organiser la collecte des eaux pluviales de la plateforme (et dégageant un volume d'expansion de crue supplémentaire), la répartition des eaux, les hauteurs d'eau et le fonctionnement hydraulique local en cas de crue ne seront pas modifiés du fait du projet.

Par ailleurs, et au regard de la topographie actuelle des terrains, homogène et relativement plane, il n'est pas attendu d'axe découlement privilégié des eaux au droit du site en cas de crue mais plutôt une répartition homogène des eaux de débordement et des écoulements.

Comme détaillé précédemment, l'ensemble des mesures de conception et d'organisation des activités permettra d'assurer la transparence hydraulique des installations et un écoulement des eaux sans obstacle majeur.

6 CONCLUSION

L'ensemble du site se place en zone inondable lié aux phénomènes de débordement de l'Oise, et à ce titre, dans le périmètre du zonage du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise** approuvé le 5 juillet 2007.

Selon le plan de zonage, le site du projet est concerné par :

- Pour l'essentiel de son emprise, une zone bleue,
- Pour l'extrême pointe amont du site, une zone jaune.

Le règlement du PPRI valant Servitude d'Utilité Publique définit de multiples prescriptions visant à prévenir les risques liés à d'éventuelles inondations sur les installations, et visant à prévenir les dommages sur les biens et les personnes. Le PPRI prescrit la réalisation d'une étude hydraulique visant à évaluer les effets du projet sur les crues de l'Oise. C'est l'objet de la présente note.

Les concepteurs du projet ont **tenu très strictement compte de l'ensemble de ses prescriptions**, et dont les principales portent en particulier sur :

- L'absence de tout remblai sur le site pour les besoins des aménagements ;
- La création d'un déblai sur le site assurant une capacité d'expansion des crues supplémentaire ;
- La stricte limitation des emprises soustraites à l'expansion des crues ;
- La mise en sécurité de toutes les installations et équipements sensibles à l'eau en les plaçant à 50 cm au-dessus de la cote de référence des PHEC ;
- La prise en compte d'un recul significatif des installations vis-à-vis des berges de l'Oise ;
- La mise en œuvre de multiples mesures visant à assurer la transparence hydraulique des équipements et l'écoulement des eaux en cas de crue ;
- La définition de mesures adaptées pour surveiller la survenue d'une crue et pour mettre en sécurité le site dans une telle éventualité.

L'ensemble de ces éléments, détaillés plus avant dans la présente note, démontre la conformité du projet avec les prescriptions du PPRI en vigueur.

Par ailleurs, il convient de noter que les crues de l'Oise sont des phénomènes lents, typiques des épisodes de plaines, offrant le délai nécessaire pour prévenir les risques pour les biens et les personnes sur le site et ses abords.

En outre et au regard des niveaux de référence de la ligne d'eau atteints par la crue de référence retenue au PPRI, les hauteurs d'eau attendues sont de l'ordre de 25 cm sur le site pour une telle crue. **Ces hauteurs si elles apportent de fait un risque, ces derniers restent toutefois limités.**

Enfin, les aménagements prévus sur le site, et les mesures préventives envisagées, permettent d'affirmer, au regard de notre retour d'expérience, que **les effets du projet attendus sur la ligne d'eau en cas de crue ou sur les écoulements resteraient très localisés et réduits**, et qu'ils ne seraient pas appréciables précisément par un modèle hydraulique.

7 ANNEXES

Liste des annexes :

- **Annexe 1** - Etude de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- **Annexe 2** - Plan des éléments de support de la centrale d'enrobage, plan du poste de pilotage

Annexe 1

Etude de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales





19NNP081

2020

Etude hydraulique sur le site EVO de Bruyères sur Oise Gestion des eaux pluviales

CONSULTING

SAFEGE
Immeuble Le Trident
18/20, Rue Henri Rivière
76000 ROUEN

Direction France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : C

Date :26/02/2020

Nom Prénom : AIT SI AMER

Visa :



Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 19NNP081

Intitulé du projet : Etude hydraulique sur le site de Bruyères sur Oise

Intitulé du document : Gestion des eaux pluviales

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
A	AIT SIAMER YACINE	NICOLAS VROMBOUT	10/02/2020	A : Version initiale
B	AIT SIAMER YACINE	NICOLAS VROMBOUT	13/02/2020	B : Version révisée
C	AIT SIAMER YACINE	NICOLAS VROMBOUT	26/02/2020	C : Version révisée



Sommaire

1.....	Contexte et objectif de l'étude	4
2.....	Définition du principe de gestion des eaux pluviales	5
2.1	Gestion actuelle	5
2.2	Gestion retenue.....	5
2.3	Principe retenu.....	7
3.....	Pluviométrie	7
3.1	Précipitations moyennes	7
3.2	Nombre de jours de précipitations	8
3.3	Intensité maximale absolue des précipitations journalières	9
3.4	Période de retour des pluies	10
4.....	dimensionnement.....	12
4.1	Méthodes des pluies.....	12
4.2	Calculs des volumes	14
4.3	Décanteur / déshuileur	23
4.4	Canalisations de collecte et bassin de rétention	26

Tables des illustrations

Figure 1-1 : Localisation du projet	4
Figure 1-2 : Occupation du sol du site de Bruyère sur Oise	5
Figure 2-1 : Plan des zones de gestion pluviales sur le site EVO	6
Figure 3-1 : Hauteurs moyennes des précipitations.....	8
Figure 3-2 : Nombre de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 1 mm, 5mm ou à 10 mm	9
Figure 3-3 : Maximum absolu de précipitations journalières	10
Figure 3-4 : Courbes de Montana, en fonction de la période de retour	11
Figure 4-1 : Hauteurs d'eau à stocker	13
Figure 4-2 : Hauteur de pluie Zone Ouest	15
Figure 4-3 : Hauteur de pluie zone Est (surface d'infiltration maximum)	18
Figure 4-4 : Hauteur de pluie zone Est (surface d'infiltration minimum)	20
Figure 4-5 : Hauteur de pluie zone Est (Scénario 100% infiltration).....	22
Figure 4-6 : Schéma du fonctionnement d'un débourbeur/déshuileur	23
Figure 4-7 : schéma du raccordement des eaux pluviales	26
Figure 4-8 : Coupe de principe de gestion des eaux pluviales.....	28

Table des tableaux

Tableau 3-1 : Hauteur moyenne des précipitations en mm (Source : Station Le Bourget-Météo France 1920-2019).....	8
Tableau 3-2 : Nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 1mm et à 10mm (Source : Station Le Bourget-Météo France 1920-2019).....	8
Tableau 3-3 : Maximum absolu de précipitations journalières en mm (Source : Station BOOS-Météo France 1981-2019)	9
Tableau 3-4 : Retour des pluies entre 1989 et 2016 en mm (Source : Station LE BOURGET -Météo France)	10
Tableau 3-5 : Coefficients statistiques de Montana, en fonction de la période de retour de l'épisode pluvieux pour la station Météo France Le Bourget (statistiques sur la période : 1970-2014)	11
Tableau 4-1 : Données de calculs zone Ouest.....	14
Tableau 4-2 : Calcul du volume de stockage zone Ouest.....	14
Tableau 4-3 : Données de calculs zone Est (surface d'infiltration maximum).....	16
Tableau 4-4 : Calcul du volume de stockage zone Est (surface d'infiltration maximum)	17
Tableau 4-5 : Données de calculs zone Est (surface d'infiltration minimum).....	18
Tableau 4-6 : Calcul du volume de stockage zone Est (surface d'infiltration minimum)	19
Tableau 4-7 : Données de calculs zone Est (100% en infiltration)	20
Tableau 4-8 : Calcul du volume de stockage zone Est (Uniquement en infiltration)	21
Tableau 4-9 : Valeurs limites des rejets d'eaux pluviales.....	23
Tableau 4-10 : Calcul du débit de pointe de la zone Est.....	24
Tableau 4-11 : Détermination du coefficient Fd	25

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

La société EVDS, filiale du groupe Lhotellier, souhaite implanter une Centrale d'Enrobés à Chaud à Bruyères-sur-Oise (95) sur les rives de l'Oise. Le projet dénommé EVO permettra la fabrication d'enrobés à chaud ainsi que leur recyclage.

Cette présente étude de dimensionnement hydraulique permettra de gérer efficacement et de manière conforme aux éléments de doctrine départementale les eaux pluviales de l'emprise des installations du site. Il est entendu que EVDS s'installe sur une emprise du Ports de Paris et que des équipements hydrauliques (noues) assurent déjà le relai entre les moyens de gestion internes qui seront mis en place sur le site et l'Oise, milieu récepteur des eaux pluviales.

SUEZ Consulting a été sollicité pour réaliser l'étude hydraulique.

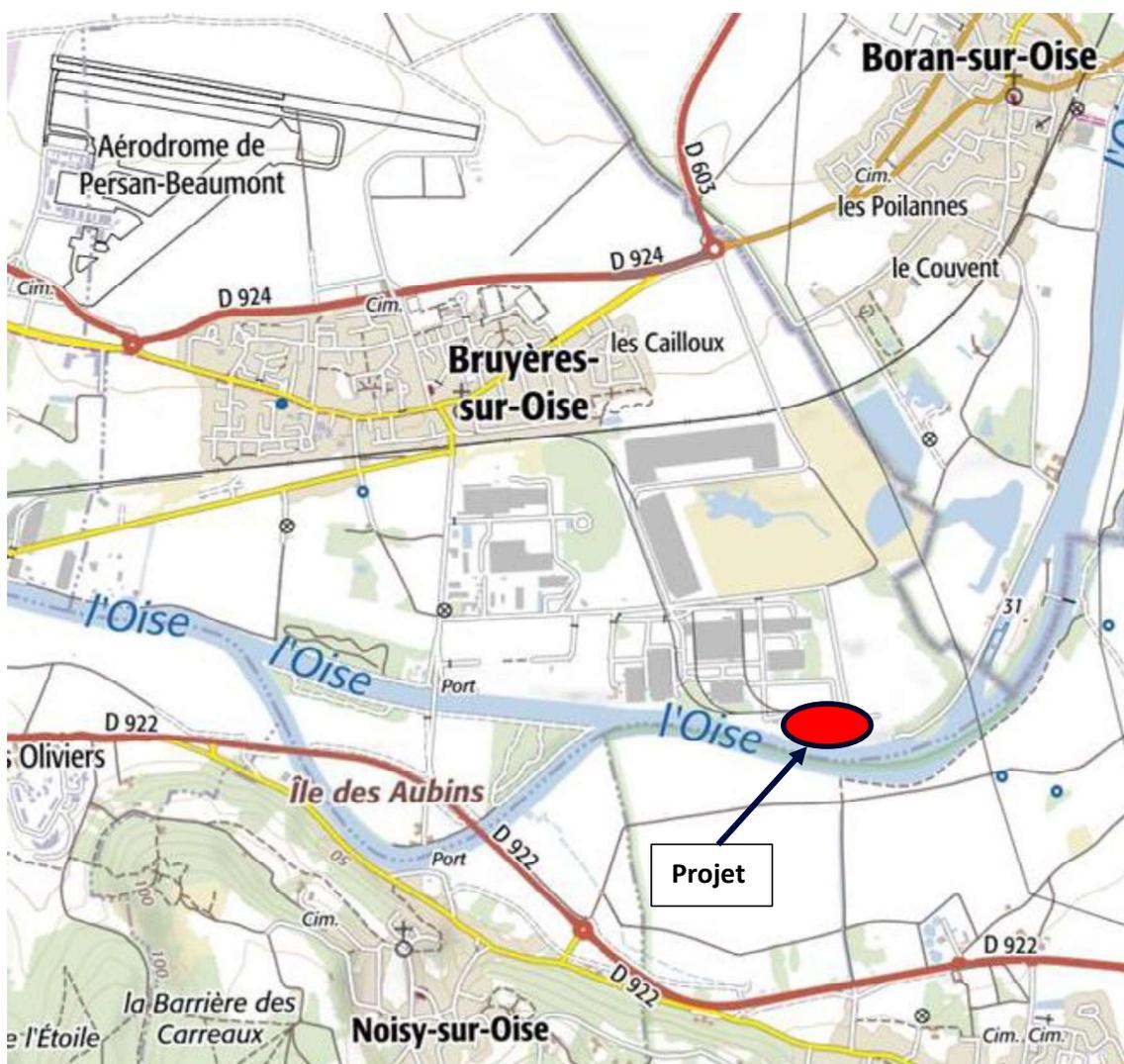


Figure 1-1 : Localisation du projet

Le site du projet EVO est situé sur la commune de Bruyère sur Oise
La figure ci-dessous, présente l'occupation du sol actuel du site.



Figure 1-2 : Occupation du sol du site de Bruyère sur Oise

2 DEFINITION DU PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.1 Gestion actuelle

Actuellement aucune gestion des eaux pluviales n'existe sur le site de Bruyère sur Oise.

2.2 Gestion retenue

Le site sera décomposé en deux parties :

- Partie Est : regroupant l'ensemble des installations de la centrale d'enrobage ainsi qu'une cabine de commande et les systèmes de contrôle centralisés ;
- Partie Ouest : permettra d'entreposer les matériaux inertes nécessaires à la fabrication d'enrobés. Aucun aménagement n'est prévu sur cette partie.

La figure ci-dessous présente la délimitation des deux parties du site :

2.3 Principe retenu

La présente étude hydraulique est basée sur les éléments suivants :

- Calculs du volume de rétention en utilisant la méthode des pluies
- Période de retour de 10 ans
- Débit de fuite 2 l/s/ha (Cf. arrêté préfectoral n° 09/8807 du 1^{er} septembre 2009 autorisant la plateforme portuaire de Port de Paris au lieu-dit le Jacloret sur la commune de Bruyères sur Oise)
- Perméabilité des sols $1.51 * 10^{-4}$ m/s
- Cote de raccordement aux noues 25.34 m NGF
- Zone Est complètement étanche avec un coefficient d'apport de 1
- Zone Ouest restant à l'état actuel (infiltration) avec un coefficient d'apport de 1.

Ouvrage de gestion des eaux pluviales :

- **Zone Est**
 - Les eaux de la zone Est seront collectés sur deux exutoires ;
 - Les deux exutoires seront ensuite raccordés sur une canalisation commune équipée d'une vanne d'isolement et d'un décanteur/débourbeur et déshuileur
 - Un bassin de rétention infiltrant sera créé à l'Est du site afin de gérer les eaux issues de la zone Est
 - Un dispositif de fuite sera installé en sortie du bassin de rétention vers les noues du port de Paris
- **Zone Ouest**
 - Infiltration sur la totalité de la zone

3 PLUVIOMETRIE

Les paragraphes suivants présentent la pluviométrie sur la zone d'étude, en termes :

- De volumes précipités (précipitations moyennes et nombre de jours de précipitations)
- D'intensité (intensité maximale absolue des précipitations journalières)
- Récurrence d'occurrence (période de retour des pluies)

3.1 Précipitations moyennes

Le présent paragraphe présente un état de la pluviométrie sur la zone d'étude. La station Météo France pour laquelle les coefficients de Montana sont disponibles et la plus proche de la zone d'étude, soit une vingtaine de kilomètres au Sud-est de la zone d'étude, est la station Le Bourget. La zone d'étude est caractérisée par des précipitations annuelles moyennes de 640 mm, soit, un secteur moyennement arrosé par rapport au contexte régional. La répartition saisonnière des hauteurs de précipitation est assez équilibrée avec toutefois, une part un peu plus élevée, à l'automne (octobre à décembre).

Le tableau ci-dessous montre la hauteur moyenne des précipitations en mm (source : Météo-France).

Tableau 3-1 : Hauteur moyenne des précipitations en mm (Source : Station Le Bourget-Météo France 1920-2019)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Précipitation moyennes	49.6	42	50.2	49.8	61.1	55	59.2	49	49.3	64.8	50.9	59.8	640.7

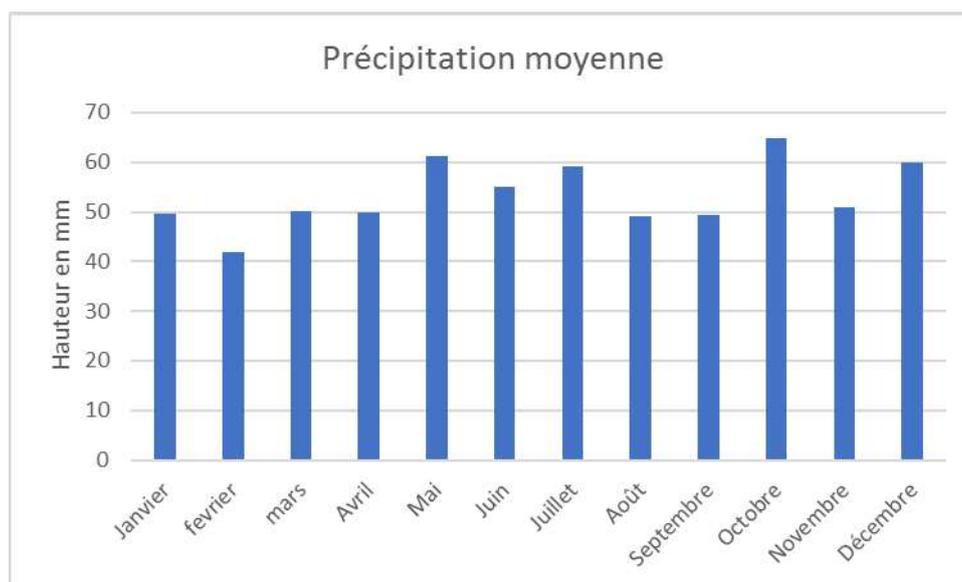


Figure 3-1 : Hauteurs moyennes des précipitations

3.2 Nombre de jours de précipitations

Avec 113 jours de précipitations par an, le secteur connaît de nombreux épisodes pluvieux. Cependant, seuls 16 jours correspondent à des pluies abondantes supérieures ou égales à 10 mm. Ces pluies participent à la recharge de nappe et sont également génératrices de ruissellements importants. Elles se produisent notamment à l'automne.

Tableau 3-2 : Nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 1mm et à 10mm (Source : Station Le Bourget-Météo France 1920-2019)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
$P \geq 1 \text{ mm}$	10.6	9	10.6	9.3	10.4	8.6	8.1	7.8	8.4	10	9.9	10.9	113.6
$P \geq 5 \text{ mm}$	3.3	2.8	3.5	3.4	4.1	3.9	3.6	2.8	3.6	4.3	3.9	4.2	43.4
$P \geq 10 \text{ mm}$	1	0.8	0.8	1.4	1.8	1.6	1.8	1.4	1.6	1.6	1.1	1.4	16.3

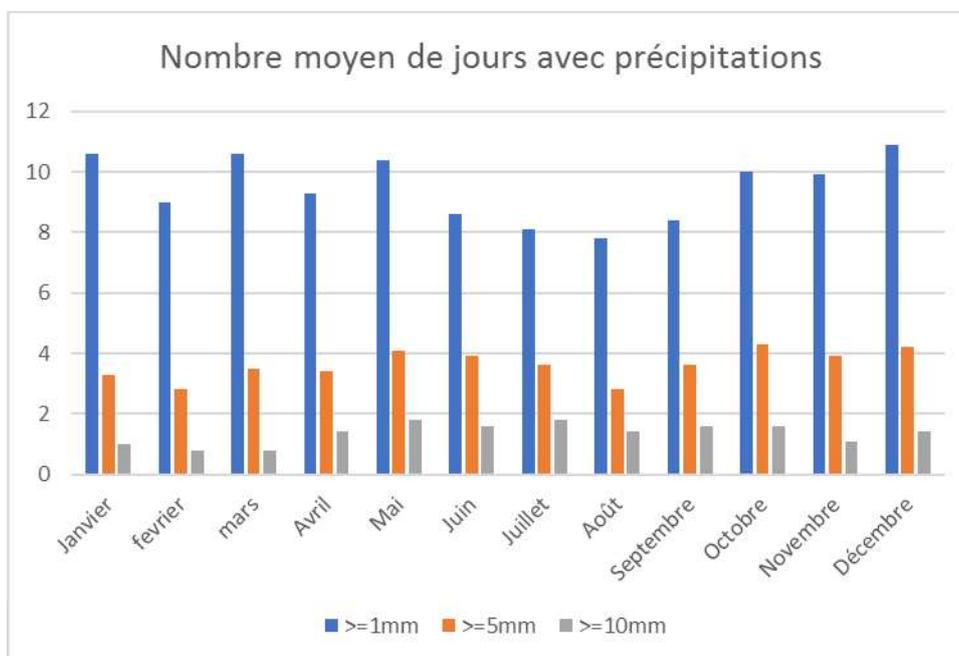


Figure 3-2 : Nombre de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 1 mm, 5mm ou à 10 mm

3.3 Intensité maximale absolue des précipitations journalières

Le mois d'août a déjà connu des pluies d'une intensité telle qu'il est tombé plus d'eau en un jour qu'en moyenne sur le mois, soit presque 1/10^{ème} des précipitations moyennes annuelles. Les autres mois, il a été constaté que ces épisodes pluvieux journaliers intenses pouvaient être équivalents, en volume, à la moitié des précipitations mensuelles moyennes pouvant entraîner ainsi des phénomènes de ruissellement importants.

Tableau 3-3 : Maximum absolu de précipitations journalières en mm (Source : Station BOOS-Météo France 1981-2019)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
P max/j	23.6	29.2	31.6	28.6	42.2	52.6	56.4	81.4	38	37.6	30	32.6	81.3

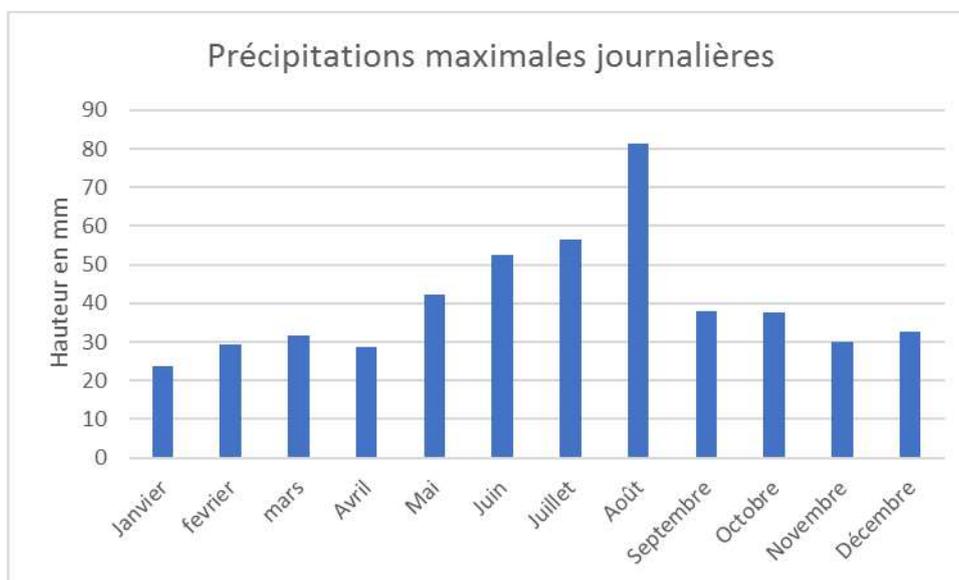


Figure 3-3 : Maximum absolu de précipitations journalières

3.4 Période de retour des pluies

L'exploitation des données pluviométriques enregistrées à la station météorologique Le Bourget entre 1970 et 2014, permet d'établir la relation « Intensité-durée-fréquence » présentée dans le tableau ci-dessous. Cette station est située en limite Est de la zone d'étude.

Tableau 3-4 : Retour des pluies entre 1989 et 2016 en mm (Source : Station LE BOURGET -Météo France)

Durée	Durée (mn)	Hauteurs précipitations (mn)				
		Période de retour 5 ans	Période de retour 10 ans	Période de retour 20 ans	Période de retour 50 ans	Période de retour 100 ans
6 mn	6	13.20	16.23	19.33	21.27	23.76
15 mn	15	16.46	20.15	23.95	26.33	29.36
30 mn	30	19.45	23.73	28.17	30.94	34.46
60 mn	60	22.99	27.94	33.13	36.37	40.44
2h	120	27.17	32.91	38.96	42.74	47.47
4h	240	32.11	38.76	45.82	50.23	55.71
6h	360	35.40	42.65	50.38	55.21	61.18
8h	480	37.95	45.64	53.89	59.04	65.38
10h	600	40.04	48.11	56.78	62.19	68.84
12h	720	41.84	50.23	59.25	64.89	71.80
14h	840	43.42	52.09	61.43	67.26	74.40
16h	960	44.84	53.76	63.38	69.39	76.74
18h	1080	46.14	55.27	65.15	71.32	78.85
20h	1200	47.32	56.66	66.77	73.09	80.79
22h	1320	48.42	57.95	68.28	74.73	82.59
24h	1440	49.45	59.15	69.68	76.26	84.27

La figure suivante présente les courbes de Montana. Ces dernières sont établies à partir des lois de Montana et des coefficients statistiques de Montana. Elles présentent les cumuls de précipitation en fonction de la durée de l'événement pluvieux et de sa période de retour.

Tableau 3-5 : Coefficients statistiques de Montana, en fonction de la période de retour de l'épisode pluvieux pour la station Météo France Le Bourget (statistiques sur la période : 1970-2014)

Durée de retour	a	b
5 ans	8.570	0.759
10 ans	10.632	0.764
20 ans	12.708	0.766
30 ans	14.009	0.767
50 ans	15.707	0.769
100 ans	18.103	0.769

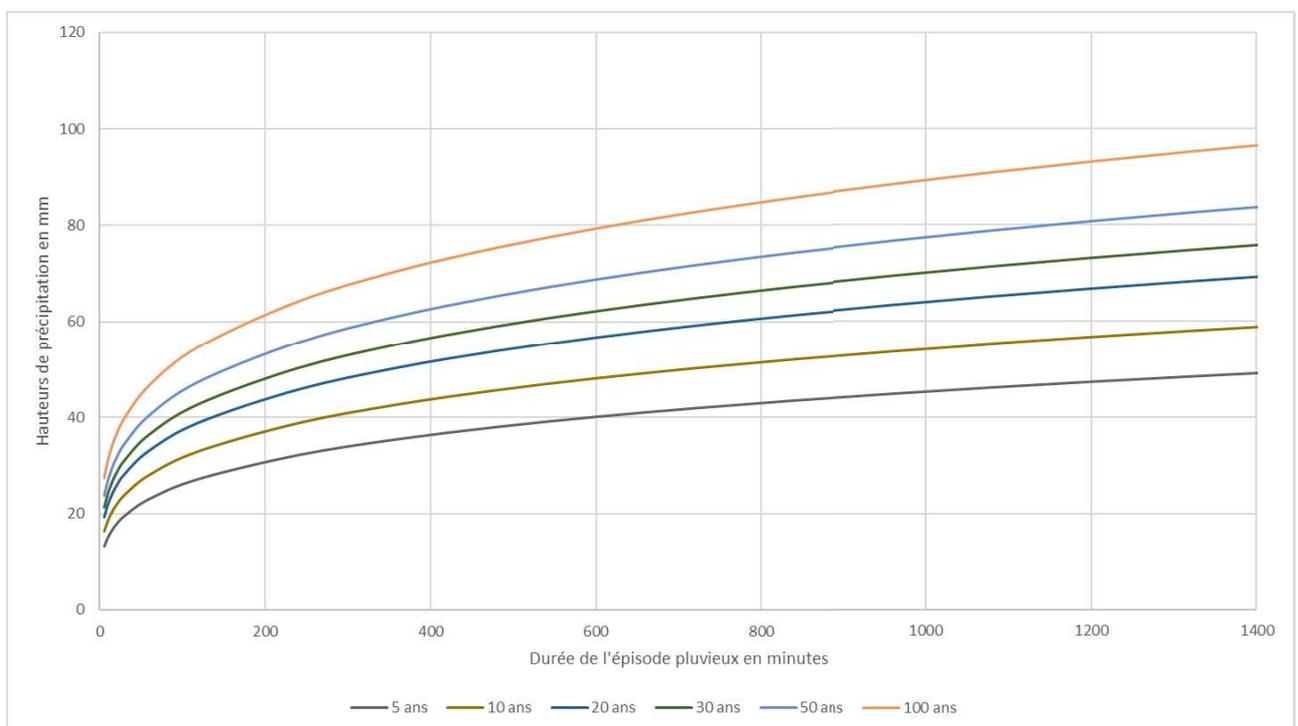


Figure 3-4 : Courbes de Montana, en fonction de la période de retour

Dans le cadre de ce projet, le dimensionnement est basé sur une décennale avec les coefficients de montana suivant :

- a= 10.632
- b= 0.764

4 DIMENSIONNEMENT

4.1 Méthodes des pluies

Cette méthode est décrite dans le guide technique des bassins de retenue du Service Technique de l'Urbanisme (Lavoisier 1994).

Elle consiste à calculer, en fonction du temps, la différence entre la lame d'eau précipitée sur le terrain et la lame d'eau évacuée par infiltration et/ou les ouvrages de rejet.

La hauteur précipitée est calculée en utilisant les coefficients de Montana issu des données statistiques de la station météo représentative de la zone d'étude.

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Avec :

- h(t) : Hauteur d'eau précipitée en fonction du temps
- a et b : Coefficient de Montana
- t : Temps en minutes

La lame d'eau évacuée est calculée par l'addition du débit de rejet autorisé et l'infiltration sur la surface prévue à cet effet.

$$h_{\text{fuite}} \text{ (en mm)} = \frac{(Q_{\text{fuite}} \times t)}{S_a} \times \frac{6}{1000}$$

Avec :

- h_{fuite} : hauteur de lame d'eau évacuée en mm
- Q_{fuite} : le débit spécifique d'évacuation des eaux en l/s
- T : Temps en minutes
- S_a : Surface active (représente le produit de la surface totale du bassin versant (S en m²) par son coefficient d'apport (Ca, sans unité))

La hauteur d'eau à stocker est la valeur maximale de la différence (h_{pluie} – h_{fuite}) en mm.

Le volume (en m³) à stocker est la hauteur d'eau à stocker multipliée par la surface active du projet S_a en hectares.

$$V \text{ (en m3)} = (h_{\text{pluie}} - h_{\text{fuite}}) \times S_a \times 10$$

Avec :

- h : en mm
- S_a : en hectares

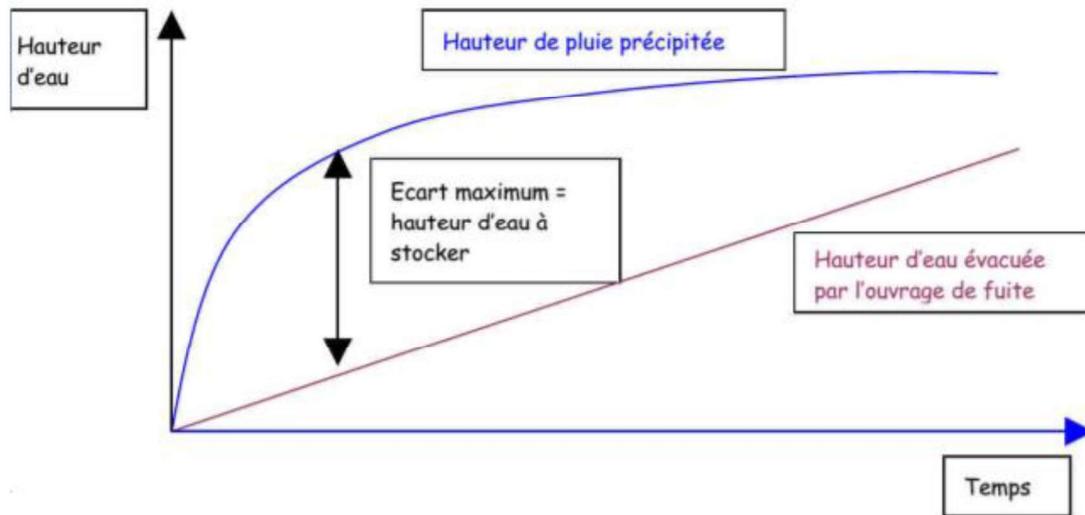


Figure 4-1 : Hauteurs d'eau à stocker

4.2 Calculs des volumes

4.2.1 Zone Ouest

L'une des dispositions du PPRI de Bruyères-sur-Oise est la suivante : « Lorsque c'est possible, la capacité d'infiltration du terrain naturel doit en outre être maintenue, et des techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols sont à mettre en œuvre en priorité ».

C'est le principe suivi sur le secteur Ouest. En effet, cette zone sera le lieu de stockage des matériaux inertes. Le secteur Ouest sera donc non remanié topographiquement. La totalité de l'eau pluviale s'infiltrera, le coefficient de ruissellement pris en compte est donc 1.

Pour ce secteur, les données d'entrée sont les suivantes :

- Surface : 2 ha
- Coefficient de ruissellement : 1
- Coefficient de montana : a=10.632 et b=0.764
- Surface d'infiltration 15 000 m² (diminution de la surface afin de prendre le scénario le plus défavorable pour les calculs)
- Perméabilité des sols : 1.51*10⁻⁴ m/s
- Débit de rejet : 0 l/s/ha (aucun ouvrage de rejet)

Tableau 4-1 : Données de calculs zone Ouest

Surface totale de la zone Ouest		S	20 000	m ²
Coefficient d'apport		Ca	1	
Surface active		Sa	20 000	m ²
Coefficient de Montana		a	10.632	
		b	0.764	
Période de retour	10 ans	Qn/Q10	1	
Débit de fuite	q infiltré	Perméabilité des sols	1.51E-04	m/s
		Surface d'infiltration	15000	m ²
		q infiltré	2 265	l/s
	q régulé	q fuite/ha	0	l/s/ha
		q régulé appliqué	0	l/s
q fuite global	q fuite global	2 265	l/s	

Tableau 4-2 : Calcul du volume de stockage zone Ouest

Temps min	Hauteur précipitée H(t,T) (mm) : =a * t^(1-b)	Débit de fuite Qf (m ³ /s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) qs=60000*(Qf/Sa)	Hauteur d'eau évacuée (mm) qs*t	Delta h	V10max=delta h*10*Sa
6	16.23	2.265	6.795	40.7700	-	-
15	20.15	2.265	6.795	101.9250	-	-
30	23.73	2.265	6.795	203.8500	-	-
60	27.94	2.265	6.795	407.7000	-	-
120	32.91	2.265	6.795	815.4000	-	-

240	38.76	2.265	6.795	1630.8000	-	-
360	42.65	2.265	6.795	2446.2000	-	-
480	45.64	2.265	6.795	3261.6000	-	-
600	48.11	2.265	6.795	4077.0000	-	-
720	50.23	2.265	6.795	4892.4000	-	-
840	52.09	2.265	6.795	5707.8000	-	-
960	53.76	2.265	6.795	6523.2000	-	-
1080	55.27	2.265	6.795	7338.6000	-	-
1200	56.66	2.265	6.795	8154.0000	-	-
1320	57.95	2.265	6.795	8969.4000	-	-
1440	59.15	2.265	6.795	9784.8000	-	-

Volume utile pour période de retour de : **10 ans** **0 m3**

Etant donnée la nature du sol au droit du site, la zone Ouest ne nécessite pas de bassin de rétention.

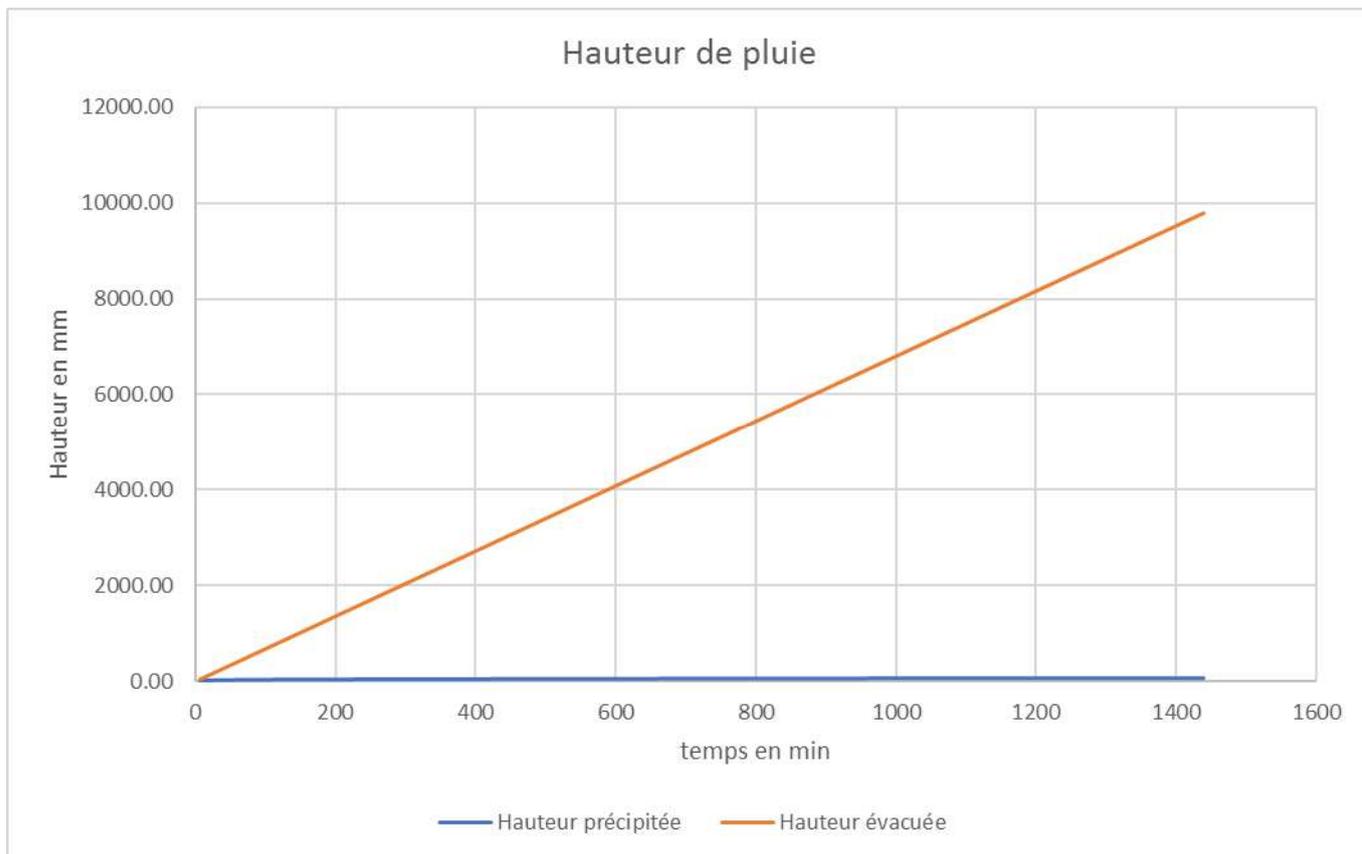


Figure 4-2 : Hauteur de pluie Zone Ouest

4.2.2 Zone Est

Pour cette zone les données d'entrée sont les suivantes :

- Surface : 0.661 ha
- Coefficient de ruissellement : 1
- Coefficient de montana : a=10.632 et b=0.764
- Perméabilité des sols : $1.51 \cdot 10^{-4}$ m/s
- Débit de rejet : 2 l/s/ha

(Justification du débit : ce débit de rejet est fixé sur la base de l'arrêté préfectoral n° 09/8807 du 1^{er} septembre 2009 autorisant Port de Paris à réaliser une plateforme portuaire située au lieu-dit Jacloret sur la commune de Bruyères sur Oise. Ce débit est également intégré à la convention de rejet signée entre EVDS et Port-de-Paris)

Si nous considérons aussi la surface Ouest afin de prendre le plus de précautions possibles, en intégrant ce secteur d'infiltration naturelle, le débit de rejet régulé sur 26 200 m² à 2 l/s/ha est égal à 5.2 l/s.

Le dimensionnement a été effectuée pour trois scénarii :

- Scénario 1 : le bassin a une surface maximum (emplacement réservé du projet) et un débit de rejet de 2 l/s/ha,
- Scénario 2 : le bassin prend moitié moins de place et a le débit de rejet de 2 l/s/ha,
- Scénario 3 : toute l'eau de pluie s'infiltré dans le bassin, le débit de rejet est nul (respect de la disposition du PPRI : privilégier l'infiltration naturelle)

Les résultats de calculs sont présentés ci-dessous :

1- Scénario 1 : Utilisation de la surface totale réservée pour le bassin

Tableau 4-3 : Données de calculs zone Est (surface d'infiltration maximum)

Surface totale de la zone Est		S	6 605	m ²
Coefficient d'apport		Ca	1.00	
Surface active		Sa	6 605	m ²
Coefficient de Montana		a	10.632	
		b	0.764	
Période de retour	10 ans	Qn/Q10	1	
Débit de fuite	q infiltré	Perméabilité des sols	1.51E-04	m/s
		Surface d'infiltration maximum	405	m ²
		q infiltré	61.15	l/s
	q régulé	q fuite/ha	2	l/s/ha
		q régulé appliqué	5.2	l/s
q fuite global		q fuite global	66.35	l/s

Tableau 4-4 : Calcul du volume de stockage zone Est (surface d'infiltration maximum)

Temps min	Hauteur précipitée H(t,T) (mm) : $=a * t^{(1-b)}$	Débit de fuite Qf (m3/s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) $qs=60000*(Qf/Sa)$	Hauteur d'eau évacuée (mm) $qs*t$	Delta h	Vmax=delta h*10*Sa
6	16.23	0.0664	0.6028	3.6166	12.61	83.30
15	20.15	0.0664	0.6028	9.0416	11.10	73.34
30	23.73	0.0664	0.6028	18.0831	5.64	37.27
60	27.94	0.0664	0.6028	36.1662	-	-
120	32.91	0.0664	0.6028	72.3325	-	-
240	38.76	0.0664	0.6028	144.6650	-	-
360	42.65	0.0664	0.6028	216.9974	-	-
480	45.64	0.0664	0.6028	289.3299	-	-
600	48.11	0.0664	0.6028	361.6624	-	-
720	50.23	0.0664	0.6028	433.9949	-	-
840	52.09	0.0664	0.6028	506.3273	-	-
960	53.76	0.0664	0.6028	578.6598	-	-
1080	55.27	0.0664	0.6028	650.9923	-	-
1200	56.66	0.0664	0.6028	723.3248	-	-
1320	57.95	0.0664	0.6028	795.6572	-	-
1440	59.15	0.0664	0.6028	867.9897	-	-
Volume utile pour période de retour de :			10 ans	83.3 m3		

Avec un volume de rétention de 84 m³ et un débit de fuite global, le temps de vidange est de 0.35 heures soit 21min.

Pour un ouvrage de rétention avec une période de retour de 10 ans, il est conseillé une durée maximale de vidange de 6h donc notre temps de vidange est donc amplement respecté.

En conclusion, pour une surface de 405 m², soit la surface totale de l'emplacement réservé, l'ouvrage de rétention aura un volume de 84 m³, sa cote de fond sera de 25.30 m NGF. L'écoulement éventuel vers la noue Est sera gravitaire.

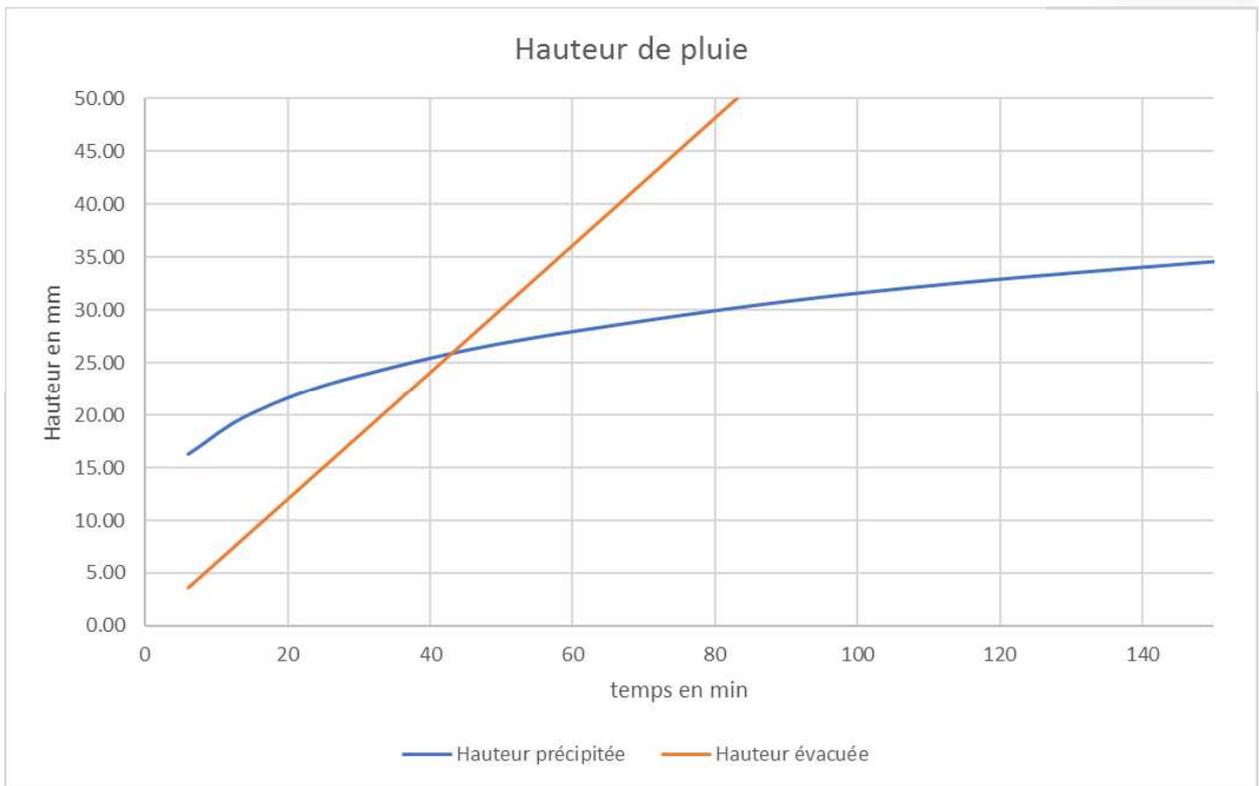


Figure 4-3 : Hauteur de pluie zone Est (surface d'infiltration maximum)

2- Scénario 2 : Utilisation de la moitié de la surface réservée

Tableau 4-5 : Données de calculs zone Est (surface d'infiltration minimum)

Surface totale de la zone Est		S	6 605	m ²
Coefficient d'apport		Ca	1.00	
Surface active		Sa	6 605	m ²
Coefficient de Montana		a	10.632	
		b	0.764	
Période de retour	10 ans	Qn/Q10	1	
Débit de fuite	q infiltré	Perméabilité des sols	1.51E-04	m/s
		Surface d'infiltration maximum	200	m ²
		q infiltré	30.2	l/s
	q régulé	q fuite/ha	2	l/s/ha
		q régulé appliqué	5.2	l/s
q fuite global		q fuite global	35.4	l/s

Tableau 4-6 : Calcul du volume de stockage zone Est (surface d'infiltration minimum)

Temps min	Hauteur précipitée H(t,T) (mm) : $=a * t^{(1-b)}$	Débit de fuite Qf (m3/s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) $qs=60000*(Qf/Sa)$	Hauteur d'eau évacuée (mm) $qs*t$	Delta h	Vmax=delta h*10*Sa
6	16.23	0.0354	0.3216	1.9294	14.30	94.44
15	20.15	0.0354	0.3216	4.8236	15.32	101.20
30	23.73	0.0354	0.3216	9.6472	14.08	92.99
60	27.94	0.0354	0.3216	19.2945	8.65	57.12
120	32.91	0.0354	0.3216	38.5889	-	-
240	38.76	0.0354	0.3216	77.1779	-	-
360	42.65	0.0354	0.3216	115.7668	-	-
480	45.64	0.0354	0.3216	154.3558	-	-
600	48.11	0.0354	0.3216	192.9447	-	-
720	50.23	0.0354	0.3216	231.5337	-	-
840	52.09	0.0354	0.3216	270.1226	-	-
960	53.76	0.0354	0.3216	308.7116	-	-
1080	55.27	0.0354	0.3216	347.3005	-	-
1200	56.66	0.0354	0.3216	385.8895	-	-
1320	57.95	0.0354	0.3216	424.4784	-	-
1440	59.15	0.0354	0.3216	463.0674	-	-
Volume utile pour période de retour de :			10 ans	101.2 m3		

Avec un volume de rétention de 102 m³ et un débit de fuite global, le temps de vidange est de 0.79 heures soit 48min.

Pour un ouvrage de rétention avec une période de retour de 10 ans, il est conseillé une durée maximale de vidange de 6h donc notre temps de vidange est donc amplement respecté.

En conclusion, pour une surface de 200 m², soit environ la moitié de la surface totale de l'emplacement réservé, l'ouvrage de rétention aura un volume de 102 m³, sa cote de fond sera de 25 m NGF. L'écoulement vers la noue Est sera de plus gravitaire.

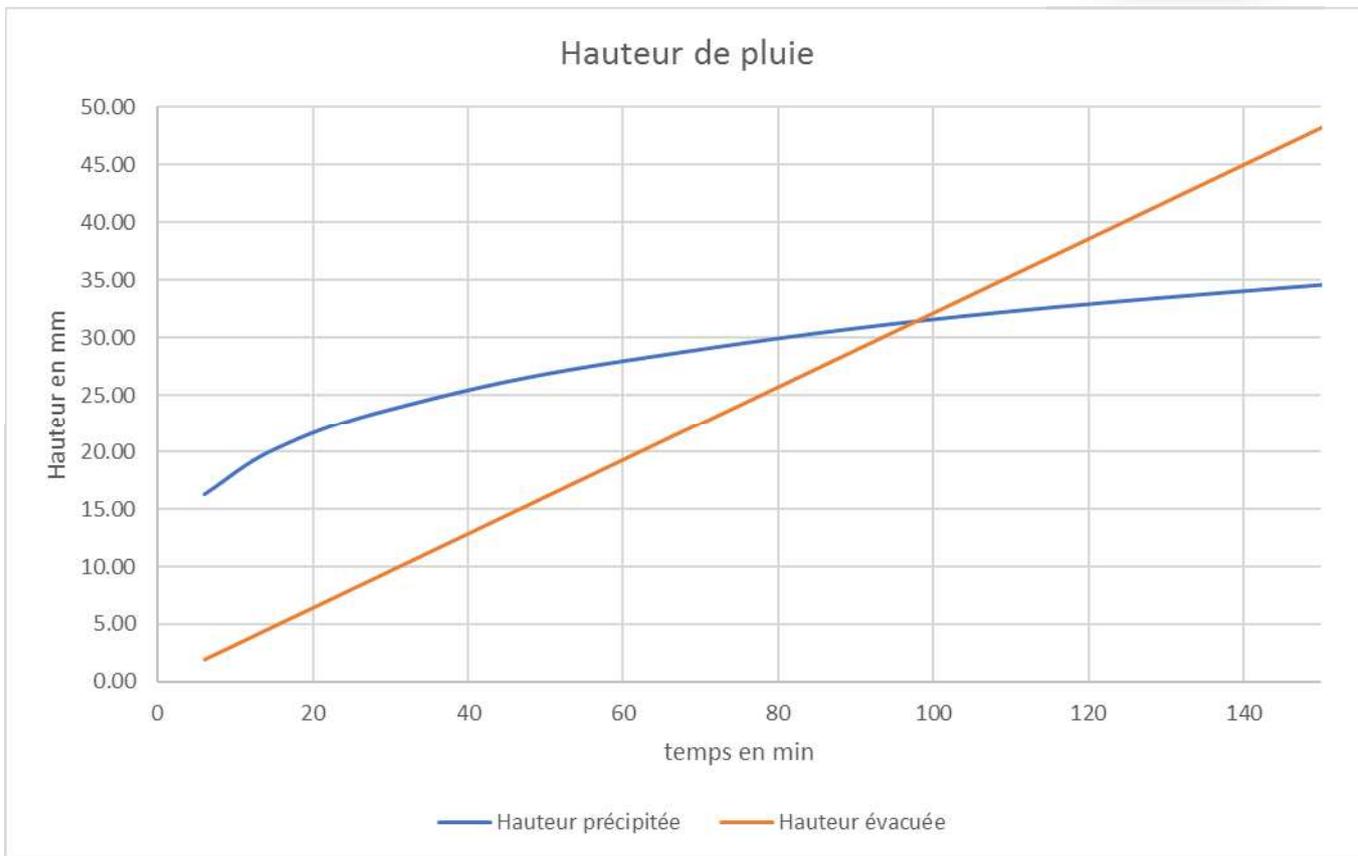


Figure 4-4 : Hauteur de pluie zone Est (surface d'infiltration minimum)

3- Scénario 3 : Dimensionnement du bassin 100 % en infiltration

Tableau 4-7 : Données de calculs zone Est (100% en infiltration)

Surface totale de la zone Est		S	6 605	m ²
Coefficient d'apport		Ca	1.00	
Surface active		Sa	6 605	m ²
Coefficient de Montana		a	10.632	
		b	0.764	
Période de retour	10 ans	Qn/Q10	1	
Débit de fuite	q infiltré	Perméabilité des sols	1.51E-04	m/s
		Surface d'infiltration maximum	200	m ²
		q infiltré	30.2	l/s
	q régulé	q fuite/ha	0	l/s/ha
		q régulé appliqué	0	l/s
	q fuite global	q fuite global	30.2	l/s

Tableau 4-8 : Calcul du volume de stockage zone Est (Uniquement en infiltration)

Temps min	Hauteur précipitée H(t,T) (mm) : $=a * t^{(1-b)}$	Débit de fuite Qf (m3/s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) $qs=60000*(Qf/Sa)$	Hauteur d'eau évacuée (mm) $qs*t$	Delta h	Vmax=delta h*10*Sa
6	16.23	0.0302	0.2743	1.6460	14.58	96.31
15	20.15	0.0302	0.2743	4.1151	16.03	105.88
30	23.73	0.0302	0.2743	8.2301	15.50	102.35
60	27.94	0.0302	0.2743	16.4603	11.48	75.84
120	32.91	0.0302	0.2743	32.9205	-	-
240	38.76	0.0302	0.2743	65.8410	-	-
360	42.65	0.0302	0.2743	98.7615	-	-
480	45.64	0.0302	0.2743	131.6821	-	-
600	48.11	0.0302	0.2743	164.6026	-	-
720	50.23	0.0302	0.2743	197.5231	-	-
840	52.09	0.0302	0.2743	230.4436	-	-
960	53.76	0.0302	0.2743	263.3641	-	-
1080	55.27	0.0302	0.2743	296.2846	-	-
1200	56.66	0.0302	0.2743	329.2051	-	-
1320	57.95	0.0302	0.2743	362.1257	-	-
1440	59.15	0.0302	0.2743	395.0462	-	-
Volume utile pour période de retour de :			10 ans			105.88 m3

Avec un volume de rétention de 106 m³ et un débit de fuite global, le temps de vidange est de 0.97 heures soit 59min.

Pour un ouvrage de rétention avec une période de retour de 10 ans, il est conseillé une durée maximale de vidange de 6h donc notre temps de vidange est donc amplement respecté.

En conclusion, si on raisonne 100 % infiltration, les calculs de dimensionnement conduisent à un bassin de récupération des eaux de 106 m³. Avec une cote de fond à 25 m NGF, on se retrouve avec un bassin de 200 m² de surface.

L'écoulement éventuel vers la noue Est sera de plus gravitaire.



Figure 4-5 : Hauteur de pluie zone Est (Scénario 100% infiltration)

4.3 Décanteur / déshuileur

Port de Paris impose un traitement des eaux pluviales des rejets vers noues avec les paramètres suivants :

- La température doit être inférieure à 25°C.
- Le pH doit être compris entre 6 et 8.5.
- Le rejet ne doit pas contenir de substances quelconques dont l'action ou les réactions, après mélange partiel avec les eaux réceptrices à 50 mètres en aval du point de rejet, entraînent la destruction du poisson ou nuisent à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, ou présentent un caractère létal à l'égard de la faune benthique.

Les eaux sont issues du ruissellement et seront conformes aux exigences du Port de Paris et de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Sur des échantillons instantanés prélevés au fil de l'eau, les concentrations maximales des rejets ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :

Tableau 4-9 : Valeurs limites des rejets d'eaux pluviales

Paramètre	DCO	DBO5	MES	Chlorures	Hydrocarbures totaux
Valeurs limites	90 mg/l	100 mg/l	80 mg/l	60 mg/l	5 mg/l

Pour respecter les normes de rejet, un décanteur/ débourbeur /déshuileur sera mis en place en amont du bassin de rétention.

Le principe de fonctionnement de cet équipement est relativement simple. On peut le résumer à l'aide du schéma suivant :

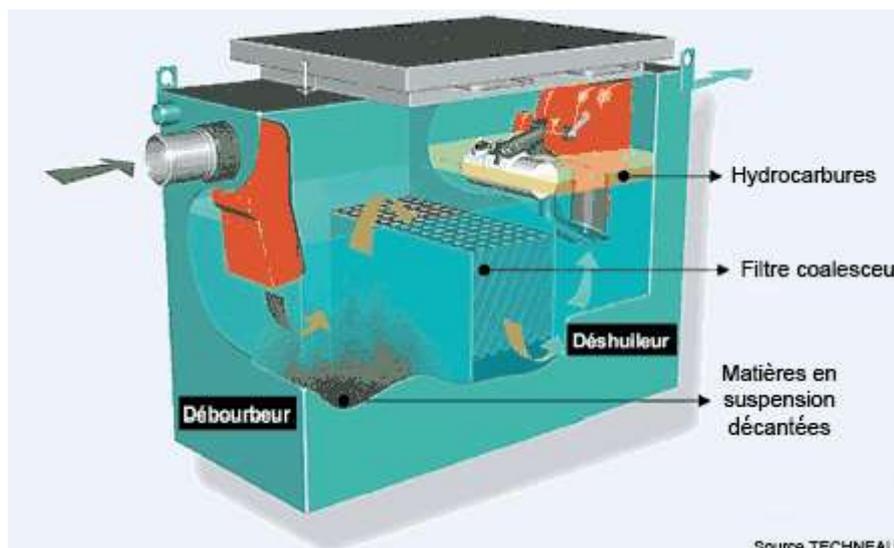


Figure 4-6 : Schéma du fonctionnement d'un débourbeur/déshuileur

Les eaux pluviales arrivent en entrée d'un premier compartiment, le débourbeur. Dans cette partie de l'installation, une simple décantation permet d'éliminer une partie importante des matières en suspension. Le volume d'eaux pluviales passe ensuite progressivement à travers un filtre

coalesceur jusque dans un deuxième compartiment, le déshuileur. Ce filtre sert à former un film d'hydrocarbures homogène afin de faciliter son élimination dans le déshuileur. Les hydrocarbures étant moins denses que l'eau, ces derniers se placent à la surface alors que le reste des eaux pluviales est rejeté dans le milieu naturel.

Pour déterminer la taille du séparateur d'hydrocarbures on applique la formule suivante :

$$TN = QR.Fd$$

Avec :

- TN : Taille nominale du séparateur
- QR : Débit maximal des eaux de pluie en entrée du séparateur en l/s
- Fd : Coefficient du type d'hydrocarbures devant être installé avec deux classe
 - **La classe I**, autorisant un rejet maximal en hydrocarbures de 5mg/L en sortie de l'installation, dont la technique type est la séparation par coalescence.
 - **La classe II**, autorisant un rejet maximal en hydrocarbures de 100mg/L, dont la technique type est la séparation par gravité.

Le débit généré à l'échelle du bassin de collecte, par l'équation :

$$Qp = C * I * A$$

- Avec Qp : Débit de pointe restitué à l'aval du bassin versant en m³/s.
- C : Coefficient de ruissellement ;
- I : Intensité de la pluie en m³/s/ha ; (l'intensité est variable selon la durée de la pluie – voir ci-dessus)
- A : Surface du bassin versant en ha.

Le débit de pointe maximal est observé pour une pluie de durée égale au temps de concentration du bassin versant (temps que met l'eau pour atteindre l'exutoire du bassin versant).

Le temps de concentration est estimé grâce à la moyenne des formules permettant de la calculer : Ventura, Passini, Kirpich et Turraza.

Tableau 4-10 : Calcul du débit de pointe de la zone Est

Zone	Est
Surface BV (ha)	2*0.33
Coeff	1
Longueur (ml)	75
TN max	27
TN min	26.5
Pente moyenne	0.01
Tc Ventura	7.59
Tc Passini	6.28
Tc Kirpich	3.72
Tc Turraza	5.29
Tc moyen	5.72
I (m ³ /s/ha)	0.47
Hauteur (mm)	16.03

Qp (m3/s) 0.15

Dans notre cas, les eaux sont issues du ruissellement d'air de stationnement découvert dans la zone Est. De plus, le rejet de ces eaux pluviales, après traitement, se fera directement dans le milieu naturel après passage dans la noue du Port de Paris. Ces deux caractéristiques de l'effluent incitent à choisir, conformément à la norme **NF EN 858-2**, un séparateur de type **S-I-P** :

- S est le symbole du débourbeur
- I représente la classe de l'installation, avec un rejet maximal de 5 mg/L
- P identifie la colonne d'échantillonnage présente sur l'ensemble des séparateurs d'hydrocarbures.

On peut alors déterminer le coefficient **Fd** en fonction du type d'installation que l'on a choisi. Ce coefficient prend en compte la nature des hydrocarbures présents dans les effluents en entrée du séparateur. On résume les valeurs de **Fd** dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-11 : Détermination du coefficient Fd

Famille d'hydrocarbures	Fd		
	S-I-P (a)	S-II-P	S-I-P (b) et S-II-P (b)
Essence et gazole	1	1	1
Huile lubrifiante	1.5	2	1
Essence de térébenthine	1.5	2	1
Huile de paraffine	2	3	1

Sur le site de Bruyère sur Oise, les données d'entrée sont les suivantes :

- Circulation & parking de poids lourds côté Est : famille Essence et gazole,
- Débit maximal des eaux de pluie en entrée du séparateur 0.31 m3/s
- Autorisant un rejet maximal en hydrocarbures de **5mg/L**
- Le coefficient Fd est de : **1**

La taille nominale **TN** est de **30** avec un débit de pointe à **150 l/s** (Cf. exemple de fiche technique de séparateur en annexe).

4.4 Canalisations de collecte et bassin de rétention

4.4.1 Canalisation de collecte

Les points de collectes de la zone Est seront collectés vers une seule canalisation raccordée sur une vanne d'isolement suivie du décanteur/débourbeur déshuileur.

Désignation	Côte amont*	Longueur	Côte aval	Pente
Collecteur 1 vers décanteur	25.8	40	25.68	0.3%
Collecteur 2 vers décanteur	25.8	39	25.68	0.3%
Décanteur vers bassin	25.65	5	25.635	0.3%
Bassin vers noue	25.52	36	25.34	0.5%

*Les cotes amont des deux collecteurs sont calculées pour un recouvrement minimal de 90cm.

Les canalisations devront être en fonte pour supporter la charge des camions sur le parking et la zone de circulation.

La figure ci-dessous présente les différents raccordements des eaux pluviales.

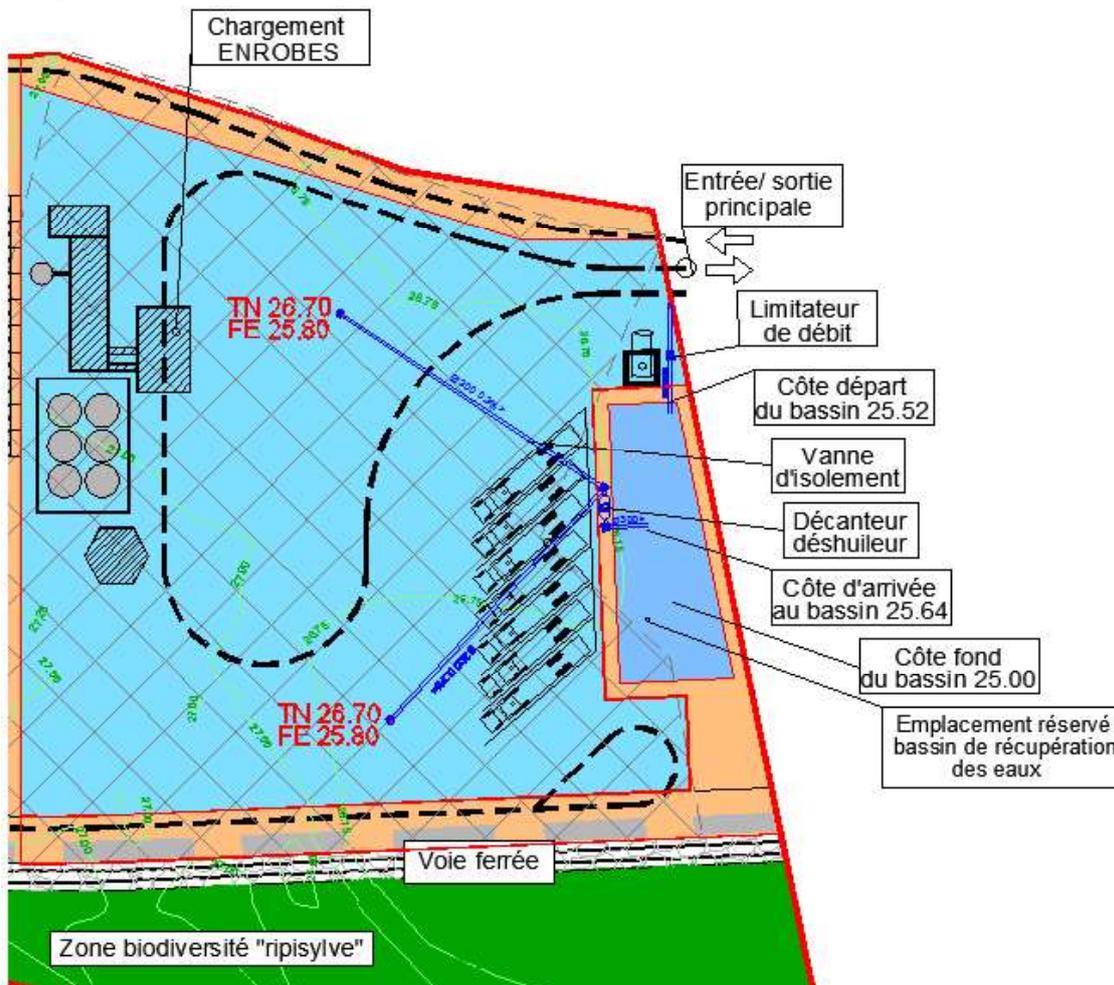


Figure 4-7 : schéma du raccordement des eaux pluviales



4.4.2 Bassin de rétention

Conformément au PPRI de Bruyères-sur-Oise, la solution retenue est celle qui permet le maintien de l'infiltration du terrain naturel, soit le scénario 100 % infiltration.

Le bassin sera dimensionné avec un volume de réservé à l'infiltration de 106 m³ et un trop-plein vers la noue de Port de Paris avec un limiteur de débit à 2 l/s/ha.

Le débit de rejet vers la noue de 2 l/s/ha sera donc respecté.

La surface réservée au bassin de récupération des eaux est suffisante.

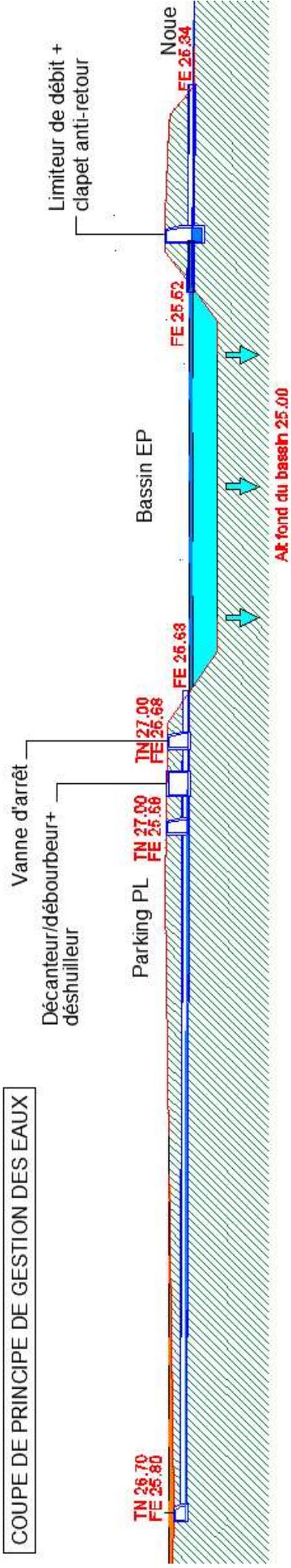
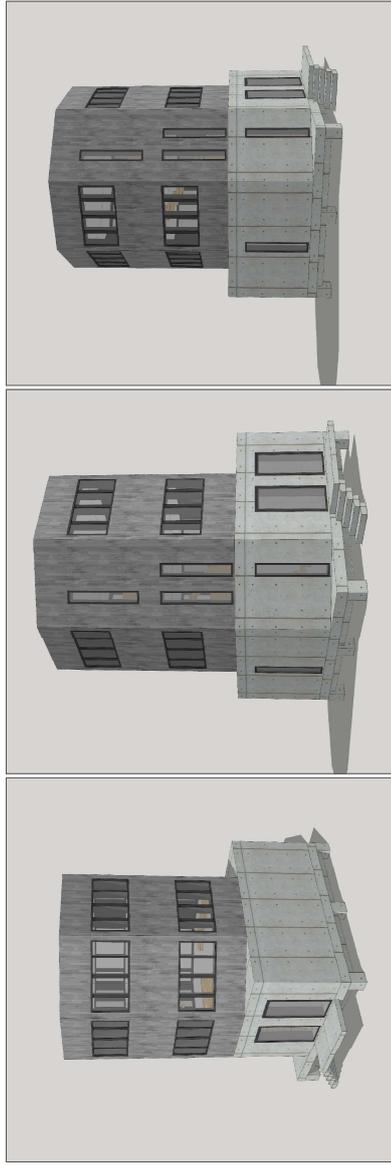


Figure 4-8 : Coupe de principe de gestion des eaux pluviales

Annexe 2

Plan des éléments de support de la centrale
d'enrobage, plan du poste de pilotage



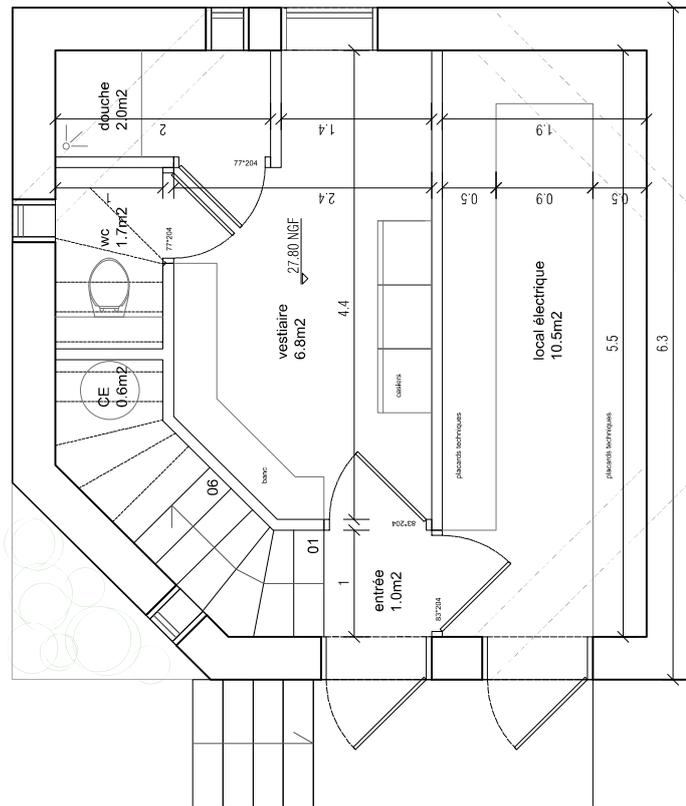


B A

Images 3D

B 2 niveaux ossature bois + parement bois (claire-voie)

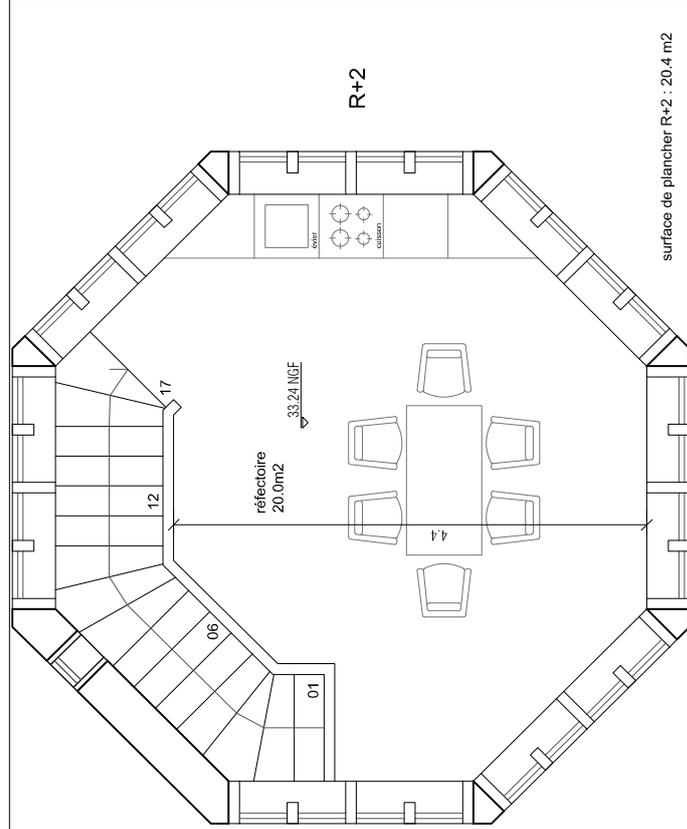
A 1 niveau béton sur pieux (lien avec le côté industriel du site)



RDC

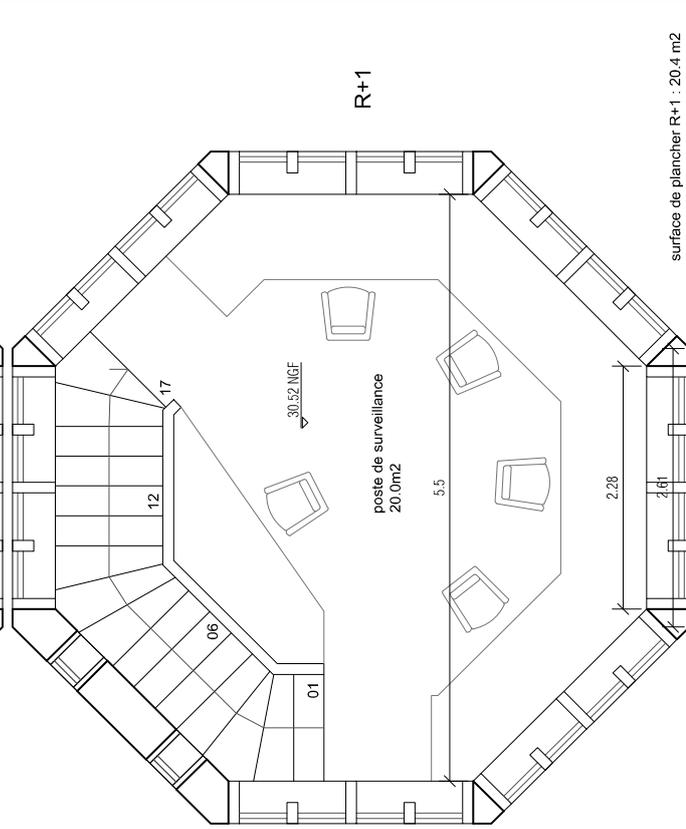
surface de plancher RDC : 25.5 m²

emprise au sol bâtiment : 39,7m²
 emprise au sol avec esc. ext. : 44,2m²
 surface de plancher 25,5 + 2x20,4 = 66,3m²
 shon 39,7 + 2x32,8 = 105,3m²
 105,3m² x 1400€/m² = 147 420€



R+2

surface de plancher R+2 : 20.4 m²



R+1

surface de plancher R+1 : 20.4 m²

PROJET : Dossier de demande de permis de construire Construction du poste de surveillance d'une centrale d'enrobé à Bruyères-sur-Oise	DEMANDEUR : EVDS Z.I. rue du Manoir 76340, BLANGY-SUR-BRESLE	EMETTEUR : Maxime Bon Architecte n° Ordre national : 083076 n° assurance MAF : 64801 57 avenue de la République, 75011, Paris maxime.bon.architecte@gmail.com	PRO : EVO PHA : ESQ ECH : 1/55 AUT : MB DAT : 2020-02-14	NOM : Plans Focus F2 ESQ 06
	PROJET : Dossier de demande de permis de construire Construction du poste de surveillance d'une centrale d'enrobé à Bruyères-sur-Oise			PRO : EVO PHA : ESQ ECH : 1/55 AUT : MB DAT : 2020-02-14

Demande d'enregistrement

élaborée avec la participation de :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 25 99
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr

Site : www.atedev.fr

Avril 2020

